



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 23 AVRIL, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

43

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Terrebonne :—MM. François Pauzé, Louis Brault, Jean E. Nantel, Thomas Pool, James Reed, de la paroisse de Sainte-Sophie de Lacorne, dans le comté de Terrebonne ; Louis Joseph Alphonse Lambert et John L. Hale, du village de New Glasgow, dans le dit comté de Terrebonne.

District de Québec :—M. O. M. O'Donnell, de la paroisse de Saint-Giles, dans le comté de Lotbinière.

LOUIS P. PELLETIER,

1947

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la commission, en date du 22 mai 1891, nommant Charles Clément, écuyer, médecin, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, et Louis Honoré Labrèque, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, coroner conjoint pour le district de Saguenay, à part le territoire compris entre l'endroit appelé Mingan et

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 23rd APRIL, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

44

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of justices of the peace :

District of Terrebonne :—Messrs. François Pauzé, Louis Brault, Jean E. Nantel, Thomas Pool, James Reed, of the parish of Sainte Sophie de Lacorne, in the county of Terrebonne ; Louis Joseph Alphonse Lambert and John L. Hale, of the village of New Glasgow, in the said county of Terrebonne.

District of Quebec :—Mr. O. M. O'Donnell, of the parish of Saint Giles, in the county of Lotbinière.

LOUIS P. PELLETIER,

1948

Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to revoke the commission, dated the 22nd of May, 1891, appointing Charles Clément, esquire, physician, of the parish of la Baie Saint Paul, and Louis Honoré Labrèque, esquire, physician, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, joint coroner for the district of Saguenay, apart from the territory comprised between the

l'Anse au Blanc Sablon ; et de nommer Charles Clément, écuyer, médecin, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix ; Louis Honoré Labrègue, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, dans le dit comté de Charlevoix, et Charles Côté, écuyer, médecin, de l'endroit appelé Tadoussac, dans le comté de Saguenay, conjointement coroner pour le district de Saguenay, à part le territoire compris entre l'endroit appelé Mingan et l'Anse au Blanc Sablon.

1969 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la commission, en date du dix-huit décembre 1872, nommant Alfred Morissette, écuyer, médecin, de la paroisse de Sainte-Hénédine, dans le comté de Dorchester, coroner conjoint pour le district de Beauce ; et la commission, en date du trente octobre 1876, nommant Jules Taschereau, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté de Beauce, coroner du dit district de Beauce ; et de nommer Malcolm Genest, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Bernard, dans le comté de Dorchester ; et Jules Taschereau, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté de Beauce, conjointement coroner pour le district de Beauce.

1967 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la commission de Joseph Gariépy, comme registrateur de la division d'enregistrement No. deux du comté de Charlevoix, et de nommer Téléphore Fortin, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, registrateur de la dite division d'enregistrement No. deux du comté de Charlevoix.

1965 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer M. George Auguste Gigault, notaire, de la paroisse de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, assistant-commissaire de l'agriculture et de la colonisation de la province de Québec.

1963 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la commission de Alfred Morin, de l'Anse aux Griffons, comme co-coroner pour le comté de Gaspé, et de nommer Pierre Thériault, de l'Anse aux Griffons, dans le comté de Gaspé, co-coroner pour le comté de Gaspé.

1961 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'établir une cour pour la décision sommaire des petites causes, dans le village d'Eastman, dans le comté de Brême, et de nommer MM. Elwin J. Esty, William Warne, Joseph A. Moquin, Marc Paradis et Arthur Robinson, commissaires de la dite cour.

2015 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

place called Mingan, and l'Anse au Blanc Sablon, and to appoint Charles Clement, esquire, physician, of the parish of la Baie Saint Paul, in the county of Charlevoix, Louis Honoré Labrègue, esquire, physician, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, in the said county of Charlevoix, and Charles Côté, esquire, physician, of the place called Tadoussac, in the county of Saguenay, joint coroner for the district of Saguenay, apart from the territory comprised between the place called Mingan and l'Anse au Blanc Sablon.

1970 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to revoke the commission, dated the eighteenth day of December, 1872, appointing Alfred Morissette, esquire, physician, of the parish of Sainte Henedine, in the county of Dorchester, joint coroner for the district of Beauce ; and the commission, dated the thirtieth day of October, 1876, appointing Jules Taschereau, esquire, physician, of the parish of Saint Joseph, in the county of Beauce, coroner for the said district of Beauce ; and to appoint Malcolm Genest, esquire, physician, of the parish of Saint Bernard, in the county of Dorchester ; and Jules Taschereau, esquire, physician, of the parish of Saint Joseph, in the county of Beauce, joint coroner for the district of Beauce.

1968 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to revoke the commission of Joseph Gariépy, as registrar for the registration division No. two of the county of Charlevoix, and to appoint Téléphore Fortin, of the parish of la Baie Saint Paul, in the county of Charlevoix, registrar for the said registration division No. two of the county of Charlevoix.

1966 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Mr. George Auguste Gigault, notary, of the parish of Saint Césaire, in the county of Rouville, deputy commissioner of agriculture and colonization for the province of Québec.

1964 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to revoke the commission of Alfred Morin, of l'Anse aux Griffons, as co-coroner for the county of Gaspé, and to appoint Pierre Thériault, of l'Anse aux Griffons, in the county of Gaspé, co-coroner for the county of Gaspé.

1962 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to establish a court for summary trial of small causes, in the village of Eastman, in the county of Brome, and to appoint Messrs. Elwin J. Esty, William Warne, Joseph A. Moquin, Marc Paradis and Arthur Robinson, commissioners of the said court.

2016 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Montmagny.—MM. Amedée Beau-bien, écuyer, notaire ; Solyme Gamache, bourgeois ; Joseph Hilaire Michaud, agent ; et Elzéar Méthot, industriel, tous de la paroisse du Cap Saint-Ignace, et Alphonse Bernier, de la mission Sainte-Appoline, dans le comté de Montmagny.

District de Richelieu.—M. Louis Sylvestre, cultivateur, de la paroisse de Saint-Barthélemi, dans le comté de Berthier.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

2019

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Pierre Tellier, écuyer, notaire, de la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, juge de paix, en vertu des dispositions de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur le district de Richelieu.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

2017

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Pierre d'Auteuil, écuyer, avocat, de la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, magistrat de district, pour le district de Chicoutimi, en remplacement de Arthur A. Hudon, écuyer, décédé.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

2033

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la nomination de Delphis Brochu, écuyer, comme médecin hygiéniste, faite en date du 20 janvier 1891, et de nommer Charles I. Samson, écuyer, médecin, de la cité de Québec, médecin hygiéniste, en conformité de l'article 3023 des statuts refondus de la province de Québec, tel que remplacé par la première section d'un acte de la législature de notre province de Québec, passé dans la cinquante-quatrième année de Notre Règne, intitulé : " Acte amendant la loi concernant la protection des employés dans les manufactures."

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

2029

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que par
Proc.-Gen. } l'article 1362 des
Statuts Refondus de la Province de Québec, il est, entre autres choses décrété qu'le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra désigner, par proclamation, un jour qui sera observé comme " JOUR DES ARBRES," pour la plantation des arbres ;

ET ATTENDU que le climat de Notre province

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of justices of the peace :

District of Montmagny.—Messrs Amedée Beau-bien, esquire, notary ; Solyme Gamache, gentleman ; Joseph Hilaire Michaud, agent ; and Elzéar Méthot, manufacturer, all of the parish of Cap Saint Ignace, and Alphonse Bernier, of the mission Sainte Appoline, in the county of Montmagny.

District of Richelieu.—Mr. Louis Sylvestre, farmer, of the parish of Saint Barthelemi, in the county of Berthier.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2020

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Pierre Tellier, esquire, notary, of the town of Berthier, in the county of Berthier, justice of the peace, by and in virtue of the provisions of the article 2572 of revised statutes of the province of Quebec, with jurisdiction on the district of Richelieu.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2018

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Pierre d'Auteuil, esquire, advocate, of Malbaie, in the county of Charlevoix, district magistrate, for the district of Chicoutimi, instead and place of Arthur A. Hudon, esquire, deceased.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2034

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council, to revoke the appointment of Delphis Brochu, esquire, as sanitary physician, dated on the 20th January, 1891, and to appoint Charles I. Samson, esquire, physician, of the city of Quebec, sanitary physician, in conformity with the article 3023 of revised statutes of the province of Quebec, as replaced by the first section of an act of the legislature of our province of Quebec, passed in the fifty-fourth year of Our Reign, intituled : " An act to amend the law respecting the protection of employees in factories."

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2020

Proclamations

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION

TH. CHASE-CASGRAIN, } WHEREAS, by article
Atty. Gen. } 1362 of the Revised
Statutes of the Province of Québec, it is, amongst other things, enacted that the Lieutenant Governor in Council may appoint, by proclamation, a date to be observed as " ARBOR DAY," for the planting of trees :

WHEREAS that the climate of Our Province of

de Québec n'est pas uniforme et qu'il ne conviendrait pas de fixer le même jour dans toute la province pour la plantation des arbres ; Nous avons jugé à propos de diviser Notre dite province pour les fins du dit article en deux sections, qui seront appelées respectivement la " DIVISION OUEST " et la " DIVISION EST, " et de désigner un jour différent pour chacune de ces divisions, comme " JOUR DES ARBRES ".

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que MARDI, le TROISIEME jour du mois de MAI prochain, sera observé comme " JOUR DES ARBRES ", dans la division ouest susdite, savoir : dans les comtés d'Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brôme, Chambly, Châteauguay, Compton, Deux Montagnes, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques-Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montréal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Saint-Maurice, Terrebonne, Trois-Rivières, Vaudreuil, Veitchères et Yamaska ; et que VENDREDI, le VINGTIEME jour du même mois de MAI, sera observé comme " JOUR DES ARBRES, " dans la division est susdite, savoir : dans les comtés de Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Arthabaska, Gaspé, Kamouraska, Lac Saint-Jean, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Québec (cité), Québec (comté), Rimouski, Saguenay, Saint-Sauveur, Témiscouata et Wolfe.

Et par les présentes Nous recommandons instamment à tous les habitants de Notre dite province de consacrer les jours ci-dessus désignés à la plantation des arbres ; et Nous prions toutes les corporations municipales, religieuses et scolaires de coopérer au succès de cette œuvre nouvelle dans cette province, et qui promet, dans un avenir prochain, des résultats importants.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,

2025

Secrétaire.

Canada, }
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, }
*Proc. Général. } ATTENDU qu'en vertu
des dispositions de
l'article 2354 des Statuts Refondus de la Province de Québec, il est entre autres choses d'icelui que le Lieutenant-Gouverneur peut changer de temps à

Quebec is not uniform, and it would not be proper to establish the same day throughout the Province for the planting of trees. We have deemed it advisable to divide Our said Province for the purposes of the said article into two sections, which will be called respectively the " WEST DIVISION " and the " EAST DIVISION ", and to designate a different day for each of these divisions as " ARBOR DAY ".

WHEREFORE, We have ruled and ordered, and by these presents, do rule and order that TUESDAY, the THIRD day of the month of MAY next, shall be observed as " ARBOR DAY ", in the aforesaid west division, to wit : In the counties of Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Two Mountains, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques-Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montreal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint Hyacinthe, Saint John's, Saint Maurice, Terrebonne, Three Rivers, Vaudreuil, Veitchères and Yamaska ; and that FRIDAY, the TWENTIETH day of the same month of MAY, shall be observed as ARBOR DAY, in the aforesaid east division, to wit : In the counties of Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Arthabaska, Gaspé, Kamouraska, Lake Saint John, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Quebec (city), Quebec (county), Rimouski, Saguenay, Saint Sauveur, Témiscouata and Wolfe.

And by these presents, We do urgently recommend to all the inhabitants of Our said Province to set apart the above mentioned day for the plantation of trees ; and We beg all municipal, religious and school corporations to cooperate towards the success of the new work in this Province, and which promises, in the near future, important results.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this SIXTEENTH day of APRIL in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,

2026

Secretary.

Canada, }
Province of }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, }
Atty.-General. } WHEREAS, in virtue
of the provisions
of article 2354 of the Revised Statutes of the Province of Québec, it is amongst other things enacted that the Lieutenant Governor may, by pro-

autre les termes de la Cour de Circuit dans tout district ou comté ;

Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos de changer le terme de la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Beauce, siégeant à Saint-Vital de Lambton, fixé aux premier, deuxième et troisième jours du mois de juin, et aux quatrième, cinquième et sixième jours de décembre, chaque année ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, et en vertu des dispositions de l'article ci-dessus cité des dits statuts, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que le DIT TERME de la COUR DE CIRCUIT, dans et pour le comté de BEAUCE, à Saint-Vital de Lambton, fixé aux PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME jours du mois de JUIN, et aux QUATRIEME, CINQUIEME ET SIXIEME jours du mois de DECEMBRE, chaque année, seront changés, et qu'à l'avenir les TERMES SUSDITS de la COUR DE CIRCUIT, dans et pour le comté de BEAUCE, à Saint-Vital de Lambton, seront tenus les SEPTIEME, HUITIEME ET NEUVIEME jours du mois de JANVIER, et les VINGT ET UNIEME, VINGT-DEUXIEME ET VINGT-TROISIEME jours du mois de JUIN, chaque année, tous ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATORZIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre, LOUIS. P. PELLETIER,
Secrétaire.

2021

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois d'AVRIL courant—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au SEPTIEME jour du mois d'AVRIL courant.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au VINGT-SIXIEME jour du mois d'AVRIL courant, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre Cité de Québec, le dit SEPTIEME jour d'AVRIL courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour du mois d'AVRIL courant, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir

et clamation, from time to time, order in any district or county the holding of a special term of the Circuit Court ;

AND WHEREAS We have deemed it advisable to order the holding of a special term of the Circuit Court, in and for the county of Beauce, sitting at Saint Vital de Lambton, fixed for the first, second and third days of the month of June, and for the fourth, fifth and sixth days of December of every year ;

WHEREFORE, by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Quebec, and in virtue of the provisions of the aforesaid article, We have ruled and ordered, and by these presents do rule and order that the SAID TERM of the CIRCUIT COURT, in and for the county of BEAUCE, at Saint Vital de Lambton, fixed for the FIRST, SECOND AND THIRD days of the month of JUNE, and for the FOURTH, FIFTH AND SIXTH days of the month of DECEMBER of every year, shall be changed, and that in future the SAID TERMS of the CIRCUIT COURT, in and for the county of BEAUCE, at Saint Vital de Lambton, shall be held on the SEVENTH, EIGHTH AND NINTH days of the month of JANUARY, and on the TWENTY-FIRST, TWENTY-SECOND AND TWENTY-THIRD days of the month of JUNE of every year, these days included.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTEENTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand-eight hundred and ninety-two, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command, LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2022

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of APRIL, instant—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SEVENTH day of the month of APRIL instant.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the TWENTY-SIXTH day of the month of APRIL instant, so that neither you nor any of you, on the said SEVENTH day of the month of APRIL instant, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on the TWENTY-SIXTH day of the month of APRIL instant, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and

et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Ainé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne lacinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1637 3

PROVINCE DE QUEBEC.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 1er avril 1892.

Avis est par le présent donné, en conformité des règles 49 et 50, de l'Assemblée Législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le dixième jour de MAI mil huit cent quatre-vingt-douze; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le dix-septième jour de MAI susdit; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le vingt-quatrième jour du dit mois de MAI.

L. DELORME,

1639 4

Greffier de l'Assemblée Législative.

conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may be the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec

1638

PROVINCE OF QUEBEC

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 1st April, 1892.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50, of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by this House after the tenth day of MAY, one thousand eight hundred and ninety-two; that no Private Bill shall be introduced after the seventeenth day of MAY aforesaid, that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the twenty-fourth day of said month of MAY.

L. DELORME,

1640

Clerk of the Legislative Assembly.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Adj. 6023.

Ditchfield.

Vente du lot 11, du 4e rang, faite à Joseph Franceur.

Vente du lot 12, du 4e rang, faite à Auguste R. Cintrat, et transportée à Walter Trudeau.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 9 avril 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Adj. 6023.

Ditchfield.

Sale of the lot 11, in the 4th range, made to Joseph Franceur.

Sale of lot 12, in the 4th range, made to Auguste R. Cintrat, and assigned to Walter Trudeau.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 9th April, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Canton Price.

3e rang.

$\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 41, à Ant. Couture.
Lot No. 43, à Ant. Couture.

Canton Thetford.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 24 du 8e rang, à Frs. Landry.

Canton Maria

(2e rang, Cascapédia)

$\frac{1}{2}$ ouest du lot No. 23, à Patrick Lawlor.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 avril, 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6027.

Bowman.

Vente du lot 28, du 4e rang, faite à Hoelge Stroem.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 20 avril 1892.

1939

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 avril 1892.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Joseph Ludger Tourigny, écuyer, notaire public, de Saint-Edouard de Gentilly, comté de Nicolet, district de Trois-Rivières, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Honoré Tourigny, en son vivant écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685, des statuts refondus de Québec.

JOS. BOIVIN,

Assistant-Secrétaire.

1945

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Viger.

Lot No. 40, du 5e rang, à Pierre Bouchard.

Canton Painchaud.

(1er Rang.)

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 19, à Prud. Robitaille.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 19, à Mich. Landry.

Lot No. 20, à Ths. Landry.

Canton Neigette.

Partie S. E. du lot No. 71, du 1er rang, à Paul Pineau.

Canton Macpès.

Lot No. 22, du rang A, à Joach. Desroches.

Lot No. 13, du 2e rang, à J.-Bte. Levesque.

Canton Fleury.

Lot No. 16, du 6e rang à Max. Déchènes.

Canton Bourdages.

Lot No. 8, du 4e rang, à Alfred Bernier.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 3, du 5e rang, à Herm. Lapierre.

Canton Casgrain.

Lot No. 14, du 4e rang, à Nap. Pellerin.

Township Price.

3rd range.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 41, to Ant. Couture.

Lot No. 43, to Ant. Couture.

*Township Thetford.*S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 24 of 8th range, to Frs. Landry.*Township Maria*

(2nd range, Cascapédia)

West $\frac{1}{2}$ of lot No. 23, to Patrick Lawlor.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner,

Crown Lands Department,
Quebec, 23rd April, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6027.

Bowman.

Sale of the lot 28th, of the 4th range, made to Hoelge Stroem.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner,

Crown Lands Department,

Quebec, 20th April, 1892.

1940

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 19th April, 1892.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Joseph Ludger Tourigny, esquire, notary, of Saint Edouard de Gentilly, county of Nicolet, district of Three Rivers, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Honoré Tourigny, in his lifetime esquire, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the Revised Statutes of the province of Quebec.

JOS. BOIVIN,

Assistant Secretary.

1946

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Viger.

Lot No. 40, of the 5th range, to Pierre Bouchard.

Township Painchaud.

(1st Range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 19, to Prud. Robitaille.S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 19, to Mich. Landry.

Lot No. 20, to Ths. Landry.

Township Neigette.

S. E. part of lot No. 71, of 1st range, to Paul Pineau.

Township Macpès.

Lot No. 22, of range A, to Joach. Desroches.

Lot No. 13, of 2nd range, to J.-Bte. Levesque.

Township Fleury.

Lot No. 16, of 6th range, to Max. Déchènes.

Township Bourdages.

Lot No. 8, of 4th range, to Alfred Bernier.

S. W. half of lot No. 3, of 5th range, to Herm. Lapierre.

Township Casgrain.

Lot No. 14, of 4th range, to Nap. Pellerin.

Canton Armagh.

Lot No. 14, du 1er rang S. E., à Ls. Kirouack.

Canton New Richmond. $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 16, du 5e rang, à John McWhirter.*Canton Cocton.*

Lot No. 12, du 6e rang, à Anselme Hubert.

Canton Matane. $\frac{1}{2}$ N. E. de $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 4, du 8e rang, à Adelaïde Charrest.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 9 avril 1892.

1721 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 6024.

Portland-Est.

Vente du lot 14, du 4e rang, faite à John Yeilding.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 11 avril 1892.

1909 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 mars 1892.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Joseph Savard, écrl., notaire public, de Saint-Sauveur de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Léopold Philémon Falardeau, en son vivant, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685, des Statuts Refondus de Québec.

JOS. BOIVIN,

Assistant-secrétaire.

1427 5

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun ca tons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Township Armagh.

Lot No. 14, of 1st range S. E., to Ls. Kirouack.

*Township New Richmond.*S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16, of 5th range, to John McWhirter.*Township Cocton.*

Lot No. 12, of 6th range, to Anselme Hubert.

*Township Matane.*N. E. $\frac{1}{2}$ of S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, of 8th range, to Adelaïde Charrest.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 9th April, 1892.

1722

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6024.

Portland East.

Sale of the lot 14th, in the 4th range, made to John Yeilding.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 11th April, 1892.

1910

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd March, 1892.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Hon^r the Lieutenant-Governor, by Joseph Savard, esquire, notary, of Saint Sauveur of Quebec, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Leopold Philémon Falardeau, in his lifetime, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the Revised Statutes of the province of Quebec.

JOS. BOIVIN,

Assistant Secretary.

1428

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL*Relating to notices for Private Bills*

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

5637

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

5638

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turn-

fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rades de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire élargir et en

pike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing

remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

5639 Greffier de l'Assemblée Législative.

it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

5640 Clerk of the Legislative Assembly

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, de la part de Stanislas McDuff, docteur en médecine, de la ville de Saint-Henri de Montréal, afin d'obtenir un bill le déclarant membre du "collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec."

L. T. MARECHAL,
Procureur du Requérant.

Montréal, 18 avril 1892. 1941

L'école polytechnique de Montréal demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, une loi pour refondre et amender le chapitre huitième du titre cinq des statuts refondus de la province de Québec, et pour incorporer l'école polytechnique de Montréal.

U. E. ARCHAMBAULT,
Principal.

Montréal, 16 avril 1892. 1931

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que l'honorable Philippe Landry, de Villa Mastai, sénateur; l'honorable John Hearn, M. P., de Québec; J. J. Frémont, L. L. D., M. P., maire de Québec; Isidore Belleau, C. R., maire de Lévis; John Sharples, négociant; Gaspard Lemoine, négociant; Colonel Bell Forsyth, collecteur des douanes; A. J. Turcotte, négociant, M. P.; Gustave Stuart, C. R.; J. A. Charlebois, notaire; P. T. Légaré, négociant, ces sept derniers de la cité de Québec; et Hubert Hébert, notaire, de la ville de Montmagny; s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'obtention d'une charte, les constituant en corporation politique et incorporée avec d'autres personnes, sous le nom de "La Compagnie d'exposition de Québec"; le but de la dite corporation étant de tenir des expositions industrielles et agricoles dans la cité de Québec ou dans ses environs, et autres objets, avec un capital de cinquante mille piastres \$50,000.

H. HEBERT, N. P.,
Procureur dûment autorisé
des Requérants.

Québec, 19 avril 1892. 1943

Avis public est par le présent donné que Joseph Xiste Pauzé, des cité et district de Montréal, étudiant en loi, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour l'admettre à la pratique de la profession d'avocat, dans la province de Québec, après avoir passé l'examen requis pour l'admission à la pratique de telle profession, et l'exemptant du ser-

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, by Stanislas McDuff, doctor in medicine, of the town of Saint Henry, of Montreal, to obtain a bill declaring him a member of "Le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec."

L. T. MARECHAL,
Solicitor for Petitioner.

Montreal, 18th April, 1892. 1942

The Montreal polytechnic school will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act to consolidate and amend chapter eight of title five of the revised statutes of the province of Québec, and to incorporate the Montreal polytechnic school.

U. E. ARCHAMBAULT,
Principal.

Montreal, 16th April, 1892. 1932

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the Honorable Philippe Landry, of Villa Mastai, senator; the Honorable John Hearn, M. P., of Québec; J. J. Frémont, L. L. D., M. P., mayor of Québec; Isidore Belleau, Q. C., mayor of Lévis; John Sharples, merchant; Gaspard Lemoine, merchant; Colonel Bell Forsyth, collector of customs; A. J. Turcotte, merchant, M. P.; Gustave Stuart, Q. C.; J. A. Charlebois, notary; P. T. Légaré, merchant; these seven last named, of the city of Québec; and Hubert Hébert, notary, of the town of Montmagny, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain a charter incorporating them with other persons, in a body corporate and politic under the name and style of "Québec Exhibition Association;" the object of the said company being to hold industrial and agricultural exhibitions in the city of Québec or vicinity, and other objects, with a capital of fifty thousand dollars (\$50,000).

H. HEBERT, N. P.,
Attorney duly authorized
for Applicants.

Québec, 19th April, 1892. 1944

Public notice is hereby given that Joseph Xiste Pauzé, of the city and district of Montreal, student at law, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to admit him to the practice of the profession of an advocate, in the province of Québec, upon passing the examination required for admission to the practice of such profession, and exempting him from service under

vice sous brevet pour la tenue de quatre années, tel que maintenant prescrit, et pour d'autres fins.

J. X. PAUZÉ.

L. G. A. CRESSÉ,
Avocat du Requéant.
Montréal, 20 avril 1892.

2011

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer comme ville, sous le nom de "Ville de Scotstown," cette partie des cantons de Hampden et Lingwick, laquelle est maintenant connue sous le nom de "Village de Scotstown," et fixer les limites de la dite ville, et définir ses pouvoirs.

BROWN & MORRIS,
Solliciteurs des Requéants.

Daté 16 avril 1892.

1927

Avis est par le présent donné que "Le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec", corps politique et incorporé, demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, divers amendements à sa charte, y compris le mode d'enseignement des sciences médicales, la régie des études et la composition du conseil, le prix d'admission et de licence, le prix minimum, la pratique illégale de la médecine et autres fins.

DUPOIS & LUSSIER,
Procureurs *ad litem* du dit collège.

Montréal, 21 mars 1892.

1415 4

Un projet de loi sera soumis à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour confirmer en autant qu'il peut en être besoin, certaines conventions contenues dans un acte d'accord passé le douze mars dernier (1892), devant M^{re}. Louis N. Dumouchel, notaire, à Montréal, entre les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Cunégonde, dans le comté d'Hochelega, et "La Communauté des Sœurs de Sainte-Anne."

Montréal, 7 avril 1892.

1731 2

Avis public est par les présentes donné qu'application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour un bill incorporant en ville sous le nom de "Montréal-Sud," cette partie de la paroisse de Longueuil, connue sous le nom de "Montréal-Sud," définissant les limites de la dite ville, fixant ses pouvoirs d'émettre des débetures, les objets pour lesquels telles débetures seront émises, leur mode d'émission et de rachat, permettant de construire ou d'autoriser la construction de lignes de chemins de fer électriques, ou à vapeur ou à chevaux, d'établir ou d'autoriser l'établissement et l'exploitation de lignes téléphoniques, l'établissement et le maintien d'une cour de Recorder dans les limites de la dite ville de Montréal-Sud.

BEAUSOLEIL & CHOQUET,
Avocats des Pétitionnaires.

Montréal, 4 avril, 1892.

1747 2

AVIS PUBLIC.

Didier Garneau, étudiant chirurgien, dentiste, de la cité de Montréal, demandera à la prochaine session de la législature de Québec, la passation d'un bill pour l'autoriser à pratiquer la profession de dentiste.

DIDIER GARNEAU.

DROUIN & DROUIN,
Avocats du Requéant.

Montréal, 17 mars 1892.

1400 4

indentures for the term of four years, as at present prescribed, and for other purposes.

J. X. PAUZÉ,

L. G. A. CRESSÉ,
Attorney for Petitioner.
Montreal, 20th April, 1892.

2012

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate as a town, under the name of the "Town of Scotstown," that part of the townships of Hampden and Lingwick, which is now known by the name of the "Village of Scotstown," to assign the limits of the said town, and to define its powers.

BROWN & MORRIS,
Solicitors for Petitioners.

Dated 16th April, 1892.

1928

Notice is hereby given that "Le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec", a body politic and corporated, will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for several amendments to its charter, including the method of teaching the medical sciences, the ruling of studies and the composition of the council, the price of admission and licences, the minimum price, the illegal practise of medicine and for other purposes.

DUPOIS & LUSSIER,
Attorneys *ad litem* of the said college.

Montreal, 21st March, 1892.

1446

An application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for a bill confirming so far as may be necessary, certain clauses contained in a deed of agreement (*acte d'accord*), passed on the twelfth of March last, (1892), before M^{re}. Louis N. Dumouchel, notary, Montreal, between the school commissioners for the municipality of Sainte-Cunégonde, in the county of Hochelega, and "La Communauté des Sœurs de Sainte-Anne."

Montréal, 7th April, 1892.

1732

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate as a town under the name of "South Montreal", that part of the parish of Longueuil, known by the name of "South Montreal", to assign the limits of the said town, to define its powers to issue debentures, the purposes for which such debentures shall be issued, their mode of issue and redemption, to allow the construction or authorize the construction of railways propelled by electricity or steam or horse power, to establish or authorize the establishment and working of telephone line, the establishment and maintenance of a Recorder's Court within the limits of the said town of South Montreal.

BEAUSOLEIL & CHOQUET,
Solicitors for Petitioners.

Montreal, 4th April, 1892.

1748

PUBLIC NOTICE.

Didier Garneau, student of dentistry, of the city of Montreal, will at the next session of the legislature of Quebec, ask the passage of a bill authorizing him to practise the profession of dentist.

DIDIER GARNEAU.

DROUIN & DROUIN,
Attorneys for Petitioner.

Montreal, 17th March, 1892.

1410

Avis est par les présentes donné que Julie Morello, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Vincent Taranto, du même lieu, et Dame Catherine Morello, des cité et district de Montréal, épouse de Antonio Molinari, commerçant, du même lieu, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la permission de vendre certaines propriétés immobilières à elles léguées en vertu du testament de feu Antonio Morello, fait à Montréal, le 11 juillet 1882, devant M. Perrault, écuyer, notaire.

PREFONTAINE & ST. JEAN,
Procureurs des requérantes.
Montréal, 12 avril 1892. 1775 2

Avis est par les présentes donné que durant la prochaine session de la législature de Québec, J. Adélar Quimet demandera la passation d'un bill avec l'assentiment du barreau de Montréal, à l'effet de lui permettre de subir son examen pour être admis à la pratique du droit nonobstant la date de son brevet et celle de l'enregistrement de son certificat.

OUMET & EMARD,
Avocats du Requéant.
Montréal, 23 mars 1892. 1785 2

Les professeurs de la faculté de droit de l'Université Laval, à Montréal, demanderont à la législature de Québec, à sa prochaine session, une loi les constituant en corporation pour l'enseignement du droit sous le nom de la Faculté de Droit de l'Université Laval, à Montréal.

EUGENE LAFONTAINE,
Secrétaire de la Faculté de Droit de
l'Université Laval, à Montréal.
Montréal, 12 avril 1892. 1843 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, par les Religieuses Carmélites d'Hochelega, demandant l'abrogation de l'acte 42-43 chap. 67, des statuts de la province de Québec, qui les constitue en corporation, et pour l'octroi d'une nouvelle charte d'incorporation par acte de la législature de Québec. 1697 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, de la part de Joseph Eloi Philippe Chagnon, docteur en médecine, de la cité de Montréal, afin d'obtenir un bill le déclarant membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

LECLAIR & CHAFFERS,
Procureurs du Requéant.
Montréal, 4 avril 1892. 1657 3

AVIS.

Avis est par le présent donné, que Paul Elie Bellehumeur, Eer., médecin et chirurgien, muni de son diplôme de l'École de Médecine et de Chirurgie Victoria, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui permettant d'exercer la profession de médecin et de chirurgien dans la province de Québec; le dit acte étant aux fins de suppléer à la licence l'autorisant à pratiquer comme tel.

Le dit Paul Elie Bellehumeur ayant suivi ses cours réguliers sans avoir au préalable obtenu un brevet l'admettant à l'étude de la médecine.

C. A. CORNEILLIER, C. R.,
Solliciteur du requérant.
Joliette, 5 avril 1892. 1743 3

Notice is hereby given that Dame Julie Morello, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Vincent Taranto, of the same place, and Dame Catherine Juliette Morello, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Antonio Molinari, of the same place, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, and will ask to the granted leave to sell certain immovables properties to them bequeathed by the late Antonio Morello, dated 11th July, 1882, and made before Mr. Perrault, notary.

PREFONTAINE & ST. JEAN,
Attorneys for the petitioners.
Montreal, 12th April, 1892. 1776

Notice is given that during the future session of the legislature of Quebec, J. Adélar Quimet, with the consent of the bar of Montreal, will apply for the passing of an act to allow him to undergo his examination for the purpose of being admitted to practice law notwithstanding the date of his articles and that of the registry of his certificate.

OUMET & EMARD,
Attorneys of the Petitioner.
Montreal, 23rd March, 1892. 1786

The professors of the Law Faculty of Laval University in Montreal, will apply to the legislature of the Province of Quebec, at its next session, for a private act constituting them a body corporate for the purpose of teaching law, under the name of "La Faculté de Droit de l'Université Laval, à Montréal."

EUGENE LAFONTAINE,
Secretary of the Law Faculty of the
Laval University, in Montreal
Montreal, 12th April, 1892. 1844

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by "Les Religieuses Carmélites d'Hochelega," for the repeal of their act of incorporation 42-43 Viet., chap. 67, of the statutes of the province of Quebec, and for the granting of a new charter of incorporation by act of the Quebec Legislature. 1698

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Joseph Eloi Philippe Chagnon, doctor in medicine, of the city of Montreal, to obtain a bill declaring him a member of "Le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

LECLAIR & CHAFFERS,
Sollicitors for Applicant.
Montreal, 4th April, 1892. 1658

NOTICE.

Public notice is hereby given that Paul Elie Bellehumeur, doctor and surgeon, shall apply to the Legislature of the Province of Quebec, for an act authorizing the said Paul Elie Bellehumeur to practice and exercise his profession, in the province of Quebec. The said Paul Elie Bellehumeur having obtained his diploma from the Victoria school without having at first taken his brevet to study.

The said act to replace the license authorizing him to practice his profession.

C. A. CORNEILLIER, Q. C.
Sollicitor of the Applicant.
Joliette, 5th April, 1892. 1744

AVIS.

Un bill sera soumis à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour autoriser John Paris et Marie Louise Paris, à prendre le nom de John Lee et Marie Louise Lee.

Montréal, 1er avril 1892. 1653 3

Avis est donné que MM. Robert Reid, Joël Leduc, Ad. Levesque, Lucien Huot, John Millen, Joseph Paquette, Charles Forté, Georges Renault, J. L. Coutlée, écr., L. B. Durocher, écr., M. D., John Barry, Gustave Lamothe, tous de la cité et du district de Montréal, et plusieurs autres citoyens formant partie d'une association connue sous le nom de Association immobilière de Montréal, "Real Estate Owners Association of Montreal," s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que l'acte 52 Victoria, chapitre 79, et les autres actes relatifs à la cité de Montréal, soient amendés à l'effet de : 1° réduire le nombre des échevins et pourvoir au renouvellement plus fréquent du conseil de ville ; 2° faire élire partie des échevins par le vote des propriétaires fonciers, et partie par le vote général ; 3° changer la composition du comité des finances ; 4° élever le cens d'éligibilité du maire et des échevins ; 5° défranchiser toute personne coupable de manœuvres frauduleuses ; 6° ne permettre aucun emprunt lorsque le chiffre de la dette civique dépassera une proportion de quinze pour cent sur la valeur des propriétés impossibles pour fins ordinaires, et obliger le conseil, avant de contracter un emprunt, à obtenir le vote des deux tiers de ses membres et le vote de la majorité des propriétaires fonciers ; 7° Pourvoir à la mise à l'enchère des privilèges spéciaux dans les rues et sur les propriétés de la cité ; 8° changer les lois d'expropriation de manière à donner plus d'effet à la volonté des intéressés, à répartir plus équitablement le coût des améliorations, etc., et pour autres fins.

LAMOTHE & TRUDEL,

Avocats des Requérants.

Montréal, 5 avril 1892. 1699 3

Avis est donné par mesdames Marie Joséphine Fortin, dite sœur Saint-Louis ; Marie Elmire Turcot, dite sœur Marie du Calvaire ; Marie Emerise Marceau, dite sœur Sainte-Thérèse de Jésus ; Marie Albérine Couture, dite sœur Sainte-Anne, et Marie Joséphine Thomas dit Bigaouette, dite sœur Saint-Jean-Baptiste, qu'elles s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour se faire incorporer sous le nom de "l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus à Québec," ayant pour but le soin des pauvres, des malades et des enfants trouvés, et aussi pour étendre les limites de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus.

H. A. TURCOTTE,

Solliciteur pour les Requérantes.

Québec, 7 avril 1892. 1729 3

Avis est par le présent donné que le soussigné, Joseph Frenette, de Saint-Etienne de la Malbaie, s'adressera à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province, à l'admettre à la pratique de la profession médicale.

1655 3

JOSEPH FRENETTE.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de définir les droits des légataires en vertu du testament de feu William Workman, et pour pourvoir à l'administration de sa succession.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 18 mars 1892. 1395 5

NOTICE.

A bill will be presented to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to authorize John Paris and Marie Louise Paris, to take the name of John Lee and Marie Louise Lee.

Montreal, 1st April, 1892. 1654

Notice is given that Messrs Robert Reid, Joël Leduc, Ad. Levesque, Lucien Huot, John Millen, Joseph Paquette, Charles Forté, Georges Renault, J. L. Coutlée, esq., L. B. Durocher, esq., M. D., John Barry, Gustave Lamothe, all of the city and district of Montreal, and several other citizens forming part of an association known as the Real Estate Owners' Association of Montreal, will apply to the Quebec legislature, at its next session, to pray that the act 52 Victoria, chap. 79, and the other acts relating to the city of Montreal, be amended in such manner as : 1° To reduce the number of aldermen and provide for the more frequent renewal of the city council ; 2° To have a portion of the aldermen elected by the votes of the real estate owners, and a portion by the general vote ; 3° To alter the constitution of the finance committee ; 4° To raise the election qualification of the mayor and aldermen ; 5° To disfranchise any person guilty of corrupt practices ; 6° To allow no loan when the amount of the civil debt exceeds fifteen per cent upon the value of the taxable property for ordinary purposes, and to compel the council, before contracting a loan, to obtain the votes of two thirds of its members, and the vote of the majority of real estate owners ; 7° To provide for the sale a auction of special privileges in the streets and on city properties ; 8° To change the expropriation laws so as to give more effect to the wishes of the interested parties, to divide more equitably the cost of improvements, &c., and for other purposes.

LAMOTHE & TRUDEL,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 5th April, 1892. 1700

Notice is given by mesdames Marie Joséphine Fortin, known as sister Saint-Louis ; Marie Elmire Turcot, known as sister Marie du Calvaire ; Marie Emerise Marceau, known as sister Sainte-Thérèse de Jésus ; Marie Alberine Couture, known as sister Sainte-Anne, and Marie Joséphine Thomas dit Bigaouette, known as sister Saint-Jean-Baptiste, that they will apply to the Quebec legislature, at its next session, to be incorporated, under the name of "l'Hôtel Dieu du Sacré-Cœur de Jésus à Québec," having for its aim the care of the poor, sick, and of foundlings, and also to extend the limits of the parish du Sacré-Cœur de Jésus.

H. A. TURCOTTE,

Sollicitor for Petitioners.

Quebec, 7th April, 1892. 1730

Notice is hereby given that the undersigned, Joseph Frenette, of Saint-Etienne de la Malbaie, will apply to the legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act for the purpose of authorizing the College of Physicians and Surgeons of the Province, to admit him to the practice of the medical profession.

1656

JOSEPH FRENETTE.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to define the rights of the legatees under the will of the late William Workman, and to make provision for the administration of his estate.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,

Solicitors for the Applicants.

Montreal, 18th March, 1892. 1396

Avis est par le présent donné, par le soussigné, qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'autorisant à aliéner une propriété située en la cité de Québec, et connu sous le No. 2535 du cadastre pour le quartier Saint-Louis, lequel immeuble est substitué à ses enfants, et ce en par lui donnant à ses enfants une garantie sur ses biens personnels.

F. X. O. METHOT.

Québec, 1er avril 1892. 1633 4

Avis est par le présent donné que Frederick Henry Markey, de Montréal, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le barreau de la Province de Québec, à l'admettre à la pratique de la profession d'avocat.

FRED. H. MARKEY.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Procureurs du Requêteur.
31 mars 1892. 1625 4

Avis public est par le présent donné que, John Wesley Blair, des cité et district de Montréal, étudiant en loi, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour l'admettre à la pratique de la profession d'avocat, dans la province de Québec, après avoir passé l'examen requis pour l'admission à la pratique de telle profession, et l'exemptant du service sous brevet pour le terme de quatre années, tel que maintenant prescrit, et pour d'autres fins.

R. A. E. GREENSHIELDS,
Solliciteur du Requêteur.

Montréal, 21 mars 1892. 1513 4

A la prochaine session de la législature de la province de Québec, demande sera faite par les représentants de la succession de Joseph Aimé Massue, seigneur, en son vivant, de Saint-Aimé, qu'un bill soit passé afin de modifier certaines dispositions du testament du dit Joseph Aimé Massue, de façon à augmenter la rente viagère léguée à Dame Eliza Massue, sa sœur, et la rémunération de l'exécuteur testamentaire et administrateur de la dite succession.

LECLAIR & CHAFFEES,
Avocats et Procureurs.

Montréal, 29 mars 1892. 1537 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte constituant en corporation "La Compagnie du Crédit Foncier de la province de Québec," dans le but de faire des prêts aux propriétaires fonciers des villes et des campagnes de la province de Québec. La compagnie aura son siège principal à Montréal.

DAVID & DEMERS,
Procureurs de la requérante.

Montréal, 28 mars 1892. 1525 4

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER QUÉBEC,
MONTMORENCY ET CHARLEVOIX.

Avis est par le présent donné que, la Compagnie de Chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, s'adressera à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte incorporant le dit chemin de fer comme suit :

1° Pour prolonger le temps pour l'achèvement du dit chemin de fer ;

2° Pour construire et mettre en opération des lignes de télégraphe et téléphone le long du dit chemin de fer et de faire marcher son chemin de fer par l'électricité ou autre pouvoir moteur à part de la vapeur ;

3° Pour acheter et louer des hôtels et maisons le long de la ligne du dit chemin de fer ;

Notice is hereby given, by the undersigned, that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act authorizing him to alienate a property situate in the city of Quebec, and known as No. 2535 of the cadastre for Saint Lewis ward, which immovable is substitute in favor of his children, and this upon his giving his children security upon his personal estate.

F. X. O. METHOT.

Quebec, 1st April, 1892. 1634

Notice is hereby given that Frederick Henry Markey, of Montreal, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for the passing of an act to authorize the Bar of the Province of Quebec, to admit him to the practice of the profession of advocate.

FRED. H. MARKEY,

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Attorneys for Petitioner.
31st March, 1892. 1626

Public notice is hereby given that, John Wesley Blair, of the city and district of Montreal, student at law, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to admit him to the practice of the profession of an advocate, in the province of Quebec, upon passing the examination required for admission to the practice of such profession, and exempting him from service under indentures for the term of four years, as at present prescribed, and for other purposes.

R. A. E. GREENSHIELDS,
Solicitor for Applicant.

Montreal, 21st March, 1892. 1514

Public notice is hereby given that the representations of the estate of the late Joseph Aimé Massue, in his lifetime, of Saint Aimé, seigneur, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to modify certain dispositions of the last will and testament of the said Joseph Aimé Massue, so as to increase the life rente (*rente viagère*) bequeathed to his sister, Dame Eliza Massue, also the remuneration of the testamentary and administrator of said estate.

LECLAIR & CHAFFEES,
Attorneys.

Montreal, 29th March, 1892. 1538

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to incorporate "La Compagnie du Crédit Foncier de la Province de Québec," for the purpose of lending money to the landlords or proprietors in the cities and countries parts of the Province of Quebec. The chief place of business of the company to be in the city of Montreal

DAVID & DEMERS,
Petitioner's attorneys.

Montreal, 28th March, 1892. 1626

QUEBEC, MONTMORENCY & CHARLEVOIX
RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that the Quebec, Montmorency and Charlevoix Railway Company, will make application at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to amend the act incorporating the said railway in the following respects :

1° To extend the time for the completion of the said railway ;

2° To build and operate telegraph and telephone lines along the said railway and to operate its railway by electricity or other motive power besides steam ;

3° To purchase and lease hotels and dwelling houses along the line of the said railway ;

4° Pour construire ou fréter et mettre en opération des bateaux à vapeur ou autres vaisseaux sur les rivières du Saint-Laurent et du Saguenay et sur tous autres lacs et rivières où passe le dit chemin de fer ;

5° Pour prolonger la ligne de son chemin de fer depuis son présent terminus, dans la cité de Québec, à un point sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à ou près du quai Allan et dans une direction ouest vers Saint-Sauveur.

LAWRENCE LYNCH,
Sec. Cie. Ch. de fer Q. M. et C.

E. WURTELE,
Trésorier,
92, rue Saint-Pierre.
Québec, 10 mars 1892.

1597 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Buckingham and Lievre River Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer d'un point commençant à ou près du village de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, s'étendant le long de la rivière Lièvre, sur l'un ou l'autre côté, au nord jusqu'à White Fish Lake, et de là le long de la rivière Lièvre jusqu'à sa source, avec pouvoir de faire des arrangements avec d'autres compagnies de chemin de fer.

HATTON & McLENNAN
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 30 mars 1892. 1599 4

AVIS

Est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour rappeler l'acte qui constitue en corporation le "Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal," 50 Vict., chap. 33, et pour constituer en corporation les administrateurs de l'Université Laval à Montréal.

P. N. BRUCHESI, Chanoine,
Vice-Recteur de l'Université Laval,
à Montréal, *par interim*.

Montréal, 28 mars 1892. 1581 4

AVIS.

Demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour interpréter deux actes de donation par Dame Hortense Dalpé, veuve Louis Jodoin, aux Révds Pepin et Lussier, le premier, curé, et l'autre, desservant, de Boucherville, le 3 mars 1875, et le 19 août 1876, et permettre de bâtir une école sur les terrains donnés.

J. PRIMEAU, Ptre,
Curé de Boucherville.
1589 4

Avis est par le présent donné que, à la réquisition d'un grand nombre de personnes intéressées, une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par la Société de Jésus, pour obtenir un acte autorisant l'aliénation d'une certaine partie de la Commune de Laprairie, dans le but d'établir certaines industries, et aussi pour ratifier aucun engagement ou engagements qui peuvent avoir été faits ou qui pourront être faits à l'avenir entre la corporation du village de Laprairie et le président et syndics de la Commune de Laprairie, concernant l'expropriation autorisée par l'acte de la législature de Québec, 49-50 Victoria, chapitre 58, et pour d'autres fins.

LAMOTHE & TRUDEL,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 14 mars 1892. 1493 5

4° To build or charter and operate steamers or other vessels on the Saint Lawrence and Saguenay rivers and all other lakes and rivers touched by the said railway ;

5° To extend the line of its railway from its present terminus, in the city of Quebec, to some point on the north shore of the river Saint Lawrence, at or near Allan's wharf, and in a westerly direction towards Saint Sauveur.

LAWRENCE LYNCH,
Sec. Q. M. & C. Ry Co.

E. WURTELE,
Treasurer,
92, Saint Peter street.
Quebec, 10th March, 1892.

1598

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its next session, for an act to incorporate "The Buckingham and Lievre River Railway Company," with power to build, construct and operate a railway from a point commencing at or near the village of Buckingham, in the county of Ottawa, extending along the river Lievre, upon either side, northerly to White Fish Lake, and thence along the river Lievre to its source, with power to make and enter into running arrangements with other railway companies.

HATTON & McLENNAN,
Sollitours for Applicants.

Montreal, 30th March, 1892. 1600

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to repeal the act incorporating the "Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal," 50 Vict., chap. 33, and to incorporate the managers of the Laval University at Montreal.

P. N. BRUCHESI, Canon,
Vice-Rector of Laval University
at Montreal, *ad interim*

Montreal, 28th March, 1892. 1582

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of Quebec, at the next session, to explain two deeds of donation by Dame Hortense Dalpé, widow of Louis Jodoin to the Revds. Pepin and Lussier, the former, curate, and the latter, *desservant*, of Boucherville, on the 3rd March, 1875 and on the 19th August, 1876, to allow the construction of a school on the lands granted.

J. PRIMEAU, Ptre.,
Curate of Boucherville.
1590

Notice is hereby given that, at the request of a large number of interested parties, application will be made at the next session of the legislature of Quebec by the Society of Jesus, for an act authorizing the alienation of a certain portion of the Laprairie Common, for the purpose of establishing certain industries, and also to ratify any agreements or agreements which may have been made or may hereafter be made between the corporation of the village of Laprairie and the president and the syndics of Laprairie Common, respecting the expropriation authorized by the act of the legislature of Quebec, 49-50 Victoria, chapter 58, and for other purposes.

LAMOTHE & TRUDEL,
Attorneys for applicants.

Montreal, March 14th, 1892. 1494

AVIS.

Le "Saint-James Club, of Montreal," s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender ses actes d'incorporation, donnant pouvoir d'augmenter le fonds social du Club à un montant total n'excédant pas \$200,000 par l'émission d'actions ordinaires ou privilégiées, ou par des bons ou autrement, selon qu'il sera jugé à propos, avec l'autorisation en faveur du Club de posséder des propriétés n'excédant pas le dit montant, et d'en disposer ou l'hypothéquer en faveur des syndics ou autrement; avec pouvoir de régler la manière de voter sur les demandes pour devenir membres de la société; la durée de leur mandat comprenant la ré-élection des membres à certains temps fixés; la suspension et l'expulsion des membres; l'imposition des contributions et amendes; et de faire tous les réglemens pour l'administration du Club et ses propriétés, qui seront jugés nécessaires, et pour d'autres fins.

BETHUNE & BETHUNE,
Soliciteurs des Requérauts.

Daté Montréal, 28 mars 1892.

1895 2

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Madame Justine Cardin, épouse commune en biens de Hermas Savaria, commerçant, tous deux du village de Varennes, dans le dit district, et la dite Justine Cardin, étant dûment autorisée à ester en justice aux fins d'obtenir sa séparation de biens de son dit époux, Demanderesse;

vs.

Le dit Hermas Savaria, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. L. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 13 avril 1892.

1921

Avis est par les présentes donné que MM. George Barnard Baker, avocat, de Sweetsburg, district de Bedford; Fortunat Ferdinand Tarte, bourgeois; Jean-Baptiste Archambault, boucher; Louis Eugène Solyme Choquette, maître de poste; et Martin Elwin Bowker, marchand, de la ville de Farnham, dit district, tous sujets britanniques, demanderont par requête à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par l'entremise du secrétaire de la province, aux termes des statuts refondus de la province de Québec, l'émission de lettres patentes, sous le grand sceau, les constituant en corporation et corps politique sous le nom social de "Le Club de Courses de Farnham," ayant le siège principal de ses affaires dans la ville de Farnham susdite, et dont ils seront les premiers directeurs. L'objet du dit club ou corporation est d'améliorer les races de chevaux et de bestiaux; d'acquérir et entretenir des terrains et prémisses pour l'exposition et l'essai des chevaux et du bétail; tenir des concours, des courses et autres expositions de chevaux et de bestiaux dans la province de Québec. Le chiffre de son fonds social sera de (\$5,000) cinq mille piastres, divisées en (250) deux cent cinquante parts ou actions de (\$20) vingt piastres chacune.

ARTHUR GIROUX,
Procureur des Requérauts.

Farnham, 26 avril 1892.

1937

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné, que MM. Jean-Baptiste Mantha, manufacturier; Joseph Paquette, manufacturier; Alphonse Demers, manufacturier; Cléophas Brunet, manufacturier; Louis Beaudry,

NOTICE.

The Saint James Club, of Montreal, will apply at the next session of the Quebec legislature for an act to amend their acts of incorporation, giving power to increase the capital stock of the Club to a total amount not exceeding \$200,000 by the issue of ordinary or preference shares, or of bonds or otherwise, as may be determined upon, with authority to the Club to hold property not exceeding said amount, and the same to dispose of or hypothecate in favor of trustees or otherwise; with power to regulate the method of voting on applications for membership; the duration of membership, including the re-election of members at certain stated periods; the suspension and expulsion of members; the imposition of assessments and fines; and to make such rules and regulations for the management of the Club and its property, as may be deemed expedient, and for other purposes.

BETHUNE & BETHUNE,
Solicitors for Applicants.

Dated Montreal, 28th March, 1892.

1896

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Madame Justine Cardin, wife common as to property of Hermas Savaria, both of the village of Varennes, in the said district, and the said Justine Cardin being judicially authorized for the purpose of obtaining a separation of property from her said husband, Plaintiff;

vs.

The said Hermas Savaria, trader, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. L. ARCHAMBAULT,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 13th April, 1892.

1922

Notice is hereby given that Messrs George Barnard Baker, esquire, advocate, of Sweetsburg, district of Bedford, Fortunat Ferdinand Tarte, gentleman, Jean Baptiste Archambault, butcher, Louis Eugene Solyme Choquette, postmaster, and Martin Elwin Bowker, merchant, of the town of Farnham, said district, all british subjects, will apply by petition to His Honor the lieutenant governor, through the provincial secretary, pursuant to the provisions of the revised statutes of the province of Quebec, for the issuing of letters patent under the great seal, constituting them a body politic and corporate, under the name of the Farnham Racing Club "Le Club de Courses de Farnham," having its chief place of business in the town of Farnham aforesaid, and of which they will be the first directors. The object of the said club will be the improvement of breeds of horses and cattle; the purchase and keeping premises for exhibitions and trials of horses and cattle; hold fairs, races and other exhibitions of horses and cattle in the province of Quebec. The amount of its capital stock will be five thousand dollars (\$5,000), divided into two hundred and fifty (250) shares of twenty dollars (\$20) each.

ARTHUR GIROUX,
Attorney for Petitioners.

Farnham, 26th April, 1892.

1938

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Messrs. Jean Baptist Mantha, manufacturer; Joseph Paquette, manufacturer; Alphonse Demers, manufacturer; Cleoph Brunet, manufacturer; Louis Beaudry, contracto

entrepreneur ; David Ouimet, entrepreneur ; Octave Laurence, entrepreneur ; Antoine Laurence, entrepreneur ; Joseph Robert, fils, manufacturier ; Cléophas Dubrule, manufacturier ; Henri Labrecque, entrepreneur, et Alphonse Thomas, marchand de bois, tous sujets britanniques, domiciliés dans la cité et le district de Montréal, demanderont par requête, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par l'entremise du secrétaire de la province de Québec, aux termes des statuts refondus de la province de Québec, l'émission de lettres patentes, sous le grand sceau, les constituant en corporation et corps politique sous le nom de "L'Association de Secours des ouvriers," ayant le siège principal de ses affaires dans la cité et le district de Montréal, et dont les dits Jean-Baptiste Mantha, Octave Laurence et Antoine Laurence, tous trois manufacturiers, de la cité et du district de Montréal, seront les premiers directeurs.

L'objet de la dite compagnie ou corporation est de secourir tout ouvrier ou tout ouvrière qui, par suite de maladie, d'accidents ou de chômage forcé, serait incapable de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille, et ce sans égard à la nationalité ou à la croyance ; pourvu, cependant qu'il ou qu'elle fournisse, si requis par l'association, un certificat de bonne conduite.

Le chiffre de son fonds social sera de douze mille piastres (\$12,000) divisées en six cents (600) actions ou parts de vingt piastres (\$20 00) chacune.

LECLAIR & CHAFFERS,

1973

Avocats des pétitionnaires.

AVIS ELECTORAL.

District de Gaspé, à savoir :

Avis public est par le présent donné que j'ai reçu le rapport par écrit de Edmund A. Brasset, écuyer, officier-rapporteur pour les Iles de la Madeleine, dans le district électoral de Gaspé, rendant compte du nombre de votes donné pour chaque candidat dans chacune des subdivisions électorales des dites Iles. Toutes personnes intéressées sont par le présent requises de prendre avis de ce qui précède et de se conduire en conséquence.

JOS. X. LAVOIE,

Officier-rapporteur.

Percé, 20 avril 1892.

1971

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 4830.

Dame Hila Ann Shelters, de la ville de Bedford, dit district, épouse de Joseph Henry Knapton, du même lieu, commerçant, et judiciairement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Henry Knapton, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée dans cette cause.

GEO. CAPSEY,

Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 13 avril 1892.

1975

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Léontine Alexise Gehrling, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Jean François Giroux, marchand, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

dit Jean François Giroux, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, LECLAIR & CHAFFERS,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 4 avril 1892.

2000

AVIS.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la

David Ouimet, contractor ; Octave Laurence, manufacturer ; Antoine Laurence, contractor ; Joseph Robert, jr., manufacturer ; Cleophas Dubrule, contractor ; Henri Labrecque, contractor, and Alphonse Thomas, wood trader, all British subjects, residing in the city and district of Montreal, intend to present to the lieutenant governor a petition by the secretary of the province of Quebec, for Letters patent, according to the terms of the revised statutes of the province of Quebec, under the great seal, incorporating them as a body politic and corporate under the name of "L'Association de Secours des Ouvriers," having its chief place of business in the city and district of Montreal ; and Messrs Jean Baptiste Mantha, Octave Laurence and Antoine Laurence, all manufacturers of the city and district of Montreal, will be the first directors.

The object of the said company or corporation is to assist every work-man or work-woman who, from sickness, accidents and forced respite from labor, could not provide to his or her maintenance, and to his or her family's maintenance, and that whatever be his or her nationality or creed ; provided that he or she furnish, if required by the association, a certificate of good behavior.

The capital stock will be twelve thousand dollars (\$12,000), divided into six hundred shares (600) of twenty dollars (\$20) each.

LECLAIR & CHAFFERS,

1974

Attorneys for petitioners.

NOTICE ELECTORAL.

District of Gaspé, to wit :

Public notice is hereby given that I have received the written report of Edmund A. Brasset, esquire, election clerk for the Magdalen Islands, in the electoral district of Gaspé, ascertaining the number of votes given for each candidate in each voting subdivision on said Island. Of all which all persons interested are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

JOS. X. LAVOIE,

Returning officer.

Percé, 20th April, 1892.

1972

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 4830.

Dame Hila Ann Shelters, of the town of Bedford, in said district, wife of Joseph Henry Knapton, of the same place, trader, and judicially authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Henry Knapton, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

GEO. CAPSEY,

Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 13th April, 1892.

1976

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Léontine Alexise Gehrling, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Jean Francis Giroux, merchant, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Francis Giroux, Defendant.

The plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

AUGE, LECLAIR & CHAFFERS,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 4th April, 1891.

2010

NOTICE.

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the Quebec

Gazette Officielle de Québec, une demande sera faite par les personnes ci-après nommées, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, section 4690 des statuts révisés de la province de Québec, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1. Le nom de la compagnie sera "The Montreal Land and Improvement Company."

(a) Pour acquérir, acheter, posséder, vendre et louer des terrains et autres propriétés immobilières, propres pour le commerce, manufactures, magasins, dépôts, résidences.

(b) Pour développer et améliorer les dits terrains, construire, bâtir et maintenir sur iceux des bâtisses, magasins, dépôts et autres constructions qui pourront servir dans le but ci-dessus, en disposer pour tel autre but ou autrement, faire toutes sortes d'opérations de manufacture sur les terrains possédés par la dite compagnie ou dans les bâtisses construites sur iceux.

(c) Pour faire des avances à telles conditions et garanties qui pourront être convenues, à aucune personne ou personnes qui pourront louer ou acheter aucune partie quelconque des dits immeubles ou bâtisses.

(d) Pour construire des bassins, entrepôts, élévateurs sur les immeubles possédés par la dite compagnie et de faire les affaires et opérations y appartenant, avec pouvoir de charger des impôts et rentes pour l'usage des dits bassins, entrepôts et élévateurs, suivant qu'il aura été convenu avec la dite compagnie, ses employés et agents, et aucune personne ou personnes faisant affaires avec la dite compagnie.

(e) Pour diviser en lots à bâtir le tout ou partie des immeubles possédés par la dite compagnie, et de se servir d'aucune partie pour les fins d'amusement en mettant à part une certaine partie de terre pour des parcs et autres fins, et de charger un prix d'entrée pour entrer sur les terrains de la dite compagnie.

(f) Pour disposer du dit terrain pour le meilleur avantage de la compagnie, et de faire et passer tous les autres actes, conventions, affaires et choses en rapport ou avantageuses au profit de tous les dits objets ou partie d'iceux.

2. Le bureau principal de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

3. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de 300 mille piastres, divisé en trois mille actions de cent piastres chacune.

4. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

JAMES ROSS, entrepreneur, Montréal ;
EDMOND B. OSLER, banquier, Toronto ;
RAYMOND PRÉFONTAINE, M. P., procureur en loi, Montréal ;
HERBERT S. HOLT, entrepreneur, Montréal ;
THOMAS G. SHAUGHNESSEY, vice président du Chemin de fer du Pacifique Canadien.

Tous sujets anglais et résidents en Canada, lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 20 avril 1892.

1985

Canada,
Province de Québec, }
District of Montreal. } *Cour Supérieure.*
No. 638

Dame Edwidge Martel, de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, épouse commune en biens de Maurice Lebeau, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Maurice Lebeau, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a

Official Gazette, application will be made by the persons hereinafter named, to His Honor the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent under the provisions of the joint stock companies act, section 4690 of the revised statutes of the province of Quebec, incorporating the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic under the name and for the purposes herein after mentioned :

1. The name of the company is to be "The Montreal Land and Improvement Company."

(a) To acquire, purchase, possess, sell and lease lands and other property and real estate, suitable for trade, manufactures, stores, storehouses, residences.

(b) To develop and improve the said lands, construct, build and maintain upon the same buildings, stores, storehouses and other constructions that may be used for the above purposes, dispose of the same for such other purposes or otherwise, carry on all kinds of manufacturing operations on the lands held by the said company or in the buildings built thereon.

(c) To make advances upon such conditions and security as may be agreed upon, to any person or persons who may lease or purchase any portion whatever of the said real estate or buildings.

(d) To construct docks, warehouses and elevators on the real estate possessed by the said company, and to carry on the business operations appertaining thereto, with power to charge fees and rent for the use of said docks, warehouses and elevators, as may be agreed upon between said company, its employees and agents, and any person or persons dealing and doing business with said company.

(e) To divide into building lots the whole or part of the real estate possessed by said company, and to use any portion of it for amusement purposes by setting apart a certain portion of said land for parks and other purposes, and to charge an entrance fee to enter on the grounds of said company.

(f) To dispose of said land for the best advantages of the company, and to do and perform all other acts, deeds, matters and things incidental or conducive to the carrying out of all or any of said objects.

2. The head office of said company is to be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

3. The amount of the capital stock of said company is to be 300 thousand dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each.

4. The names in full and the address and calling of each of the applicants is as follows :

JAMES ROSS, contractor, Montreal ;
EDMOND B. OSLER, banker, Toronto ;
RAYMOND PRÉFONTAINE, M. P., attorney at law, Montreal ;
HERBERT S. HOLT, contractor, Montreal ;
THOMAS G. SHAUGHNESSEY, vice-president Canadian Pacific Ry., Montreal.

All british subjects and residing within the lands of Canada, whom will be first directors of said company.

Montreal, 20th April, 1892.

1986

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 638

Dame Edwidge Martel, of the parish of Pointe Claire, wife common as to property of Maurice Lebeau, hotel-keeper, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings.

Plaintiff ;

vs.

The said Maurice Lebeau, Defendant.
An action for separation as to property and from

été instituée en cette cause, le douzième jour d'avril courant (1892).

L. T. MENICHAT,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 20 avril 1892. 1983

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ D'OTTAWA.

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné, P. Thos. Desjardins, secrétaire-trésorier, que le conseil de cette municipalité, à une session générale tenue le neuvième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt onze, a passé la résolution suivante :

" Que le territoire de la partie est du township de Wakefield, formant présentement partie de la municipalité du dit township de Wakefield, compris depuis le lot No. 16, inclusivement, de tous les rangs du dit township jusqu'aux limites est du même township; le dit territoire étant borné au sud partie par le township de Hull, partie par le township de Templeton, à l'est partie par le dit township de Templeton et son augmentation, partie par le township de Portland-ouest, au nord par le township de Denholm, et à l'ouest par le reste du dit township de Wakefield, à l'ouest du lot No. 16, dans chaque rang; soit et est présentes érigé en municipalité sous le nom de "municipalité de la partie est du township de Wakefield."

Que copie de la présente résolution avec les documents nécessaires soient transmis au lieutenant-gouverneur en conseil pour son approbation aux frais des pétitionnaires."

Que cette résolution a été approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, le premier d'avril courant, A. D. 1892.

Donné à Hull, ce sixième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt douze.

P. THOS. DESJARDINS,
1913 2 Secrétaire-trésorier.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dame Georgiana Dubuc, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, épouse commune en biens de Joseph Elzéar Chef dit Vadebonceur, son mari, du même lieu, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Elzéar Chef dit Vadebonceur, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens de son dit mari, le défendeur.

PRÉFONTAINE & ST. JEAN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 8 avril 1892. 1773 2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } Cour Supérieure.

Dame Louise Poitras, épouse commune en biens de David Bédard, de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, commerçant, et dûment autorisée par l'honorable W. W. Lynch, un des juges de la Cour Supérieure de Sa Majesté, a institué ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

HENRY AYLMEY,
Procureur de la Demanderesse.
Sherbrooke, 30 mars 1892. 1583 4

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau de la province, octroyant une charte constituant en corps politique les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie.

The land board has been instituted in this cause, on the twelfth day of April instant (1892).

L. T. MENICHAT,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 20th April, 1892. 1984

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF OTTAWA.

Public notice is hereby given by the undersigned, P. Thos. Desjardins, secretary-treasurer, that the council of this municipality, at a general session held on the ninth day of December, in the year one thousand eight hundred and ninety-one, adopted the following resolution :

" That the territory of the east part of the township of Wakefield, presently forming part of the municipality of the township of Wakefield, included from the lot No. 16, inclusive, in all the ranges of the said township to the eastern boundaries of the same township; the said territory being bounded; southerly partly by the township of Hull, partly by the township of Templeton, easterly partly by the said township of Templeton and its gore, partly by the township of Portland west, northerly by the township of Denholm, and westerly by the remaining part of the said township of Wakefield, westward of lot No. 16, in each range; be and the same is hereby erected into a municipality under the name of "Municipality of the east part of the township of Wakefield."

That copy of the present resolution with all the necessary documents be forwarded to the lieutenant-governor in council for the approval of the same, at costs of petitioners."

That this resolution has been approved by the lieutenant-governor in council, on the first day of April instant, A. D., 1892.

Given at Hull, this sixth day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

P. THOS. DESJARDINS,
1914 Secretary treasurer.

Province of Québec, }
District of Montréal. } Superior Court.

Dame Georgiana Dubuc, of the city and district of Montréal, duly authorized to ester en justice, wife common as to property from Joseph Elzéar Chef said Vadebonceur, her husband, of the same place, formerly farmer, of the parish of Boucherville, in the district of Montréal, Plaintiff;

vs.

The said Joseph Elzéar Chef said Vadebonceur, Defendant.

The plaintiff has, to-day, instituted an action in separation as to property from said husband, the defendant.

PRÉFONTAINE & ST. JEAN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 8th April, 1892. 1774

Canada, }
Province of Québec, }
District of Saint Francis. } Superior Court

Dame Louise Poitras, wife commune en biens of David Bédard, of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, trader, and duly authorized by the honorable W. W. Lynch, one of Her Majesty's Justices of the Superior Court, has, this day, instituted an action en séparation de biens against her said husband.

HENRY AYLMEY,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 30th March, 1892. 1584

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Québec, to obtain letters patent, under the great seal of the Province of Québec, granting a charter incorporating as a body politic, the petitioners and such other persons as may become shareholders of the company.

1° Le nom social de la compagnie sera "La Compagnie d'Imprimerie du Canadien."

2° Son objet est la publication des journaux "Le Canadien" et "Le Cultivateur", et tous autres journaux que la compagnie pourra décider d'acquiescer ou de publier; ainsi que l'exploitation d'ateliers d'imprimerie, reliure, clicherie et lithographie.

3° Le montant du fonds social de la compagnie sera de trente mille piastres, divisé en trois cents actions de cent piastres chacune.

4° Le siège principal des affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

5° Les noms des requérants sont les suivants: L'honorable Wilfrid Laurier, avocat, de la ville d'Arthabaskaville; Joseph Israël Tarte, écuier, journaliste, de la cité de Montréal; Henri B. Rainville, écuier, avocat, de la cité de Montréal; Christophe Alphonse Geoffrion, écuier, avocat, de la cité de Montréal; l'honorable Louis Tourville, manufacturier, de la cité de Montréal, et Raymond Préfontaine, écuier, avocat, de la cité de Montréal.

6° Les dits Wilfrid Laurier, Joseph Israël Tarte, Henri B. Rainville, Christophe Alphonse Geoffrion, Louis Tourville et Raymond Préfontaine, seront les premiers directeurs de la compagnie, et sont tous sujets britanniques.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT & GERVAIS.

Avocats et Procureurs des Requérants.

Montréal, 5 avril 1892. 1847 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 617.

Dame Anastasie Métayer, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Honoré Belleau, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a intenté devant la cour supérieure de ce district, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

BEAUDIN & CARDINAL,
Avocats de la dite Demanderesse.

Montréal, 12 avril 1892. 1839 2

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRETARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du dixième jour d'octobre dernier, M. Stanislas Deslieries, notaire, résidant à Waterloo, dans le district de Bedford, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le neuf de mai prochain, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Stanislas Deslieries, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce onzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

1835 2 N. PERODEAU, N. P.,
Secrétaire.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRETARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du dixième jour d'octobre dernier, M. Victor Samuel David, notaire, résidant à Saint-Roch, dans le district de Richelieu, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le neuf de mai

1° The corporate name of the company will be "The Canadian Printing Company" (*La Compagnie d'Imprimerie du Canadien*).

2° Its object is the publication of the newspapers "Le Canadien" and *Le Cultivateur*, and any other newspapers which the company may decide upon purchasing or publishing; also the carrying on the business of printing, binding and lithographing.

3° The amount of capital stock of the company will be thirty thousand dollars, divided into three hundred shares of one hundred dollars each.

4° The company's chief place of business will be in the city of Montreal, in the Province of Quebec.

5° The names of the petitioners are as follows: The Honorable Wilfrid Laurier, advocate, of the town of Arthabaskaville; Joseph Israël Tarte, esquire, journalist, of the city of Montreal; Henri B. Rainville, esquire, advocate, of the city of Montreal; Christopher Alphonse Geoffrion, esquire, advocate, of the city of Montreal; the Honorable Louis Tourville, manufacturer, of the city of Montreal, and Raymond Préfontaine, esquire, advocate, of the city of Montreal.

6° The said Wilfrid Laurier, Joseph Israël Tarte, Henri B. Rainville, Christophe Alphonse Geoffrion, Louis Tourville and Raymond Préfontaine, will be the first directors of the company, and are all British subjects.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT & GERVAIS,

Attorneys and Solicitors for Petitioners.

Montreal, 5th April, 1892. 1848

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 617.

Dame Anastasie Métayer, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Honoré Belleau, trader, of the same place, and duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted before the superior court of this district an action in separation as to property from her said husband.

BEAUDIN & CARDINAL,
Attorneys for said Plaintiff.

Montreal, 12th April, 1892. 1840

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the tenth day of October last, Mr. Stanislas Deslieries, notary, residing at Waterloo, in the district of Bedford, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the ninth of May next, and will cease only after payment, by the said Stanislas Deslieries, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this eleventh day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

1836 N. PERODEAU, N. P.,
Secretary

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the tenth day of October last, Mr. Victor Samuel David, notary, residing at Saint Roch, in the district of Richelieu, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the ninth of

prochain et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Victor Samuel David, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce onzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

1833 2 N. PERODEAU, N. P.
Secrétaire.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1177.

Dame Ellen Anna Davis, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Fred. Shipton, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse :

vs.

Le dit Fred. Shipton, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, le défendeur.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS
& MALLETTE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 15 mars, 1892. 1425 5

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Elizabeth McArthur, épouse de David Creighton, entrepreneur, tous deux de la ville de la Côte Saint-Antoine, dit district, Demanderesse ;

vs.

Le dit David Creighton, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en la présente cause.

A. LAMIRANDE,
Avocat de la Demanderesse.
44, Saint-Vincent,
Montréal, 12 mars 1892. 1441 5

No. 1358.

Dame Ann Elizabeth Whedon, épouse de Moïse alias Milnes R. Brosseau, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, institué contre ce dernier, une action en séparation de biens.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 19 mars 1892. 1447 5

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Marie Larocque, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Théodore Joubert, menuisier et commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux devant la dite cour.

PARADIS & CHASSÉ,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Jean, P. Q., 7 avril 1892. 1661 3

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "La Compagnie du Musée Lasalle."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'organiser un ou plusieurs musées historiques et le droit d'organiser et de donner des concerts et des représentations dramatiques et musicales dans la province de Québec.

May next, and will cease only after payment, by the said Victor Samuel David, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this eleventh day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

1834 N. PERODEAU, N. P.,
Secretary.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1177.

Dame Ellen Anna Davis, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Fred. Shipton, merchant, of the same place, duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Fred. Shipton, Defendant.
The plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband, the defendant.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS
& MALLETTE,
Plaintiff's Attorney's.
Montreal, 15th March, 1892. 1426

District of Montreal.—Superior Court.

Elizabeth McArthur, wife of David Creighton, contractor, both of the town of Côte Saint Antoine, said district, Plaintiff ;

vs.

The said David Creighton, Defendant.
An action in separation as to property has been issued, to day in this cause.

A. LAMIRANDE,
Attorney for Plaintiff.
44, Saint Vincent,
Montreal, 12th March, 1892. 1442

No. 1358.

Dame Ann Elizabeth Whedon, wife of Moïse alias Milnes R. Brosseau, farmer and trader, of the parish of Saint Paul of Abbottsford, district of Saint Hyacinthe, has, on this day, instituted an action in separation as to property, against his said husband.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Plaintiff's Attorney
Saint Hyacinthe, 19th March, 1892. 1448

Province of Québec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Larocque, of the town and district of Iberville, wife of Théodore Joubert, of the same place, joiner and trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband before the said court.

PARADIS & CHASSÉ,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Johns, P. Q., 7th April, 1892. 1662

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Québec, to obtain Letters Patent under the Great Seal, granting a charter to the petitioners and to such other persons as may become shareholders in the company, constituting them a body politic and corporate.

1° The proposed name of the company will be "La Compagnie du Musée Lasalle" (The Lasalle Museum Company).

2° The purpose for which incorporation is sought is to organize one or more historical museums, and the right to organize and give concerts and dramatic and musical performances in the province of Québec.

3° Le siège des affaires sera en la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de vingt-cinq mille piastres, divisées en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5° Les noms des requérants sont les suivants :

Honoré Beaugrand, journaliste ; Guillaume Boivin, fabricant ; Joseph Melançon, notaire ; Joseph Mizaël Fortier, fabricant, sujets anglais ; Raymond Beullac et Léon Frechon, négociants, sujets français, tous de la cité de Montréal, et qui seront les premiers directeurs de la compagnie.

JOS. MELANÇON,

Procureur des Requérants.

Montréal, 4 avril 1892.

1641 3

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie de chemin de fer Joliette et Saint-Jean de Matha, a ra lieu au bureau de la compagnie, en la paroisse de Saint-Jean de Matha, mardi, le troisième jour du mois de mai prochain (1892), à sept heures de l'après-midi, pour l'élection des directeurs pour l'année prochaine et pour la transaction des affaires en général de la compagnie.

Par ordre,

A. DUGAS,

Secrétaire-Trésorier.

Saint-Jean de Matha, 31 mars 1892.

1705 3

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Nous, soussignés, Joseph Pierre Lebel, Louis Wilfrid Telmosse et Godfroi Gamelin Gaucher, tous trois marchands, demeurant dans la cité de Montréal, et y faisant affaires comme tels en société en commandite sous les nom et raison de "J. P. Lebel & Cie." le dit sieur Lebel étant le gérant et les dits sieurs Gaucher et Telmosse étant les commanditaires de la dite société, déclarons par les présentes que nous avons dissous et résolu d'un commun accord et consentement, la société commerciale existant entre nous comme tels à Montréal, à compter de ce jour, (21 mars 1892), voulant et entendant que la dite société soit ainsi dissoute et résolue à toute fins que de droit, comme susdit :

En foi de quoi nous avons signé le présent avis pour servir et valoir ce que de droit.

A Montréal, ce vingt et unième jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt douze.

J. P. LEBEL,

G. G. GAUCHER,

L. W. TELMOSSE,

Signé en ma présence,

AMA ARCHAMBAULT, N. P.

1673 3

Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 1568.

Cour Supérieure.

Dame Malvina Richard, épouse commune en biens de Maximilien Clément, corroyeur, de la cité de Québec, dûment autorisé à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Maximilien Clément, corroyeur, de la cité de Québec,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. LEMIEUX,

Proc. de la Demanderesse.

Québec, 19 janvier 1892.

927 5

AVIS.

Demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique.

1° Le nom proposé de la compagnie sera la compagnie des moulins à bois Tourville, (*The Tourville Lumber Mills Company*).

3° Its principal place of business will be in the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock will be twenty-five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° The names of the petitioners are as follows :

Honoré Beaugrand, journalist ; Guillaume Boivin, manufacturer ; Joseph Melançon, notary ; Joseph Mizaël Fortier, manufacturer, british subjects ; Raymond Beullac and Léon Frechon, traders, french citizens, all of the city of Montreal, and who will be the first directors of the company.

JOS. MELANÇON,

Attorney for Petitioners.

Montreal, 4th April, 1892.

1642

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the Joliette and Saint Jean de Matha railway company, will be sold at the office of the company, in the parish of Saint Jean de Matha, on Tuesday, the third day of May next, (1892), at the hour of seven of the clock in the afternoon, for the election of directors for the ensuing year and for the transaction of the general business of the company.

By order,

A. DUGAS,

Secretary-Treasurer.

Saint-Jean de Matha, 31st March, 1892.

1706

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

We, the undersigned, Joseph Pierre Lebel, Louis Wilfrid Telmosse and Godfroi Gamelin Gaucher, all three merchants, residing in the city of Montreal, and there carrying on business as such in limited partnership under the style and firm of "J. P. Lebel & Cie." the said Lebel being the manager, and the said Gaucher and Telmosse being the special partners of the said firm, hereby declare that we have dissolved and terminated, by mutual consent and agreement, the commercial partnership existing between us as such at Montreal, counting from after this date (March 21st, 1892), wishing and intending that the said partnership be dissolved and terminated for all legal purposes, as aforesaid.

In testimony whereof we have signed the present notice to serve and avail to all intents.

At Montreal, this twenty-first day of month of March, one thousand eight hundred and twenty-two.

J. P. LEBEL,

G. G. GAUCHER,

L. W. TELMOSSE,

Signed in my presence,

AMA ARCHAMBAULT, J. P.

1674

Province of Quebec, }
District of Quebec, }
No. 1568.

Superior Court.

Dame Malvina Richard, wife of Maximilien Clément, currier, of the city of Québec, duly authorized a ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Maximilien Clément, currier, of the city of Québec,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. LEMIEUX,

Attorney for Plaintiff.

Québec, 19th January, 1892.

928

NOTICE.

Application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Québec, to obtain letters patent under the great seal of the Province, granting a charter to the petitioners and such other persons as may become shareholders in the company, constituting them a body politic.

1° The name of the proposed company will be the Tourville Lumber Mills Company, (*La Compagnie des Moulins à Bois Tourville*).

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est, de faire le commerce et le transport du bois et des produits qui en dépendent ; établir ou acquérir et exploiter des moulins et fabriques ayant pour objet de tirer partie du bois et des produits forestiers ; acheter, louer et vendre tous terrains forestiers et coupe de bois ; acheter, louer et vendre des terrains miniers et acquérir tous droits d'exploitation de mines ; exploiter toutes mines et fabriquer tous minerais et métaux et établir toute fabrique d'engrais ; acquérir des pouvoirs hydrauliques et les exploiter, faire toutes constructions et y placer tous instruments et machines, et faire tous travaux nécessaires pour l'exploitation de ces terrains, coupe de bois et droits de mine, construire des chemins, des canaux, des glissoires et des ponts, des entrepôts et des élévateurs, des quais, des bassins, des écluses, des bassins de radoub, des bouées et des estacades ; le tout sujet à l'approbation du Gouverneur Général en Conseil, dans les cas où il peut appartenir.

3° Le principal siège des affaires sera en la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de deux cent cinquante mille piastres (\$250,000), divisées en deux mille cinq cents actions de cent piastres chacune.

5° Les noms des requérants sont les suivants : l'Honorable Louis Tourville, conseiller législatif ; Joel Leduc, commerçant, tous deux de Montréal ; Napoléon Gill, mécanicien ; Edouard Ouellet, commis, tous deux de Pierreville, district de Richelieu ; Rodolphe Tourville et Arthur Tourville, tous deux commis, de Montréal, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté, et seront les premiers directeurs de la Compagnie.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON
& ROBERTSON,

1695 3

Procureurs des requérants.

Avis est par le présent donné que sous un mois après la date de la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés pour obtenir des lettres patentes, les constituant en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera " Guide Publishing Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont de faire un commerce d'impressions et de publication de journaux commerciaux et autres et de transiger toute affaire relative à un établissement général d'impressions et de publications.

3° La principale place d'affaire de la dite compagnie sera dans la dite cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social de la compagnie sera de deux mille piastres, divisé en vingt actions de cent piastres chacune.

5° Les noms, résidences et professions de chacun des requérants sont : John Louis Grant, gentilhomme ; James E. Warner, teneur de livres ; Edward Charles Mann, journaliste ; Victor Evelyn Mitchell, comptable, William F. Robinson, employé, tous des cité et district de Montréal, la majorité desquels sont résidents au Canada et sujets anglais.

6° Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits John Louis Grant, James E. Warner et Edward C. Mann.

MACMASTER & McGIBBON.

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 30 mars 1892.

1623 4

2° The purpose for which such incorporation is prayed for, is, to carry on the business of trading in and selling lumber and the products depending therefrom ; to establish or acquire and work mills and factories intended to utilize lumber and forest products ; to buy, lease and sell all forest lands or cut timber ; to buy, lease and sell mining lands and to acquire the right to work mines ; to establish and operate manure factories ; to acquire water powers and utilize them, to erect any buildings and place therein any instruments or machinery, and to do all necessary operations for working such lands, cutting timber and using mining rights, to build roads, canals, slides and bridges, store houses and elevators, wharves, basins, dams, graving docks, buoys and booms ; the whole subject to the approval of the Governor General in Council, in cases where it may be needed.

3° Its chief place of business will be in the city of Montreal.

4° The proposed amount of its capital stock will be two hundred and fifty thousands dollars (\$250,000), divided into two thousand five hundred shares, of one hundred dollars each.

5° The names of the petitioners are as follows : The Honorable Louis Tourville, legislative councillor ; Joel Leduc, trader, both of Montreal ; Napoléon Gill, machinist, Edouard Ouellet, clerk, both of Pierreville, district of Richelieu ; Rodolphe Tourville and Arthur Tourville, both clerks, of Montreal, all of whom are subjects of Her Majesty, and who will be the first directors of the company.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON
& ROBERTSON,

1696

Attorneys for Petitioners.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to the Lieutenant Governor in council, by the applicants hereinafter named for letters patent, constituting them a body politic and corporate under the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1° The proposed corporate name of the company is the " Guide Publishing Company."

2° The purposes for which incorporation is sought are : to carry on the business of printing and publishing trade, and other, journals and to transact a general printing and publishing business.

3° The chief place of business of the said company shall be at the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock of the company is two thousand dollars, divided into twenty shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and the addresses and calling of each of the applicants, are : John Louis Grant, gentleman ; James E. Warner, book keeper ; Edward Charles Mann, journalist ; Victor Evelyn Mitchell, accountant, William F. Robinson, clerk, all of the city and district of Montreal, the majority of whom are resident in Canada, and british subjects.

6° The first or provisional directors of the said company shall be John Louis Grant, James E. Warner and Edward C. Mann.

MACMASTER & McGIBBON.

Solicitors for applicants.

Montreal, 30th March, 1892.

1624

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 299.
 Dame Delphine Doucet, épouse commune en biens
 de Pierre Lortie, architecte, de la cité de Mon-
 tréal, district de Montréal, dûment autorisée à
 ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Pierre Lortie, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, le dix-
 neuf février dernier, 1892, instituée en cette cour.
 DUHAMEL, MARCEAU & MERRILL,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 28 mars 1892. 1527 4

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 299.
 Dame Delphine Doucet, wife common as to pro-
 perty of Pierre Lortie, architect, of the city of
 Montreal, in the district of Montreal, and duly
 authorized to ester en justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Pierre Lortie, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted in this court, on the nineteenth day of
 February last, (1892).
 DUHAMEL, MARCEAU & MERRILL,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 28th March, 1892. 1528

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Geo. Delisle & Cie, Chicoutimi,
 Insolvable.
 Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
 ordre de la cour, en date du 14 courant, j'ai été
 nommé curateur aux biens de cette succession.
 Toute personne ayant des réclamations contre
 cette succession sont requises de les produire devant
 moi dans les 30 jours de la dite date.
 HENRY A. BEDARD,
 Curateur.
 Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
 Québec, 18 avril 1892. 1933

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 In re P. E. Roy, Coaticook, Insolvable.
 Avis vous est donné que le onzième jour d'avril
 1892, par un ordre de la cour, J. P. Royer & R. R.
 Burrage ont été nommés curateurs conjoints à la
 succession du sus-nommé, qui a fait une cession
 judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice
 de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être filées à notre bureau
 sous un mois de cette date.
 A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Comptables.
 Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montréal, 12 avril 1892. 1919

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re F. X. Crevier, absent, Failli.
 Nous, soussignés, comptables, de la cité de Mont-
 réal, avons été dûment nommés curateurs aux
 biens du dit failli, en date du 19e jour d'avril cou-
 rant.
 Les créanciers du dit failli sont requis de produire
 leurs réclamations à notre bureau, dans un délai de
 trente jours à compter du présent avis.
 BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 19 avril 1892. 1951

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de F. A. St. Laurent, de Québec,
 Failli.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a
 été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objec-
 tion jusqu'au neuvième jour de mai, après laquelle
 date le dividende sera payé.
 G. H. BURROUGHS,
 Curateur.
 Québec, 19 avril 1892. 1949

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
 In the matter of Geo. Delisle & Cie., Chicoutimi,
 Insolvents.
 Notice is hereby given that in virtue of an order
 of the court, dated 14th instant, I have been ap-
 pointed curator to the property of this estate.
 All persons having claims against this estate are
 requested to file them with me within 30 days of
 said date.
 HENRY A. BEDARD,
 Curator.
 Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 18th April, 1892. 1934

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 In re P. E. Roy, Coaticook, Insolvent.
 Notice is hereby given that on the eleventh day
 of April, 1892, by order of the court, J. P. Royer &
 R. R. Burrage were appointed joint curators to the
 estate of the above named, who has made a judicial
 abandonment of all his assets for the benefit of his
 creditors.
 Claims must be filed at our office within one
 month.
 A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Accountants.
 Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes Sq.,
 Montreal, 12th April, 1892. 1920

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re F. X. Crevier, absent, Insolvent.
 We, the undersigned, accountants, of the city of
 Montreal, have been duly appointed joint curators
 in the estate of said insolvent, in date of 19th day
 of April instant.
 The creditors of said insolvent are requested to
 produce their claims at our office, within thirty days
 from the present notice.
 BILODEAU & RENAUD,
 Curators.
 15, Saint James street.
 Montreal, 19th April, 1892. 1952

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of F. A. St. Laurent, of Quebec,
 Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, open to objection until the ninth
 day of May, after which this dividend will be pay-
 able at my office after the said date.
 G. H. BURROUGHS,
 Curator.
 Quebec, 19th April, 1892. 1950

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Martin Beck, Failli ;
et

David Williamson, Curateur.
Le soussigné, David Williamson, curateur aux biens du dit failli, donne avis par le présent qu'un premier et dernier bordereau de dividendes de onze centins dans la piastre a été préparé et sera payable au bureau du dit curateur, 146, rue Parthenais, dans la cité de Montréal, le dixième jour de mai prochain 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée entre les mains du dit curateur avant le 10 mai 1892.

DAVID WILLIAMSON, Curateur.
146, rue Parthenais, Montréal, 19 avril 1892. 1957

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de F. P. Pelletier & Cie., Faillis ;
et

Royer & Burrage, Curateurs conjoints.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au neuvième (9e) jour de mai prochain (1892), après laquelle date les dividendes seront payables à notre bureau, No. 87, rue Wellington.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Curateurs conjoints.
Sherbrooke, 9 avril 1892. 1929

Canada, }
Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Charles Charlebois, de Lachute, Québec, fondateur, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 11e jour d'avril 1892, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

G. J. WALKER, Curateur.
Lachute, 14 avril 1892. 1935

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 554.

Dans l'affaire de E. C. Prince, Saint-Grégoire, Débiteur-cédant.

Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité des Trois-Rivières, donne par les présentes avis que j'ai été nommé curateur aux biens de E. C. Prince, par décision de la cour supérieure, en date du 19 avril 1892. Les créanciers du dit débiteur-cédant sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans les trente jours de la date de cet avis.

F. VALENTINE, Curateur.
Bureau de F. Valentine, Comptable,
42, rue du Platon, Trois-Rivières. 1977

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Joseph Ward et al., Demandeurs ;

vs.
William J. Lunan, Défendeur.
Avis est par le présent donné que je, dit William J. Lunan, de la cité de Sorel, épiciier, faisant affaires sous le nom de Wm. Lunan & Son, le onzième jour d'avril 1892, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Richelieu.

WILLIAM J. LUNAN.
Daté à Sorel, ce onzième jour d'avril 1892. 1991

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Martin Beck, Insolvent ;
and

David Williamson, Curator.
The undersigned, David Williamson, curator of the said insolvent estate, hereby gives notice that a first and final dividend sheet of eleven cents on the dollar has been prepared and will be payable at the office of the said curator, 146 Parthenais street, in the city of Montreal, on the tenth day of May next, 1892.

Any contestation of such dividend sheet must be deposited with said curator before the tenth May, 1892.

DAVID WILLIAMSON, Curator.
146 Parthenais street, Montreal, 19th April, 1892. 1958

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *Superior Court.*
In re F. P. Pelletier & Co., Insolvents ;
and

Royer & Burrage, Joint Curators.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until the ninth (9th) day of May next (1892), after which date the dividends are payable at our office, No. 87 Wellington street.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Joint curators.
Sherbrooke, 9th April, 1892. 1930

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
In the matter of Charles Charlebois, of Lachute, Quebec, founder, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 11th day of April instant, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

G. J. WALKER, Curator.
Lachute, 14th April, 1892. 1936

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 554.

In the matter of E. C. Prince, Saint Grégoire, Insolvent.

I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of the city of Three Rivers, have been appointed curator to the estate of the said E. C. Prince, by decision of the superior court, dated 19th April, 1892. The creditors of the said E. C. Prince are requested to file their claims in my office, within thirty days from the date of this notice.

F. VALENTINE, Curator.
Office of F. Valentine, Accountant,
42, Platon street, Three Rivers. 1978

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
Joseph Ward et al., Plaintiffs ;

vs.
William J. Lunan, Defendant.
Notice is hereby given that I, the said William J. Lunan, of the city of Sorel, grocer, trading as Wm. Lunan & Son, did, on the eleventh day of April, 1892, in the office of the protonotaire of the superior court, in the district of Richelieu, make a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

WILLIAM J. LUNAN.
Dated at Sorel, this eleventh day of April, 1982.

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire Ovide Duchêne, Saint-Jovite,

Failli.

Avis est par le présent donné que, le dix-neuvième jour d'avril 1892, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du failli.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous trente jours.

AMEDEE LAMARCHE,
 Curateur.

Bureau de Lamarche et Olivier,
 No. 1709, rue Notre-Dame,
 Bâtisse de l'assurance Royale,
 Montréal. 1997

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 In re Jos. Labbé & Cie., Québec, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 9 mai 1892.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 9 mai 1892.

NAP. MATTE,
 Curateur.

Bureau : 75, rue Saint-Pierre.
 Québec, 25 avril 1892. 2031

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Delle. Aurelia Kinsella, de la ville de Lévis, modiste, a fait, ce jour, abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, en le district de Québec, conformément à la loi.

G. H. BURROUGHS,
 Gardien provisoire.

Québec, 19 avril 1892. 1989

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire Alfred Vincelette, Saint-Léonard, Failli.

Avis est par le présent donné que, le dix-neuvième jour d'avril 1892, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du failli.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous trente jours.

AMEDEE LAMARCHE,
 L. S. OLIVIER,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Lamarche & Olivier,
 No. 1709, rue Notre-Dame,
 Bâtisse de l'Assurance la Royale,
 Montréal. 1995

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Ward Carter & Co., Demandeurs ;
 William J. Lunan, de la cité de Sorel, boulanger et confiseur, faisant affaires sous le nom de Wm. Lunan & Son, Défendeur.

Avis est par le présent donné que je, John Hyde, de la cité de Montréal, comptable, par jugement de l'honorable M. le juge Ouimet, ai été nommé curateur des biens du dit W. J. Lunan, le tout tel que pourvu par la loi.

Les créanciers du dit W. J. Lunan sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

JOHN HYDE,
 Curator.

Bureau de John Hyde,
 Comptable et syndic,
 Citizens Insurance Chambers,
 131, rue Saint-Jacques, Montréal.
 Montréal, 19 avril 1892. 1993

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*

In the matter of Ovide Duchene, Saint Jovite, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the nineteenth day of April, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed in my office within thirty days.

AMEDEE LAMARCHE,
 Curator.

Office of Lamarche & Olivier,
 No. 1709, Notre-Dame street,
 Royal Insurance Building,
 Montreal. 1998

Province of Quebec, }
 District of Québec. } *Superior Court.*

In re Jos. L'abbé & Co., Québec, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, 9th of May, 1892.

This dividend will be payable at my office, on or after the 9th May, 1892.

NAP. MATTE,
 Curator.

Office : 75, Saint Peter street,
 Québec, 25th April, 1892. 2032

Province of Quebec, }
 District of Québec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Miss. Aurelia Kinsella, of the town of Lévis, dressmaker, has, this day, made an abandonment of her property for the benefit of her creditors, at the office of the protonotaire of the superior court for the district of Québec, according to law.

G. H. BURROUGHS,
 Provisional guardian.

Quebec, 19th April, 1892. 1990

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court*

In the matter of Alfred Vincelette, Saint-Leonard, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the nineteenth day of April, 1892, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed at our office within thirty days.

AMEDEE LAMARCHE,
 L. S. OLIVIER,
 Joint curators.

Office of Lamarche & Olivier,
 No. 1709, Notre Dame street,
 Royal Insurance building,
 Montreal. 1996

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*

Ward Carter & Co., Plaintiffs ;
 William J. Lunan, of the city of Sorel, baker and confectioner, trading as Wm. Lunan & Son, Defendant.

Notice is hereby given that I, John Hyde, of the city of Montreal, accountant, was, by judgment of Honorable Mr. justice Ouimet, appointed curator to the property of the said W. J. Lunan, the whole as by law provided

The creditors of the said W. J. Lunan are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

JOHN HYDE,
 Curator.

Office of John Hyde,
 Accountant and trustee,
 Citizens Insurance Chambers,
 131, Saint James street, Montreal.
 Montreal, 19th April, 1892. 1994

Province de Québec,)
 District de Montréal.) *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de W. A. Craven & Co., de la cité de
 Montréal, marchands.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé, conformément à l'article 772a du code de procédure civile, et sera sujet à objection au bureau du curateur, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, jusqu'à lundi, le 2me jour de mai prochain, après laquelle date les dividendes seront payés.

Toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

A. F. RIDDELL,
 Curateur.

Bureau de Riddell & Common,
 Western Chambers,
 22, rue Saint-Jean.
 Montréal, 16 avril 1892.

1897

Province of Quebec,)
 District of Montreal.) *Superior Court.*
 In the matter of W. A. Craven & Co., of the city
 of Montreal, merchants,

A first and final dividend sheet has been prepared, pursuant to article 772a of the code of civil procedure, open to objection at the office of the curator, No. 22, Saint John street, Montreal, until Monday, 2nd May next, after which date dividend will be paid.

All persons are required to govern themselves accordingly,

A. F. RIDDELL,
 Curator.

Office of Riddell & Common,
 Western Chambers,
 22, Saint John street.
 Montreal, 16th April, 1892.

1898

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Province de Québec,)
 District de Richelieu.)
 Dans l'affaire de Pierre Peltier, manufacturier, du
 village de Saint-Guillaume d'Upton.

Le soussigné, autorisé à cet effet, vendra par encan aux enchères publiques, MARDI, le TROIS MAI de la présente année 1892, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, les immeubles suivants appartenant à la faillite, savoir :

1° Un terrain-emplacement, de quatre-vingt-dix pieds de largeur sur la route sur quarante-cinq pieds de profondeur, le tout mesure française, convenablement décrit et désigné par et sous le numéro cinq cent soixante-douze (572), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, du cadastre d'enregistrement pour le comté de Yamaska ;

2° Un lopin de terre enclavé dans la terre convenablement décrite et désignée par et sous le numéro cinq cent trente-quatre (534) aux plan et livre de renvoi officiels sus-mentionnés, au bout sud-est et sur le côté nord-est de cette terre, de forme très irrégulière, comprenant ce qui se trouve de terre en superficie renfermé dans les limites assignées, de quarante-cinq pieds en largeur à la devanture le long du côté nord-ouest du chemin de front du rang de l'église, la ligne sud-ouest partant du susdit chemin, sépare ce terrain de celui de Dame veuve Pierre Martin, et se dirige vers le nord-ouest en ligne droite sur une longueur de cent soixante-quatorze, où elle fait équerre vers le nord-est de trente-un pieds, et reprend de ce point la même direction pour cent trente-sept pieds, où elle frappe la ligne sud-est du terrain-emplacement No. 573, la propriété de M. Antoine Paul Hue; qui borne en arrière jusqu'à ce qu'elle touche à la ligne sud-ouest du terrain-emplacement dessus décrit No. 572, qu'elle suit ainsi que celle du terrain-emplacement No. 571 jusqu'à la profondeur de l'emplacement No. 570 à M. Rémi Laprade, où elle fait équerre vers le sud-ouest de quarante-cinq pieds, et là dévie vers le nord-ouest pour cinquante-quatre pieds de longueur le long du terrain de Léon Dessert, écuyer, et là elle fait équerre vers le sud-ouest pour la largeur de ce terrain et détourne le long de la ligne sud-ouest de ce terrain No. 569 de M. Dessert qu'elle suit jusqu'au chemin du rang de l'église—avec maison, boutique de la manufacture, engin et machines, remises et toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et appartenances ;

3° Un terrain-emplacement enclavé dans la terre décrite et désignée sous le numéro cinq cent trente-cinq (535), aux plan et livre de renvoi officiels sus-cités, au coin sud-ouest et sud-est, de quatre-vingt-

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

INSOLVENT NOTICE.

Province of Quebec,)
 District of Richelieu.)
 In the matter of Pierre Peltier, manufacturer, of
 the village of Saint Guillaume d'Upton.

The undersigned, duly authorized thereunto will sell by public auction, on TUESDAY, the THIRD of MAY, of this year 1892, at TEN o'clock in the forenoon, at the church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, the following immovables belonging to the said estate, to wit :

1° An emplacement containing ninety feet in width on the by-road by forty-five feet in depth, the whole french measure, properly described and designated as number five hundred and seventy-two (572), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Guillaume d'Upton, of the registration cadastre for the county of Yamaska ;

2° A lot of land enclosed in the land properly described and designated as number five hundred and thirty-four (534), on the official plan and in the book of reference above mentioned, at the south east end and on the north east side of the said land, of very irregular outline, comprising all the land in superficies enclosed in the assigned limits, containing forty-five feet in width in front along the north-west side of the front road of the church range, the south-west line starting from the said road, divided this lot of land from the lot belonging to Dame widow Pierre Martin, and on the north west direction in a straight line on a length of one hundred and seventy-four, where it forms a right angle, towards the north east of thirty-one feet, and resumes from this point the same direction for one hundred and thirty-seven feet, where it strikes the south-east line of the lot of land No. 573, the property of Mr. Antoine Paul Hue ; which bounds it in rear as far as its intersection with the south-west line of the lot of land above described No. 572, which it follows, and of number 571 as part as the depth of the emplacement No. 570 to Mr. Rémi Laprade, where it forms a right angle towards the south-west of forty-five feet ; thence deviates towards the north-west fifty-four feet in length along the lot of land of Léon Dessert, esquire, and thence forms a right angle towards the south-west throughout the width of the lot of land, thence runs along the south-west line of this lot of land No. 569, belonging to Mr. Dessert, which it follows to the road of the church range—with house, work shop, engine and machines, shed dependances, and all the buildings thereon erected, circumstances and appurtenances.

3° An emplacement enclosed in the land described and designated as number five hundred and thirty-five (535), on the official plan and in the book of reference above named, on the south-west and

dix pieds en largeur sur cent quatre-vingt pieds, le tout mesure française, de profondeur: tenant devant au chemin de front ci-devant route du rang de Sorel, derrière et partie au sud-est au terrain de M. Jean-Baptiste Vanasse, d'un côté vers le sud-est aux terrains-emplacements Nos. 576 et 577, et de l'autre côté vers le nord-ouest au terrain-emplacement de M. Louis Leveau—avec maison et petite remise dessus, circonstances et appartenances.

Vente faite sans garantie de mesures positives et sujette aux hypothèques, d'après et suivant le titre constitutif, et toutes charges pouvant gréver les immeubles le jour de la vente.

1535 4 DORILA DESMARAIS.

Dans l'affaire de Alfred Rousseau, de Lyster Station, Qué.

En vertu d'un acte de cession volontaire sous seing privé, fait et passé le vingt-sixième jour de novembre dernier (1891), et dûment enregistré le quatrième jour de décembre dernier (1891).

Le soussigné vendra par encan public au plus haut et dernier enchérisseur, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures avant-midi, à la porte de l'église de Saint-Anastasia de Nelson, comté de Mégantic, les immeubles suivants, appartenant à la succession ci-dessus, à savoir :

1° Une propriété étant le lot 17-15, dix-sept-quinze, du cinquième rang du cadastre officiel du canton de Nelson ; tenant au nord, à l'est et à l'ouest à James Fraser, au sud au chemin royal—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une autre propriété étant le numéro 19-f., dix-neuf-f., du dit cinquième rang du dit canton de Nelson et du dit cadastre ; tenant à l'est à Denis Fafard, à l'ouest à Siméon Lefrançois, au nord au cordon du quatrième rang, et au sud à la rivière Bécancour—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

3° Une autre propriété étant le numéro 19-C., dix-neuf-C., du quatrième rang du dit canton de Nelson et du dit cadastre ; tenant à l'est au dit Denis Fafard, à l'ouest à W. S. Thomas, au nord au cordon du troisième rang, et au sud au cordon du cinquième rang—circonstances et dépendances.

Cette vente est faite, sujette aux hypothèques et autres charges affectant les dits immeubles.

Pour titres, certificats et autres informations, s'adresser au bureau de Royer & Burrage, No. 87, rue Wellington, Sherbrooke, Qué.

Daté à Sherbrooke, le 11 avril 1892.

J. P. ROYER,
Fidéli-Commissaire.

1769 2

south-east corner, containing ninety feet in width by one hundred and eighty feet in depth, the whole french measure ; bounded in front by the front road heretofore known as the *Route du rang de Sorel*, in rear and partly to the south-east to the lot of land of Mr. Jean-Baptiste Vanasse, on one side towards the south east to the lots Nos. 576 and 577, and on the other side towards the north-west to the lot belonging to Mr. Louis Leveau—with house and small shed thereon erected, circumstances and dependencies.

Sale to be without warranty as to the precise measurements and subject to the hypothecs in virtue of the original title-deeds, and to the charges who there may affect these immoveable on the day of the sale.

1536 DORILA DESMARAIS,

In the matter of Alfred Rousseau, of Lyster Station, Que.

In virtue of a voluntary assignment made by private writing, on the twenty-sixth day of November last (1891), and duly registered on the fourth day of December last (1891).

The undersigned will sell by public auction, to the last and highest bidder, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of APRIL instant, at TEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of Sainte Anastasia de Nelson, county of Megantic, the following immoveable property, belonging to the said estate, to wit :

1° A property being lot seventeen fifteen, 17-15, of the fifth range of the official cadastre of the township of Nelson ; bounded on the north east and west by James Fraser, on the south by the Queen's highway—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another property being number nineteen-f, 19-f, of the said fifth range of the said township of Nelson, and of the said cadastre ; bounded on the east by Denis Fafard, on the west by Siméon Lefrançois, on the north by the division line of the fourth range, and on the south by the river Bécancour—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Another property being number nineteen-C, 19-C, of the fourth range of the said township of Nelson, and of the said cadastre ; bounded on the east by the said Denis Fafard, on the west by W. S. Thomas, on the north by the division line of the third range, and on the south by the division line of the fifth range—circumstances and dependencies.

This sale is made, subject to the hypothecs and other charges affective the said immoveables.

For titles, certificates and other informations, apply to the office of Royer & Burrage, No. 87, Wellington street, Sherbrooke, Que.

Dated at Sherbrooke, this 11th of April, 1892.

J. P. ROYER,
Trustee.

1770

Règles de Cour

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 182.

Le vingtième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

Devant l'honorable M. le juge GILL.

John Blue, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, gérant, Demandeur ;

vs.

Eli Audet, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, entrepreneur et marchand de bois, Défendeur.

Le défendeur ayant fait, ce jour, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de se rassembler au palais de justice, dans la cité

Rules of Court

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint-François. } *Superior Court.*
No. 182.

The twentieth day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

Before the Honorable Mr. Justice GILL.

John Blue, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, manager, Plaintiff ;

vs.

Eli Audet, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, contractor and lumberman, Defendant.

The defendant having, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of the defendant are ordered to appear at the court house, in the city of Sherbrooke, on the

de Sherbrooke, le deuxième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans la *Sherbrooke Gazette*, et une fois dans *Le Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée; et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

(Vraie copie.)

P. HACKETT,
Dep. P. C. S.

LAWRENCE & MORRIS,
Procureurs du Demandeur. 1999

Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 181.

Le dix-neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

Devant l'honorable M. le juge GILL.

Howard Ransom, George E. Forbes, William E. Forbes et Howard H. Ransom, tous des cité et district de Montréal, et province de Québec, épiciers en gros, y faisant affaires comme tels sous les noms et raison de Ransom, Forbes & Compagnie,
Demandeurs;

vs.

Thomas B. Munroe, du village de Bury (ou Robinson), dans le comté de Compton, et province de Québec, marchand en général, Défendeur.

Le défendeur ayant fait, ce jour, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le deuxième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans la *Sherbrooke Gazette*, et une fois dans *Le Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée; et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

CHARLES GILL,
J. C. S.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Ransom, Forbes et al., Demandeurs;

vs.

Thomas B. Munroe, Défendeur.

Avis est par le présent donné que je, soussigné, Thomas B. Munroe, du village de Bury (ou Robinson), dans le canton de Compton, dans la province de Québec, marchand en général, le dix-neuvième jour d'avril 1892, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-François.

THOMAS B. MUNROE,

Daté à Sherbrooke, ce dix-neuvième jour d'avril 1892. 1987

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Montreal.*
District de Montréal. }
No. 210.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Labelle, entre les rues Dochester et Sainte-Catherine;

et

Joseph Bourdeau, marchand, de la cité et du district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont

Second day of May next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in the *Sherbrooke Gazette*, and once in *Le Pionnier*, one week previous thereto; and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

(A true copy.)

P. HACKETT,
Dep. P. C. S.

LAWRENCE & MORRIS,
Attorneys for Plaintiff. 2000

Province of Quebec,
District of Saint-François. } *Superior Court.*
No. 181.

The nineteenth day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

Before the Honorable Mr. Justice GILL.

Howard Ransom, George E. Forbes, William E. Forbes and Howard H. Ransom, all of the city and district of Montreal, and province of Quebec, wholesale grocers, and there doing business as such under the name, style and firm of Ransom, Forbes & Company,
Plaintiffs;

vs.

Thomas B. Munroe, of the village of Bury (or Robinson), in the county of Compton, and province of Quebec, general merchant, Defendant.

The defendant having, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the court house, in the city of Sherbrooke, on the second day of May next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to said abandoned estate, and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in the *Sherbrooke Gazette*, and once in *Le Pionnier*, one week previous thereto; and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

CHARLES GILL,
J. S. C.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis } *Superior Court.*
Ransom, Forbes et al., Plaintiffs;

vs.

Thomas B. Munroe, Défendeur.

Notice is hereby given that I, the undersigned, Thomas B. Munroe, of the village of Bury (or Robinson), in the township of Compton, in the province of Quebec, general merchant, on the nineteenth day of April, 1892, in the office of the protonotary of the superior court, for the district of Saint Francis, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

THOMAS B. MUNROE,

Dated at Sherbrooke, this nineteenth day of April, 1892. 1988

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal.*
District of Montreal }
No. 210.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Labelle street, between Dorchester and Sainte Catherine streets;

and

Joseph Bourdeau, merchant, of the city and district of Montreal, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the protonotary of the said court, the amount of the indemnity awarded by the commissioners for the property hereinafter

la description est comme suit : " Une partie de la partie nord-est du lot No. 463, du cadastre pour le quartier Saint-Jacques, de cette cité, et la partie nord-est du lot No. 462, du cadastre pour le même quartier ; "

Et sur la requête du dit indemnitairo, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine, durant deux semaines, dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre)

J. DESROSIERS,
Député Protonotaire.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Avocats de l'Indemnitairo.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 20 avril 1892.

2013

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le*
No. 74. } *Bas-Canada.*

Le neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

Présent :—L'honorable M. le juge MATHIEU.
Meyer Lighthstone, Demandeur ;

vs.

Dame Cezilia Newman, de la cité et du district de Montréal, commerçante, épouse d'émment séparée quant aux biens de Isaac Davis, du même lieu, par son dit époux d'émment autorisée aux présentes, et le dit Isaac Davis, partie aux présentes en autant que besoin est pour autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présentes, la dite Dame Cezilia Newman, faisant affaires seule sous le nom et raison de I. Davis & Co., Défendeurs ;

et

Joseph Ward *et al.*, Opposants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers des dits Dame Cezilia Newman *et vir*, les défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnée d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre),

GEO. W. KERNICK,
Deputy P. C. S.

1887 2

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 999.

EN CHAMBRE :

Samedi, le neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

Présent :—L'honorable M. le Juge BELANGER.
William Wilkinson, Demandeur ;

vs.

Albert E. Phillips et James Phillips, tous deux manufacturiers de beurre et de fromage, du township de Havelock, dit district, et y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de " Phillips Brothers, " Défendeurs ;

et

Narcisse Beaudin *et al.*, Tiers-saisis ;

et

Dame Ann Jane Fiddes, Opposante.

Attendu qu'il a été rapporté par l'huissier, François Delisle, chargé de la vente des biens meubles des défendeurs en cette cause, une somme nette de cent trente-quatre piastres et quatorze centins, pro-

described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : " A part of the north east portion of lot No. 463, and the north east portion of lot No. 462, on the official plan and book of reference for the Saint James ward, of the said city ; "

And upon the petition of the said indemnitairo, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the protonotary of the said superior court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order)

J. DESROSIERS,
Deputy Prothonotary.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Attorneys for Indemnitairo.
Prothonotary's office,
Montreal, 20th April, 1892.

2014

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Sup.ior Court for Lower*
No. 74. } *Canada.*

The ninth day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

Present :—The Honorable Mr Justice MATHIEU.
Meyer Lighthstone, Plaintiff ;

vs.

Dame Cezilia Newman, of the city and district of Montreal, trader, wife duly separated as to property of Isaac Davis, of the same place, by her said husband hereto duly authorized and to said Isaac Davis, party hereto in so far as needs be to authorize and assit his said wife for the purposes hereof, said Dame Cezilia Newman, carrying on business alone there under the name and style of I. Davis & Co., Défendants ;

and

Joseph Ward *et al.*, Opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Dame Cezilia Newman *et vir*, the defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the protonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603d and 604th articles of the code of civil procedure.

(By order),

GEO. W. KERNICK,
Depty P. S. C.

1888

Province of Québec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 999.

IN CHAMBERS :

Saturday, the ninth day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

Present : The Honorable Judge BELANGER,
William Wilkinson, Plaintiff ;

vs.

Albert E. Phillips and James Phillips, both butter and cheese manufacturers, of the township of Havelock, said district, and doing business there as such in partnership, under the style and firm of " Phillips Brothers, " Défendants ;

and

Narcisse Beaudin *et al.*, Garnishees ;

and

Dame Ann Jane Fiddes, Opposant ;

Whereas there has been returned by the bailiff, François Delisle, entrusted with the sale of the moveable effects of the defendants in this cause, a sum of one hundred and thirty-four dollars and fourteen

venant de la vente d'iceux, que dans l'opposition produite en cette cause, il y a allégation de la déconfiture des dits défendeurs, et que la dite somme est à distribuer.

Il est ordonné aux créanciers des dits défendeurs de produire, au bureau du protonotaire de cette cour, en la ville de Beauharnois, dit district, leurs réclamations accompagnées d'un état de compte assermenté, en confirmation aux articles 603 et 604, du code de procédure civile, dans les quinze jours de la date de la première publication du présent avis.

(Signé,) L. BELANGER,
J. C. S.

Vraie copie,
J. A. LAPOINTE,
Dép. P. C. S. 1763 2

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Arthabaska, à savoir: } DAVID LEVASSEUR,
No. 225. } Demandeur; contre
FRANCIS McCAFFREY, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur:

- 1° Le lot de terre numéro quinze (15);
- 2° Le lot de terre numéro seize (16);
- 3° Le lot de terre numéro dix-sept (17);
- 4° Le lot de terre numéro dix-huit (18);
- 5° Le lot de terre numéro dix-neuf (19);
- 6° Le lot de terre numéro vingt (20);
- 7° Le lot de terre numéro vingt-un (21);
- 8° Le lot de terre numéro vingt-deux (22);
- 9° Le lot de terre numéro vingt-trois (23);

Tous et chacun des dits lots situés dans le premier rang du canton de Horton, et désignés par chacun de leurs numéros respectifs sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Horton;

10° Le lot de terre numéro six (6), du onzième rang de Wendover, comté de Drummond—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Sainte-Clotilde de Horton, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL courant, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril courant.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, le 8 avril 1892. 1837 2
[Première publication, 16 avril 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Drummond.
Arthabaska, à savoir: } LA BANQUE JACQUES-
No. 5496. } CARTIER, Demande-
resse; contre ANTOINE GOSSELIN ET AL.,
Défendeurs.

Comme appartenant à Antoine Gosselin.

Une terre située dans le cinquième rang du canton de Nelson, paroisse de Sainte-Anastasia de

cents, the proceeds of the sale thereof, and whereas in the opposition filed in this cause, the insolvency of the said defendants is alleged, and whereas the said sum is to be distributed.

The creditors of the said defendants are hereby ordered to file their claims in the office of the protonotary of this court, in the town of Beauharnois, said district, accompanied with a sworn statement of account, pursuant to articles 603 and 604, of the code of civil procedure, within fifteen days from the date of the first publication of this present notice.

(Signed) L. BELANGER,
J. S. C.

True copy,
J. A. LAPOINTE,
Dep. P. S. C. 1764

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Arthabaska, to wit: } DAVID LEVASSEUR,
No. 225. } Plaintiff; against
FRANCIS McCAFFREY, Defendant.

As belonging to the defendant:

- 1° Lot of land number fifteen (15);
- 2° Lot of land number sixteen (16);
- 3° Lot of land number seventeen (17);
- 4° Lot of land number eighteen (18);
- 5° Lot of land number nineteen (19);
- 6° Lot of land number twenty (20);
- 7° Lot of land number twenty-one (21);
- 8° Lot of land number twenty-two (22);
- 9° Lot of land number twenty-three (23);

All said lots of land situate in the first range of the township of Horton, and known by their each and several number on official plan and book of reference for the said township of Horton;

10° Lot of land number six (6), in the eleventh range of Wendover, county of Drummond—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Clotilde de Horton, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of April instant.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1892. 1838
[First published, 16th April, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Drummond.
Arthabaska, to wit: } THE JACQUES CARTIER
No. 5496. } BANK, Plaintiff;
against ANTOINE GOSSELIN ET AL., Defendants.

As belonging to Antoine Gosselin.

A land situate in the fifth range of the township of Nelson, parish of Sainte-Anastasia de Nelson

Nelson, connue et désignée comme étant le numéro (16 B) seize B, du cadastre officiel du canton de Nelson, comté de Mégantic—circonstances et dépendances ; à la réserve d'un emplacement vendu à Antoine Gosselin, fils ; borné en front au chemin public, en profondeur au défendeur, au nord-est à Adolphe Moisan, et au sud-ouest encore au défendeur.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anastasia de Nelson, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 24 mars 1892. 1451 2
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } ANTOINE GAGNON,
No. 144. } A écuyer, Demandeur ;
vs. SINAI NAULT ET AL., ès-qualité, Défendeurs.
Comme appartenant aux défendeurs :

Le quart du lot ou la moitié nord-est de la moitié sud-ouest du lot de terre numéro dix, dans le onzième rang du township de Tingwick, sur la profondeur du lot d'un cordon à l'autre, lequel dit terrain actuellement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour le dit canton de Tingwick, sous le numéro onze cent deux (1102).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rémi de Tingwick, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 25 février 1892. 1073 3
[Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } CHARLES AUDET, de la
No. 337. } C paroisse de Saint-Anselme,
écuyer, marchand, Demandeur ; contre DAME
MARIE GEORGIANA PLANTE, de la paroisse
de Saint-Anselme, veuve de feu l'honorable Louis
Napoléon Larochelle, en son vivant du même lieu,
et Anselme Hypolite Larochelle, de la ville de Lévis,
tous deux en leur qualité d'exécuteurs testamen-
taires du dit feu honorable Louis Napoléon Laro-
chelle, Défendeur ; et Laurent Gagnon, commerçant,
de la dite paroisse de Saint-Anselme, adjudicataire.
Le dit Charles Audet requérant la vente à la folle
enchère, aux frais et charges du dit adjudicataire,
Laurent Gagnon, pour les immeubles suivants,
savoir :

5

known and distinguished as being number (16 B) sixteen B, of the official cadastre for the township of Nelson, county of Mégantic—circumstances and dependencies ; reserving therefrom an emplacement sold to Antoine Gosselin, jr. ; bounded in front by the public road, in depth by defendant, to the north-east by Adolphe Moisan, and to the south-west again by defendant.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anastasia of Nelson, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 24th March, 1892. 1452
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } ANTOINE GAGNON,
No. 144. } A esquire, Plaintiff ; vs.
SINAI NAULT ET AL., ès-qualité, Defendants.
As belonging to the said Defendants :

The quarter of the lot or the north-east half of the south west half of the lot of land number ten, in the eleventh range of the township of Tingwick, by the depth of the lot from a division line to the other, which the said ground actually known and designated on the official plan and book of reference of the enregistrement cadastre for the said township of Tingwick, under number eleven hundred and two (1102).

To be sold at the parochial church door of Saint Remi de Tingwick, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the tenth day of May next.

P. L. O. MILOT.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaska, 25th February, 1892. 1074
[First published, 27th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITION EXPONAS RESALE UPON FALSE BIDDER.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } CHARLES AUDET, of the
No. 337. } C parish of Saint Anselme,
esquire, merchant, Plaintiff ; against DAME MARIE
GEORGIANA PLANTE, of the parish of Saint
Anselme, widow of the late Honorable Louis Napo-
léon Larochelle, in his lifetime of the same place,
and Anselme Hypolite Larochelle, of the town
of Lévis, both in their quality of testamentary
executors of the said late Honorable Louis
Napoléon Larochelle, Defendants ; and Laurent
Gagnon, trader, of the said parish of Saint Anselme,
purchaser. The said Charles Audet petitioner for
the resale at the risk, peril, costs and charges of
the said purchaser, Laurent Gagnon, of the immoveable
property hereinafter described, to wit :

1° Le lot numéro deux cent dix-sept (217), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Anselme, situé en le rang Sainte-Anne de la dite paroisse, dans le comté de Dorchester, dans le district de Beauce.

2° Le lot numéro deux cent dix-sept A (217 A), du dit cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Anselme, rang Sainte-Anne, dans le comté de Dorchester, dans le district de Beauce.

3° Le lot numéro deux cent dix-huit (218), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Anselme, en le rang Sainte-Anne, dans le comté de Dorchester, dans le district de Beauce.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph de Beauce, 11 avril 1892. 1771 2
[Première publication, 16 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **G**ERVAIS BERNIER, de la
No. 2035. } **G**ERVAIS BERNIER, de la
dans le district de Montmagny, Demandeur ; contre
DAMASE ROBERT, autrefois de la paroisse de
Saint-Vital de Lambton, comté et district de Beauce,
maintenant de lieux inconnus, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Vital de Lambton, en le rang B, en le comté de Beauce, de la contenance de soixante acres de terre en superficie, plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre, sous le numéro treize B (13 B), du dit canton de Lambton — avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vital de Lambton, le TRENTE-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 18 mars 1892. 1419
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **F**RANCOIS - XAVIER
No. 1934. } **F**DROUIN, de la cité de
Québec, écuyer, avocat, Demandeur ; contre JEAN
BILODEAU, de la paroisse de Saint-Elzéar de
Beauce, Défendeur, savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Elzéar, en la concession Saint Jacques, contenant un arpent en superficie, connu et désignée aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Elzéar, sous le numéro deux cent douze (212), —circonstances et dépendances

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai mil huit cent quatre-vingt douze.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 19 mars 1892. 1423 2
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **F**RANK ELLEN LEONARD
No. 2031. } **F**RANK ELLEN LEONARD
LEONARD, tous deux de la cité de London, dans
la province d'Ontario, manufacturiers et commer-
çants d'engins et de bouilloires, Demandeurs ; contre
ELIE LACHANCE, de la paroisse de Saint-
Praxède, dans le dit district de Beauce, et HENRY

1° Lot number two hundred and seventeen (217), of the official cadastre for the parish of Saint Anselme, situate in the Saint Ann range of the said parish, in the county of Dorchester, in the district of Beauce.

2° Lot No. two hundred and seventeen A (217A), of the official cadastre for the said parish of Saint Anselme, Saint Ann range, in the county of Dorchester, in the district of Beauce.

3° The lot number two hundred and eighteen (218), of the official cadastre for the said parish of Saint Anselme, in the Saint Ann range, in the county of Dorchester, in the district of Beauce.

To be sold at the church door of the parish of Saint Anselme, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 11th April, 1892. 1772
[First published, 16th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **G**ERVAIS BERNIER, of the
No. 2035. } **G**ERVAIS BERNIER, of the
in the district of Montmagny, Plaintiff ; against DAMASE
ROBERT, heretofore of the parish of Saint Vital
of Lambton, county and district of Beauce, now of
unknown place, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Vital of Lambton, in the range B, in the county of Beauce, containing sixty acres of land in superficies, more or less, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre, under number thirteen B (13 B), of the said township of Lambton — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Vital of Lambton, on the THIRTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 18th March, 1892. 1420
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce

Beauce, to wit : } **F**RANCOIS XAVIER
No. 1934. } **F**DROUIN, of the city of
Quebec, esquire, advocate, Plaintiff ; against JEAN
BILODEAU, of the parish of Saint Elzéar of
Beauce, Defendant, to wit :

A piece of land situate in the parish of Saint Elzéar, in the concession of Saint Jacques, containing one arpent in superficies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Elzéar, under number two hundred and twelve (212) —circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Elzéar of Beauce, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May, one thousand eight hundred and ninety-two.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 19th March, 1892. 1424
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **F**RANK ELLEN LEONARD
No. 2031. } **F**RANK ELLEN LEONARD
LEONARD, both of the city of London, in the pro-
vince of Ontario, engine and boiler manufacturers
and traders, Plaintiffs ; against ELIE LACHANCE,
of the parish of Saint Praxède, in the district of
Beauce, and HENRY A. BEDARD, of the city and

A. BEDARD, des cité et district de Québec, en sa qualité de curateur dûment nommé à l'abandon judiciaire des biens du dit Elie Lachance, failli, Défendeurs, à savoir :

Immeubles du dit Elie Lachance :

1° Une terre située en le premier rang du canton de Price, numéro trente-six, de cent acres de terre en superficie, environ — avec bâtisses dessus érigées — circonstances et dépendances.

2° Une terre connue sous le numéro trente-sept, du premier rang du dit canton de Price, de la contenance de cent acres de terre, environ, en superficie — circonstances et dépendances.

3° Une terre désignée sous le numéro trente-huit, du premier rang du canton de Price, de la contenance de cent acres de terre, environ, en superficie — circonstances et dépendances.

4° Une terre, étant le lot numéro trente-neuf, du premier rang du canton de Price, de la contenance de cent acres de terre, environ, en superficie — circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vital de Lambton, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Sherif, Sherif.
Saint-Joseph, Beauce, le 25 février 1892.
[Première publication, 27 février 1892.] 1041 3

district of Quebec, in his capacity of curator duly appointed to the judicial abandonment of property of the said Elie Lachance, an insolvent, Defendants, to wit :

The immoveable of the said Elie Lachance :

1° A land situate in the first range of the township Price, known under number thirty-six, being about one hundred acres of land in superficies — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A land known under number thirty-seven, in the first range of the said township Price, being about one hundred acres of land in superficies — circumstances and dependencies.

3° A land designated under number thirty-eight, in the first range of the township Price, being about one hundred acres of land in superficies — circumstances and dependencies.

4° A land being lot number thirty-nine, in the first range of the township Price, being about one hundred acres of land in superficies — circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Vital of Lambton, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 25th February, 1892.
[First published, 27th February, 1892.] 1042

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } JOSEPH ISAAC LAVERY,
No. 1670. } de la cité de Québec, avocat,
Demandeur ; contre JEAN BILODEAU, de la
paroisse Saint-Elzéar, comté de Beauce, marchand,
Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse Saint-Elzéar de Beauce, en la concession Saint-Jacques, ayant partie quatre et cinq arpents de front sur partie vingt-sept, vingt-neuf, trente et trente-un arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front au chemin Royal et à l'œuvre de la Fabrique de la paroisse Saint-Elzéar de la Beauce, en arrière à la profondeur, au nord-ouest à Louis Sansfaçon et Philéas Leblond ou représentants, au sud-est à Nazaire Drouin et la fabrique — avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites et dépendances ; étant les numéros cadastrals (219) deux cent dix-neuf, (220) deux cent vingt et (221) deux cent vingt-un, de la dite paroisse Saint-Elzéar.

2° Une autre terre située en la paroisse Saint-Elzéar de la Beauce, concession Saint-Thomas, ayant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en avant au front de la concession, en arrière à la profondeur, au nord-ouest à Ignace Simard ou représentants, au sud-est à Pierre Langlois et Dame Leblond — avec grange dessus construite et dépendances ; étant le numéro (67) soixante-sept et le numéro (68) soixante-huit, du cadastre officiel de la dite paroisse Saint-Elzéar.

3° Un lot de terre de deux arpents de largeur sur cinq arpents de profondeur, joignant au côté nord-est au lot ci-haut en dernier lieu décrit et connu sous le numéro (70) soixante-dix, du cadastre officiel de la dite paroisse Saint-Elzéar.

4° Un certain emplacement de forme irrégulière, situé au village de Saint-Elzéar de la Beauce, à la profondeur des terres de la concession Saint-Thomas ; étant les numéros cadastrals (52) cinquante-deux et (56) cinquante-six, de la dite paroisse Saint-Elzéar ; borné en front au chemin Royal du rang Saint-Jacques, en arrière à Pierre Tessier dit Laplante, au sud à Thomas Lehoux et Damase Leblond, au sud-ouest à Damase Leblond et Samuel Vachon, et au nord-ouest à Marcel Blais et Octave Jacques, contenant en superficie environ quatre arpents et demi de terrain.

5° Un terrain de cent quinze à cent seize pieds,

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } JOSEPH ISAAC LAVERY,
No. 1670. } of the city of Québec, advocate,
Plaintiff ; against JEAN BILODEAU, of the parish
of Saint Elzéar, county of Beauce, merchant, Defendant,
to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Elzéar of Beauce, in the concession of Saint Jacques, having partly four and five arpents in front, partly twenty-seven, twenty-nine, thirty and thirty-one arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's highway and church warden's of the Fabrique of the parish of Saint Elzéar of Beauce, in rear to the depth, to the north west by Louis Sansfaçon and Philéas Leblond or representatives, to the south-east by Nazaire Drouin and the Fabrique — with a house, barn and other buildings thereon erected and dependencies, being cadastral numbers (219) two hundred and nineteen, (220) two hundred and twenty and (221) two hundred and twenty-one, of the said parish of Saint Elzéar.

2° Another land situate in the parish of Saint Elzéar of Beauce, Saint Thomas concession, being two arpents in front by twenty-five arpents in depth, more or less ; bounded in front by the front of the concession, in rear by the depth, to the north-west by Ignace Simard or representatives, to the south-east by Pierre Langlois and Dame Leblond — with a barn thereon erected and dependencies, being number (67) sixty-seven and number (68) sixty-eight, on the official cadastre for the said parish of Saint Elzéar.

3° A lot of land of two arpents in width by five arpents in depth, joining on the north east side the lot above lastly described and known under number (70) seventy, of the official cadastre for the said parish of Saint Elzéar.

4° A certain tract or piece of land of irregular outline, situate in the village of Saint Elzéar of Beauce, at the depth of the lands of the concession Saint Thomas, being cadastral numbers (52) fifty-two and (56) fifty-six, of the said parish of Saint Elzéar ; bounded in front by the public road of Saint Jacques range, in rear by Pierre Tessier dit Laplante, to the south by Thomas Lehoux and Damase Leblond, to the south west by Damase Leblond and Samuel Vachon, and to the north west by Marcel Blais and Octave Jacques, being about four arpents and a half in superficies.

5° A piece of land of one hundred and fifteen to

plus ou moins de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin Royal du premier rang, à aller à la rivière Chaudière, à la ligne des plus basses eaux de la dite rivière, situé au village de Sainte Marie de la Beauce, côté nord-est de la rivière Chaudière et côté sud-ouest du dit chemin, borné comme suit : au nord-est au dit chemin, au sud-ouest à la rivière, joignant d'un côté au nord-ouest au terrain de Edouard Jobin ou représentants, d'autre côté du sud-ouest à huit pieds du pignon nord-ouest de la maison actuellement occupée par Pierre Vien ou représentants—avec bâtisses dessus construites, circonvallances et dépendances ; étant les numéros cadastrals cinq cent cinquante-un (551), cinq cent cinquante-quatre (554), et cinq cent cinquante-cinq (555), de la paroisse Sainte-Marie, comté de Beauce.

6° Un emplacement situé au village de la paroisse Sainte-Marie, comté de Beauce, à la station, enclavé dans la terre de Clovis Mercier ; borné au nord-est de la ligne du chemin de fer Québec Central et situé sur la continuation de la rue Perreault, de vingt pieds de front sur vingt-cinq pieds de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées, circonvallances et dépendances, connu sous le numéro cinq cent vingt B (520 B), du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Marie, comté de Beauce.

Pour être vendus, les quatre premiers lots, à la porte de l'église de la paroisse de Saint Elzéar de la Beauce, le TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi, et les deux derniers lots, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 février 1892.
[Première publication, 27 février 1892]. 1045 3

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LES SYNDICS de la paroisse No. 183. } de Saint Ephem de Tring, dans les comté et district de Beauce, corps politique et incorporé ayant leur lieu d'affaires en la paroisse de Saint-Ephem de Tring susdite, Demandeurs ; contre CHARLES GRONDIN, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Ephem de Tring, et actuellement du canton de Compton, en le district de Saint François, Défendeur, savoir :

Une terre située dans la paroisse de Saint-Ephem de Tring, dans le district de Beauce, dans le septième rang du canton de Tring, étant les lots numéros soixante-quinze et soixante dix-huit (75 et 78), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ephem de Tring, — circonvallances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ephem de Tring, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 février 1892. 1043 2
[Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

one hundred and sixteen feet, more or less, in front by the depth their may be from the public road of the first range to the river Chaudière, at the low water mark of the said river, situate in the village of Sainte Marie of Beauce, on the north east side of the river Chaudière and south west side of the said road, bounded as follows : to the north east by the said road, to the south west by the river, joining on one side to the north west the piece of land of Edouard Jobin or representatives, on the other side to the south west eight feet from the north west gable of the house now occupied by Pierre Vien or representatives — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, being cadastral numbers five hundred and fifty-one (551), five hundred and fifty-four (554) and five hundred and fifty-five (555), of the parish of Sainte Marie, county of Beauce.

6° An emplacement situate in the village of the parish of Sainte Marie, county of Beauce, at the station enclosed in the land of Clovis Mercier ; bounded to the north east by the Quebec Central railway track, and situate on the prolongation of Perrault street, being twenty feet in front by twenty-five feet in depth, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, known under number five hundred and twenty B (520 B), of the official cadastre for the parish of Sainte Marie, county of Beauce.

To be sold as follows : the four first lots, at the church door of the parish of Saint Elzéar of Beauce, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the two last lots at the church door of the parish of Sainte Marie, the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 24th February, 1892.
[First published, 27th February, 1892.] 1046

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THE TRUSTEES of the No. 183. } parish of Saint Ephem de Tring, in the county and district of Beauce, a body corporate and politic, having their place of business in the parish of Saint Ephem de Tring, aforesaid, Plaintiffs ; against CHARLES GRONDIN, heretofore of the said parish of Saint Ephem de Tring, and now of the township of Compton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint-Ephem de Tring, in the district of Beauce, in the seventh range of the township of Tring, being the lots numbers seventy-five and seventy-eight (75 and 78), of the official cadastre of the said parish of Saint-Ephem de Tring, — circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ephem de Tring, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 23rd February, 1892.
[First published, 27th February, 1892.] 1044

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'anuler, afin de sur-*

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville de Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } LA BANQUE D'HODISTRICT de Beauharnois. } CHELAGA, Demandeur; vs. EVARISTE CARDINAL, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse Saint-Stanislas de Kostka, septième concession d'Ormstown, connue et désignée sous la moitié sud-ouest du No. 294 et le No. 295, des livres de renvoi et plan officiels de la dite paroisse Saint-Stanislas de Kostka, contenant la dite terre six arpents de front sur environ vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front au sud par un chemin public, au nord-est par la moitié nord-est du dit numéro 294, à Saül Filiatrault, en profondeur au nord-ouest par la rivière Saint-Louis, et du côté sud-ouest par le No. 296 et une route publique—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites

A distraire du dit immeuble la partie vendue à la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Bref rapportable le trente avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif. Beauharnois, 24 février 1892. 1055 3 [Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de la procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District de Bedford.

Province de Québec, } ELIE DAGESSE, de la District de Bedford. } partie ouest de la paroisse No. 4790. } de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, district de Bedford, apprenti fromager, Demandeur; contre les terres et tenements de NAPOLEON DUQUETTE, du même lieu, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans la seigneurie de Sabrevois, et formant partie des lots numéros un et deux dans la huitième concession de la dite seigneurie, et étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, sous le numéro cent sept (107), et contenant quatre-vingt-six

acres, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry of Valleyfield.

Province of Québec, } LA BANQUE D'HODISTRICT de Beauharnois. } CHELAGA, Plaintiff; vs. EVARISTE CARDINAL, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Stanislas de Kostka, seventh concession of Ormstown, known and designated under the south west half of No. 294 and No. 295, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Stanislas de Kostka, the said land containing six arpents in front by about twenty-four arpents in depth, more or less; bounded in front to the south by a public road, to the north east by the north east half of the said number 294, belonging to Saül Filiatrault, in depth to the north west by the Saint Louis river, and on the south west side by No. 296 and a public by-road—with a house, barn and other buildings thereon erected.

Reserving from the said immovable the part sold to the Saint Lawrence and Adirondack railway Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas de Kostka, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at NOON. Writ returnable on the thirtieth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif. Beauharnois, 24th February, 1892. 1036 [First published, 27th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court. District of Bedford.

Province of Québec, } ELIE DAGESSE, of the District of Bedford. } west part of the parish No. 4790. } Notre-Dame des Anges de Stanbridge, district of Bedford, apprentice cheese maker, Plaintiff; against the lands and tenements of NAPOLEON DUQUETTE, of the same place Defendant.

A certain piece of land lying and being situated in the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the seigniorie of Sabrevois, and forming part of lots numbers one and two in the eighth concession of such seigniorie, and being now known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, by number one hundred and seven (107),

acres de terre en superficie, plus ou moins avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 mars 1892. 1413 2
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } LOUIS COTE ET AL., De-
District de Bedford. } mandeurs; contre les
No. 4771. } biens et terres de MARC
PALARDY, Défendeur.

Une étendue de terre située dans le village d'Eastman, comté de Brôme, district de Bedford, contenant environ un quart d'acre, maintenant connue sur les plan et livre de renvoi officiels du canton de Bolton, sous le numéro mille trente (1030); bornée en front par le chemin Magog, en arrière et des deux côtés par la terre de William Warren—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint Etienne de Bolton, (à Grass Pond ainsi appelé), dans le comté de Brôme, district de Bedford, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 22 février 1892. 1021 3
[Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } AME ADOUILDA ALIAS
No. 323. } D ATWILDA MENARD,
Demanderesse; vs. JOSEPH FERDINAND
L'ECUYER, Défendeur.

Un lot de terre situé à Stottsville, dans la quatrième grande ligne de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, contenant deux perches et demi de front sur une profondeur aboutissant au ruisseau existant sur la terre d'où est distraite le dit lot de terre; tenant devant au chemin de la dite quatrième grande ligne, en profondeur à Etienne Langevin, d'un côté à Joseph Boudreau, et de l'autre côté à Eusèbe Trahan, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, sous le numéro trois cent vingt (No. 320)—avec une maison et écurie dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le VINGT-

and containing eighty-six acres of land in superficies, more or less—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the THIRTIETH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the third day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th March, 1892. 1414
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } LOUIS COTE ET AL., Plain-
District of Bedford. } tiffs; against the goods
No. 4771. } and lands of MARC PA-
LARDY, Defendant.

A certain piece of land situated in the village of Eastman, county of Brome, and district of Bedford, containing about one quarter of an acre, now known on the official plan and book of reference of the township of Bolton, as number ten hundred and thirty (1030); bounded in front by the Magog road, and in the rear and two sides by the land of William Warren—with all buildings thereon situated.

To be sold at the church door of the parish of Saint Etienne de Bolton, (at Grass Pond so called), in the county of Brome, and district of Bedford, on the FOURTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of May next, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 22nd February, 1892. 1022
[First published, 27th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } AME ADOUILDA ALIAS
No. 323. } D ATWILDA MENARD,
Plaintiff; vs. JOSEPH FERDINAND L'ECUYER,
Defendant.

A lot of land situate at Stottsville, in the fourth grand line of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, containing two and a half perches in front by a depth ending at the brook existing on the farm out of which the said lot is taken off; joining in front the road of the said fourth grand line, in depth by Etienne Langevin, on one side by Joseph Boudreau, and on the other side by Eusèbe Trahan, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin, under the number three hundred and twenty (No. 320)—with a house and stable thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valentin aforesaid, on the TWENTY-

QUATRIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 avril 1892. 1915
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Province de Québec, } **YOUSSEF CATUDAL,**
District d'Iberville. } Demandeur ; vs. **PETER**
No. 238. } **ROBINSON,** Défendeur.

Un lot de terre situé en la première concession de la seigneurie de Lacolle, dans la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro douze (No. 12), contenant un arpent de front sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné à l'est par la rivière Richelieu, à l'ouest par la deuxième concession, au sud par George Durham, et au nord par Hilaire Barrière et Louis Gibeau—avec une maison et grange dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Jean, 14 avril 1892. 1917
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit, dans et pour le com'té de Napierville, dans le district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **CESARIE SEIGNEURIE,**
No. 222. } Demanderesse ; contre les
terres et tenements de **SOPHIE LAVOIE ET AL.,**
Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Sophie Lavoie :

1° Un emplacement sis et situé sur la rue Saint-Augustin, dans le village de Napierville, dans le district d'Iberville, étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-quinze (No. 295), des plan et livre de renvoi officiels du dit village, de la contenance de trente-six perches et un quart en superficie—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Un emplacement sis et situé en le dit village de Napierville, au même lieu ; étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 299), des dits plan et livre de renvoi officiels, de la contenance de vingt-quatre perches et un quart en superficie—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

3° Un autre emplacement sis et situé sur la rue Henry, en le dit village de Napierville ; étant les lots numéros deux cent soixante et seize et deux cent soixante et dix-sept (Nos. 276 et 277), des dits plan et livre de renvoi officiels, de la contenance de quatre-vingt-dix-sept perches et demie en superficie—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 19 avril 1892. 1953
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Province de Québec, } **A BANQUE DU PEU-**
District d'Iberville, } **PLE,** Demanderesse ; vs.
No. 322. } **JACOB BOUCHARD ET AL.,**
Défendeurs ; et **PHILIBERT BEAUDOIN,** es qual-
ité, mis en cause.

Un lot de terre ou emplacement situé au côté

FOURTH day of JUNE next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 14th April, 1892. 1916
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Province of Quebec, } **YOUSSEF CATUDAL,**
District of Iberville. } Plaintiff ; vs. **PETER**
No. 238. } **ROBINSON,** Defendant.

A lot of land situate in the first concession of the seignory of Lacolle, in the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number twelve (No. 12), containing one arpent in front by twenty-six arpents in depth, the whole more or less ; bounded east by the Richelieu river, west by the second concession, to the south by George Durham, and to the north by Hilaire Barrière and Louis Gibeau—with a house and a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 14th April, 1892. 1918
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Napierville, in the district of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **CESARIE SEIGNEURIE,**
No. 222. } Plaintiff ; against the
lands and tenements of **SOPHIE LAVOIE ET AL.,**
Defendants.

As belonging to the said Sophie Lavoie :

1° An emplacement lying and situated on Saint Augustin street, in the village of Napierville, in the district of Iberville, being the lot number two hundred and ninety-five (No. 295), on the official plan and book of reference of the said village, containing thirty-six perches and a quarter in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

2° An emplacement lying and situated in the said village of Napierville, at the same place, being the lot number two hundred and ninety-nine (No. 299), of the said official plan and book of reference, containing twenty-four perches and a quarter in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

3° An other emplacement lying and situated on Henry street, in the said village of Napierville, being the lots numbers two hundred and seventy-six and two hundred and seventy-seven (Nos. 276 and 277), on the said official plan and book of reference, containing ninety-seven perches and a half in superficies—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Cyprien, in the district of Iberville, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Johns, 19th April, 1892. 1954
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Province of Quebec, } **A BANQUE DU PEU-**
District of Iberville, } **PLE,** Plaintiffs ; vs.
No. 322. } **JACOB BOUCHARD ET**
AL., Defendants ; and **PHILIBERT BEAUDOIN,**
es qualité, mis en cause.

A lot of land or emplacement situate on the north

nord de la rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant connu et désigné comme lot numéro mille deux C (No. 1002 C), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, contenant deux arpents et un quart de front—avec trois maisons y érigées, engin, bouilloire, arbre de couche, etc., y contenus.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint Jean, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 23 février 1892. 995 3
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.
Canada,)
Province de Québec,) DAME GEORGINA ALIAS
District d'Iberville.) DGEORGINE SENEAL
No. 1337.) ET VIR., Demanderesse ;
contre les terres et tenements
de ERNEST SENEAL ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au dit Ernest Sénécal, l'un des dits défendeurs.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, au côté sud-est de la rivière du sud-ouest, de la contenance de quatre arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désignée comme étant le lot numéro deux cent trente-quatre (No. 234), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Brigide—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigide susdite, le TRENTEIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 22 mars 1892. 1439 2
[Première publication, 26 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu le mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rappo du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le district de Joliette.
Joliette, à savoir :) LA FONDÉRIE DE
No. 3406.) L JOLIETTE, Demanderesse ;
contre CHARLES PREVOST, de la paroisse de
Sainte-Julienne, Défendeur.

1° Un lot ou terrain situé en la paroisse de Sainte-Julienne, dans le comté de Montcalm, connu et désigné sous le numéro cent cinquante-huit (158), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne, dans le district de Joliette.

2° Un autre lot ou terrain situé en la dite paroisse

side of Saint James street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being known and designated as lot number one thousand and two C (No. 1002 C), of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing two and a quarter arpents in front—with three houses thereon erected, engine, boiler, shaft, &c., therein contained.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of May next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Johns, 23rd February, 1892. 996
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Hyacinthe.
Canada,)
Province of Québec,) DAME GEORGINA
District of Iberville.) ALIAS GEORGINE
No. 1337.) SENEAL ET VIR., Plain-
tiffs ; against the lands and
tenements of ERNEST SENEAL ET AL., Defen-
dants.

As belonging to the said Ernest Sénécal, one of the said defendants.

A farm lying and situated in the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, on the south east side of the south west river, containing four arpents in width by fifteen arpents in depth, more or less, known and designated as being the lot number two hundred and thirty-four (No. 234), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Brigide—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigide aforesaid, on the THIRTIETH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of June next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Johns, 22nd March, 1892. 1440
[First published, 26th March, 1892.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Joliette.
Joliette, to wit :) LA FONDÉRIE DE
No. 3406.) L JOLIETTE, Plaintiff ;
against CHARLES PREVOST, of the parish of
Sainte-Julienne, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm, known and designated as number one hundred and fifty-eight (158), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte-Julienne, in the district of Joliette.

2° Another lot of land situate in the parish of

de Sainte-Julienne, dit comté, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-trois (183), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dit district.

3° Un autre lot ou terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Julienne, comté de Montcalm, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-quatre (184), d s plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dans le dit district.

4° Un autre lot ou terrain situé en la paroisse de Sainte-Julienne, dit comté, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-six (186), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dans le dit district.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Julienne, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 16 avril 1892. 1925
[Première publication, 23 avril 1892.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Joliette, à savoir :) JOSEPH AMEDEVÉ LAMAR-
No. 1678.) CHE ET AL., Demandeurs ;
contre FRANÇOIS ALMIDAS JOSEPH LAN-
DRY, de la paroisse de l'Assomption, Défendeur, et
A. L. Kent *et al.*, Curateurs.

1° La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de l'Assomption, désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Assomption, sous le numéro deux cent cinquante-sept (257), contenant trois arpents de largeur sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en front par la rivière l'Assomption, en profondeur par Benjamin et J.-Bte Saint-Germain, d'un côté à Nazaire Turcotte, et de l'autre côté à Jean-Bte Beaudry, père, ou représentant—bâti de maison, laiterie, hangar, grange, étable, écurie, remises et autres dépendances.

2° Une portion de terre située au même lieu que la terre ci-dessus désignée, faisant partie de la terre numéro deux cent quarante-neuf (249), du cadastre ci-dessus mentionné, contenant, la dite portion de terre, trois arpents de largeur sur environ vingt-cinq arpents de profondeur ; bornée par devant à la dite rivière l'Assomption, allant se terminer en profondeur à l'autre partie du dit numéro (249), c'est-à-dire à une clôture qui sert de travers ou ligne de division entre la portion de terre présentement bornée et celle qui reste appartenir aux donateurs, lequel travers le dit donataire déclare le bien connaître, d'un côté à André Rosette et de l'autre côté à Prisque Magnan.

Pour être vendus, la dite moitié indivise du numéro 257 et partie du dit No. 249, à la porte de l'église de l'Assomption, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 20 avril 1892. 2039
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Joliette.

Joliette à savoir :) JEAN-BAPTISTE ETU, de la
No. 2275.) paroisse de Sainte-Julienne,
Demandeur ; contre JAMES McCARTHY, cultiva-
teur, du même lieu, en sa qualité de tuteur à Jane
et Louisa Etu, enfants mineurs issus du mariage de
Joseph Etu et de Margaret McCarthy, Défendeur.

1° La moitié nord-ouest du lot de terre numéro six (6), sur le troisième rang du township de Rawdon, en la paroisse de Sainte-Julienne, de la contenance

Sainte-Julienne, in the said county, known and designated as number one hundred and eighty-three (183), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

3° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm, known and designated as number one hundred and eighty-four (184), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

4° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the said county, known and designated as number one hundred and eighty-six (186), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Julienne, on the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 16th April, 1892. 1926
[First published, 23rd April, 1892.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Joliette, to wit :) JOSEPH AMEDEVÉ LAMAR-
No. 1678.) CHE ET AL., Plaintiffs ;
against FRANÇOIS ALMIDAS JOSEPH LAN-
DRY, of the parish of l'Assomption, Defendant, and
A. L. Kent *et al.*, Curators.

1° The undivided half of land situate in the parish of l'Assomption, designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of l'Assomption, under number two hundred and fifty-seven (257), containing three arpents in width by forty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the l'Assomption river, in depth by Benjamin and J.-Bte. Saint Germain, on one side by Nazaire Turcotte, and on the other side by Jean-Bte. Beaudry, senior, or representative—with a house, dairy house, shed, barn, cattle shed, stable, coach house and other dependencies.

2° A parcel of land situate in the same place as the above designated, being part of land number two hundred and forty-nine (249), of the cadastre above mentioned, the said parcel of land contains three arpents in width by about twenty-five arpents in depth ; bounded in front by the said l'Assomption river, ending in depth at the other part of the said number (249), at a fence use as a cross or division line between the parcel of land now mentioned, and that which remains belonging to the donors such crossing the said donors declares to be well known to him, on one side by André Rosette, and on the other side by Prisque Magnan.

To be sold, the said undivided half of number 257 and part of the said No. 249, at the church door of the parish of l'Assomption, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 20th April, 1892. 2040
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court of Joliette.

Joliette, to wit :) JEAN BAPTISTE ETU, of
No. 2275.) the parish of Sainte-Julienne,
Plaintiff ; against JAMES McCARTHY, farmer,
of the same place, in his quality of tutor to Jane
and Louisa Etu, minor children, issued from the
marriage of Joseph Etu and Margaret McCarthy,
Defendant.

1° The north-west half of lot of land number six (6), in the third range of the township of Rawdon, in the parish of Sainte-Julienne, being about one

d'environ cent acres en superficie—avec maison et autres bâties dessus construites ; borné en front à John McCarthy, en profondeur à Ben Dupuis, du côté sud-est à Patrick Roach, et de l'autre côté à Alfred McCarthy, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julienne, sous le numéro cinq cent trente-sept (537).

2° Une portion de la moitié nord-ouest du lot de terre numéro cinq (5), du quatrième rang du township de Rawdon, de la contenance de neuf arpents de front sur la profondeur de la moitié nord-ouest du lot, environ treize arpents, c'est-à-dire les neuf-dixièmes de la dite moitié de lot ; borné à un bout à James W. McCarthy, à l'autre bout au cordon d'entre les quatrième et cinquième rangs, d'un côté à James W. McCarthy représentant Pierre Chaput, et de l'autre côté à l'autre arpent de large, appartenant à Jean-Baptiste Etu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julienne, sous le numéro six cent quatre-vingt-douze (692).

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 février 1892. 1005 3
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le district de Montréal.

Joliette, à savoir : } D LLES CLOTILDE ARCHAMBAULT, toutes deux filles majeures et usant de leurs droits, de la cité et district de Montréal, Demandereses ; contre JOSEPH RIVEST, agent collecteur, du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus de son mariage avec Dame Marie Peltier, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Sulpice, district de Joliette, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros quarante-neuf, soixante et deux et quatre-vingt-un (49, 62 et 81) ; tenant par devant au fleuve Saint-Laurent, par derrière aux terres du Point du Jour, d'un côté à Jean Lacombe et à Magloire Chaussé, et d'autre côté à Adolphe Peltier—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sulpice, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 février 1892. 1067 3
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure, pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir : } URGEL DORVAL, arpen-
No. 2278. } teur, Demandeur ; contre
EDOUARD GUILBAULT, Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Joliette, en l'encoignure des rues de Lanaudière et Montcalm, faisant partie du numéro quatre cent six, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette, et étant icelle partie du numéro quatre cent six, la partie connue et désignée sous les numéros quatre cent six-quatre et quatre cent six-trois (406-4 et 406-3), sur le plan et dans le livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du dit numéro quatre cent six, du dit cadastre, et comprenant les dits numéros quatre cent six-quatre et quatre cent six-trois, tout le terrain enclavé dans les limites suivantes ; borné en front par la rue de Lanaudière, en profondeur par un passage connu et désigné sous

hundred acres in superficies—with a house and other buildings thereon erected ; bounded in front by John McCarthy, in depth by Ben Dupuis, on the south-east side by Patrick Roach, and on the other side by Alfred McCarthy, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte-Julienne, under number five hundred and thirty seven (537).

2° A part of the north-west half of the lot of land number five (5), in the fourth range of the township of Rawdon, containing nine arpents in front on the depth of the said north-west half, being about thirteen arpents, it is to say the nine-tenth of the said half lot ; bounded on one end by James W. McCarthy, on the other end by the division line between the fourth and fifth ranges, on one side by James W. McCarthy, representative of Pierre Chaput, and on the other side by the other arpent of land in width, belonging to J. Bte. Etu, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte-Julienne, under number six hundred and ninety two (692).

To be sold at the registry office of the county of Montcalm, in the parish of Sainte-Julienne, on the SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 22nd February, 1892. 1006
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for the district of Montreal.

Joliette, to wit : } D LLES CLOTILDE ARCHAMBAULT and ELISE ARCHAMBAULT, both spinsters and using of their rights, of the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against JOSEPH RIVEST, collector agent, of the same place, as well personally as in his quality of tutor to the minor children issued of his marriage with Dame Marie Peltier, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Sulpice, district of Joliette, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish, under numbers forty-nine, sixty-two and eighty-one (49, 62 and 81) ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the lands du Point du Jour, on one side by Jean Lacombe and Magloire Chaussé, and on the other side by Adolphe Peltier—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Sulpice, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at HALF PAST ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 22nd February, 1892. 1008
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court, for the district of Joliette.

Joliette, to wit : } URGEL DORVAL, land sur-
No. 2278. } veyor, Plaintiff ; against
EDOUARD GUILBAULT, Defendant.

A piece of land situate in the town of Joliette, on the corner of Lanaudière and Montcalm streets, being part of number four hundred and six, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the town of Joliette, and being hereof part of the said number four hundred and six, the part known and designated under numbers for hundred and six-four and four hundred and six-three (406-4 and 406-3), on the plan and in the book of reference, marking the subdivision part of the said number four hundred and six, of the said cadastre, and comprising the said numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three, all the piece of land enclosed in the following limits ;

le numéro quatre cent six-cinq, des dits plan et livre de renvoi, indiquant la subdivision de partie du dit numéro quatre cent six ; tenant d'un côté à la rue Montcalm, et par l'autre côté au numéro quatre cent six-deux, de la dite subdivision — avec une maison et autres dépendances construites sur les dits numéros 406-4 et 406-3, avec le droit de passage qui se trouve à border les dits deux numéros en profondeur, et ce en commun avec les autres intéressés dans le dit passage.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Joliette, dit district, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.
Bureau du Shérif, 1009 3
Joliette, 22 février 1892.
[Première publication, 27 février 1892.]

bounded in front by Lanaudière street, in depth by a passage known and designated under number four hundred and six-five, on the said plan and book of reference, marking the subdivision of part of the said number four hundred and six ; bounded on one side by Montcalm street, and on the other side by number four hundred and six-two, of the said subdivision — with a house and other dependencies erected on the said numbers 406-4 and 406-3, with the right of way in common in the passage, with those having right in the same, which bounds the said two number in depth.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, said district, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of May next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, 1010
Joliette, 22nd Februray, 1892.
[First published, 27th February, 1892.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certifié, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans ces six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 1494. } LE FRANCO-CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, et un bureau d'affaires en la cité de Québec, Demandeur ; contre JEAN-BAPTISTE LEBÉL, ci-devant cultivateur de Saint-Honoré, et actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située dans la paroisse de Saint-Honoré, étant le numéro trente-cinq (35), du rang C, dans le canton Armand, et le lot numéro quatre-vingt-six (86), du rang A, dans le dit canton Armand, contenant environ deux cent vingt-sept acres en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située dans la dite paroisse de Saint-Honoré, étant le lot numéro soixante-quatorze (74), du rang A, dans le dit canton Armand—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Honoré, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, 1473 2
Fraserville, 22 mars 1892.
[Première publication, 26 mars 1892.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court

Kamouraska, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 1494. } LE FRANCO-CANADIEN, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city of Montreal, and a branch of business in the city of Québec, Plaintiff ; against JEAN-BAPTISTE LEBÉL, heretofore farmer of Saint Honoré, and now in the United States of America, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Honoré, being number thirty-five (35), of the range C, in the township Armand, and lot number eighty-six (86), of the range A, in the said township Armand, containing about two hundred and twenty-seven acres in superficies—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another land situate in the said parish of Saint Honoré, being lot number seventy-four (74), of the range A, in the said township Armand—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Honoré, on FRIDAY, the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of June next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, 1474
Fraserville, 22nd March, 1892.
[First published, 26th March, 1892.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **G**ÉORGE F. HARTT, No. 1931. } **G** commerçant, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **DAME EMELE CHALOUX**, veuve de feu Henri Courtemanche, marchand publique, du village du canton de Chambly, dans le district de Montréal, Défenderesse.

1° Un lot de terre situé au village du canton de Chambly, faisant partie du lot numéro cent (100), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village, contenant environ quatre-vingt pieds de largeur sur la profondeur qui peut se trouver entre la rue du dépôt et le terrain de Napoléon Denau ; borné en front par la dite rue du dépôt, en arrière par Napoléon Denau, d'un côté par le reste du dit lot numéro cent, appartenant à Frederic Courtemanche, et de l'autre côté par une rue projetée—avec une maison en bois, lambrissée en briques et autres bâtisses dessus construites.

2° Un lot de terre situé au même lieu, faisant partie du lot numéro cent quatre (104), sur les dits plan et livre de renvoi officiels, contenant cent pieds de largeur sur la profondeur qui se trouve entre la rue du dépôt et le terrain de Napoléon Denau ; borné en front par la même rue, en arrière par Napoléon Denau, d'un côté par Jean Baptiste Cayer, et de l'autre côté par une rue projetée—sans bâtisses.

3° Un lot de terre situé au même lieu, faisant partie du lot numéro cent cinq (105), sur les dits plan et livre de renvoi officiels, contenant environ quatre-vingt-douze pieds de largeur sur cent quarante-deux pieds de profondeur ; borné en front par la rue du dépôt, en arrière par Wilfrid Parisseau, d'un côté par Cyrille Menard, et de l'autre côté par une rue—avec une maison en bois à deux étages, et autres bâtisses dessus construites. Les dimensions ci dessus mentionnées sont données sans garantie quant à la mesure précise.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 avril 1892. [Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **J**EAN-BAPTISTE AMEDEE No. 2. } **D**E E MONGENAIS, écuyer, bourgeois, du village de Rigaud, dans le comté et district susdit, en sa qualité d'exécuteur et administrateur des biens délaissés par feu Jean-Baptiste Mongenais, en son vivant bourgeois, du même lieu, Demandeur ; contre les terres et tene-

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **G**ÉORGE F. HARTT, trader, No. 1931. } **G** of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME EMELE CHALOUX**, widow of the late Henri Courtemanche, public trader, of the village of the canton de Chambly, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the village of the canton de Chambly, forming part of lot number one hundred (100), on the official plan and book of reference of the said village, containing about eighty feet in width by the depth there may be between the street of the depot and the property of Napoleon Denau ; bounded in front by the said street, in rear by Napoleon Denau, on one side by the residue of the said lot number one hundred, belonging to Frederic Courtemanche, and on the other side by a projected street—with a wooden house, covered with brick and other buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, forming part of lot number one hundred and four (104), on the official plan and book of reference aforesaid, containing one hundred feet in width, by the depth there may be between the street of the depot and the property of Napoleon Denau ; bounded in front by the said street, in rear by Napoleon Denau, on one side by Jean Baptiste Caya, and on the other side by a projected street—without buildings.

3° A lot of land situate at the same place, forming part of lot number one hundred and five (105), on the official plan and book of reference aforesaid, containing about ninety-two feet in width by one hundred and forty-two feet in depth ; bounded in front by the street of the depot, in rear by Wilfrid Parisseau, on one side by Cyrille Menard, and on the other side by a street—with a two story wooden house, and outbuildings thereon erected. The above dimensions are given without warranty as to precise measurement.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 19th April, 1892. [First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **J**EAN BAPTISTE AMEDEE No. 2. } **J** MONGENAIS, esquire, gentleman, of the village of Rigaud, in the county and district aforesaid, in his quality of executor of the property left by the late Jean Baptiste Mongenais, in his lifetime gentleman, of the same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of PA-

ments de PATRICK McDONOUGH, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, dit district, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Sainte Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, côté sud du rang Saint-Henri, connu sous le numéro quatre cent trente-cinq (435), sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; borné en front par le chemin public du dit rang Saint-Henri, en profondeur par les terres du rang Saint-Guillaume, du côté ouest par le lot numéro quatre cent trente-quatre (434), la propriété de Thomas Dowds, et du côté est par le lot numéro quatre cent trente-six (436), ci après désigné—sans bâtisses dessus.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même endroit et contigu au lot ci-dessus en premier lieu désigné, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, connu sous le numéro quatre cent trente-six (436), sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Sainte-Marthe sudit—avec les bâtisses dessus construites.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même endroit et contigu au lot ci-dessus en deuxième lieu désigné, de la contenance de un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, connu sous le numéro quatre cent trente-sept (437), sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 avril 1892. Shérif, 2003

[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ABNER LANCASTER**,
No. 4315. } **A** négociant et marchand
de bois et charbon, des cité et district de Montréal,
Demandeur; contre les terres et tenements de **N. MENARD**,
de Saint-Clet, district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village de la paroisse de Saint Clet, dans le comté de Soulanges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Clet, sous le numéro quatre-vingt-huit (No. 88), contenant quarante-cinq pieds de front sur environ un arpent de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de la Reine, par derrière à Joseph Menard ou ses représentants, d'un côté à George St. Denis, et de l'autre côté à une rue projetée—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clet, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 avril 1892. Shérif, 2001

[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **JOSEPH MONTPELLIER**,
No 960 } **J** LIER, journalier, du vil-
lage d'Alfred, dans le comté de Prescott, dans la
province d'Ontario, Demandeur; contre les terres
et tenements de **DIEUDONNÉ BRULÉ**, ban-
quier, du village de Vaudreuil, dans le district de
Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé au village Saint-Michel

TRICK McDONOUGH, farmer, of the parish of Sainte Marthe, county of Vaudreuil, said district, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the parish of Sainte Marthe, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, south side of the Saint Henri range, known as number four hundred and thirty-five, (435), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the main road of the said Saint Henri range, in rear by the lands of the Saint Guillaume range, on the west side by the lot known as number four hundred and thirty-four (434), the property of Thomas Dowds, and on the east side by number four hundred and thirty-six (436), hereinafter described—without buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate and being at the same place, contiguous to the lot hereinabove firstly described, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, known as number four hundred and thirty-six (436), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe aforesaid—with buildings thereon erected.

3° Another lot of land situate and being at the same place, contiguous to the lot herein above secondly described, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, known as number four hundred and thirty-seven (437), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 20th April, 1892. Sheriff, 2004

[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS

Circuit Court for the district of Montréal.

Montréal, to wit: } **ABNER LANCASTER**,
No. 4315. } **A** trader and lumber and coal
merchant, of the city and district of Montréal,
Plaintiff; against the lands and tenements of **N. MENARD**,
of Saint Clet, district of Montréal, Defendant.

A land situate in the village of the parish of Saint Clet, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Clet, as number eighty-eight (No. 88), containing forty-five feet in front by about one arpent in depth, more or less, in front by the Queen's highway, in rear by Joseph Menard, or his representatives, on one side by George St. Denis, and on the other side by a projected street --together with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clet, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 19th April, 1892. Sheriff, 2002

[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: } **JOSEPH MONTPELLIER**,
No. 960. } **J** laborer, of the village of
Alfred, in the county of Prescott, in the province
of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements
of **DIEUDONNÉ BRULÉ**, banker, of the
village of Vaudreuil, in the district of Montréal,
Defendant.

1° A lot of land situate in the village of Saint

de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de figure irrégulière ; borné vers le nord-est par le chemin de Bois Vert, vers le sud-ouest par le lot numéro deux-cent-quatre (N° 204), des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Michel de Vaudreuil, vers le nord-ouest par la ligne limitative entre le dit village de Saint-Michel de Vaudreuil et la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, vers le sud-est par le lot numéro deux-cent-cinq (N° 205), des plan et livre de renvoi officiels sus-dit ; ce lot de terre contenant une superficie de vingt-cinq perches et cent quatre-vingts pieds, connu et désigné comme étant le numéro deux-cent-trois (N° 203), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Michel de Vaudreuil — avec une maison et autres bâties d' dessus érigées.

2° Un lot de terre situé dans le village Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière ; borné vers le nord-est par le lot numéro deux cent trois et partie du lot numéro deux cent quatre (No. 203 et pt 204), vers le sud-ouest par le lot numéro deux cent dix (No. 210), tous des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Michel de Vaudreuil, vers le nord-ouest par la ligne limitative entre le dit village Saint-Michel de Vaudreuil et la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, et vers le sud-est par le lot numéro deux cent dix, des plan et livre de renvoi susdit ; ce lot de terre contenant en superficie dix-sept perches et deux cent quatre-vingt-dix-sept pieds, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent quatre (No. 204), des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Michel de Vaudreuil.

3° Un lot de terre sis et situé du côté nord des Chenaux, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de forme irrégulière ; borné vers le nord par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud par le lot numéro mille sept cent soixante et treize, vers l'ouest par le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-quatre (No. 1784), et vers l'est par le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-deux (No. 1782), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil ; ce lot de terre mesurant en superficie vingt-huit arpents et quatre-vingt-sept perches, et connu et désigné comme étant le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-trois (No. 1783), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil.

4° Un lot de terre situé au côté nord des Chenaux, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière ; borné vers le nord par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud par les lots mille sept cent soixante et onze, mille sept cent soixante et douze et mille sept cent soixante et treize (Nos. 1771, 1772, 1773), vers l'est par le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-trois et mille sept cent quatre-vingt-cinq (Nos. 1783 et 1785), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil ; ce lot de terre mesurant en superficie quatre-vingt-un arpents, connu et désigné comme étant le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-quatre (No. 1784), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Vaudreuil.

5° Un lot de terre situé dans la première concession de l'Anse de Vaudreuil, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière ; borné vers le nord-est par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud-ouest par le lot numéro mil huit cent cinquante-trois et mil huit cent cinquante-cinq (Nos. 1853 et 1855), vers le sud-est par le lot numéro mil huit cent quatre (No. 1804), et vers le nord-ouest par le lot numéro mille huit cent six (No. 1806), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil ; ce lot de terre contenant en superficie quatre-vingt-dix arpents et quatre-vingt-huit perches, connu et désigné comme étant le lot numéro

Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal, of irregular outline ; bounded on the north-east by the road called Green Wood road, on the south-west by number two hundred and four (No. 204), of the official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil, on the north-west by the boundary line between the said village of Saint Michel de Vaudreuil and the parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the south-east by number two hundred and five (No. 205), of the said official plan and book of reference ; this lot of land containing a superficies of twenty-five perches and one hundred and eighty feet, known and designated as being number two hundred and three (No. 203), of the official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil — with a house and other buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the village of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north-east by lot number two hundred and three and part of lot number two hundred and four (No. 203 & pt 204) on the south-west by lot number two hundred and ten (No. 210) all of the said official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil, on the north-west by the boundary line between the said village of Saint Michel de Vaudreuil and the parish of Saint-Michel de Vaudreuil, on the south-east by lot number two hundred and ten, of the plan and book of reference aforesaid ; this lot of land containing in superficies seventeen perches and two hundred and ninety-seven feet, known and designated as being lot number two hundred and four (No. 204), of the official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil.

3° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north by the cove of Vaudreuil, on the south by lot number one thousand seven hundred and seventy three, on the west by lot number one thousand seven hundred and eighty four (No. 1784), and on the east by lot number one thousand seven hundred and eighty two (No. 1782) all of the official plan and book of reference for the parish of Saint Michel de Vaudreuil ; said lot of land measuring in superficial extent twenty eight arpents and eighty seven perches, and being known and designated as lot number seventeen hundred and eighty three (No. 1783), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil.

4° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north by the cove of Vaudreuil, on the south by lots numbers one thousand seven hundred and seventy one, one thousand seven hundred and seventy-two, and one thousand seven hundred and seventy-three (Nos. 1771, 1772, 1773) on the east by lots numbers one thousand seven hundred and eighty three, and one thousand seven hundred and eighty five (Nos. 1783 and 1785), all of the official plan and book of reference for the parish of Saint Michel de Vaudreuil ; said lot of land measuring in superficial extent eighty-one arpents, and being known and designated as lot number seventeen hundred and eighty-four (No. 1784), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil.

5° A lot of land situate in the first concession of the Cove (L'Anse) of Vaudreuil, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north east by the Cove of Vaudreuil, on the south west by lots numbers one thousand eight hundred and fifty three and one thousand eight hundred and fifty five (Nos. 1853 and 1855), on one side to the south east by number one thousand eight hundred and four (No. 1804), and on the north west by number one thousand eight hundred and six (No. 1806), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil ; this lot of land contain-

mille huit cent cinq (No. 1805), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil — avec une maison et autres bâties depuis érigées.

6° Un lot de terre situé dans la première concession de l'Anse de Vaudreuil, dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière; borné vers le nord-est par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud-ouest par le lot numéro mille huit cent quarante-trois (N° 1843), vers le sud-est par le lot numéro mille huit cent quatorze, vers le nord-ouest par le lot numéro mille huit cent seize (N° 1816), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil; ce lot de terre contenant en superficie quatre-vingt-six arpents et quarante perches, connu et désigné comme étant le lot numéro mille huit cent quinze (1815), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil — avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées.

7° Un lot de terre situé du côté nord des Chenaux, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière; borné vers le sud-est par les numéros dix sept cent soixante et quatorze et dix sept cent soixante et quinze (N° 1774 et 1775), vers l'ouest par le numéro dix sept cent quatre-vingt-deux (1782), vers le nord par le petit détroit, contenant en superficie quatre-vingt-dix arpents, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro dix sept cent quatre-vingt-un (No 1781).

8° Un lot de terre sis et situé du côté nord des Chenaux, dans la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière; borné vers le nord par le petit détroit, vers le sud par le numéro dix sept cent soixante et quatorze (No. 1774), vers l'est par le numéro dix-sept cent quatre-vingt-un (No. 1781), vers l'ouest par le numéro dix-sept cent quatre-vingt-trois (No. 1783), contenant en superficie vingt-six arpents et quatre-vingt-cinq perches, connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro dix-sept cent quatre-vingt-deux (No. 1782).

9° Un emplacement sis et situé dans le village de Dorion, paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, composé des lots de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous les numéros cent quarante-sept et cent quarante-huit (Nos. 147 et 148), de figure irrégulière; borné vers le nord-est par une rue portant le numéro cent cinquante-neuf (No. 159), vers le sud-ouest par le numéro cent quarante-neuf (No. 149), en front vers le nord-ouest par le chemin public, vers le sud-est par une rue portant le numéro cent cinquante et un (No. 151), contenant en superficie neuf mille quatre cent soixante et dix huit pieds, plus ou moins — avec une maison et autres bâties dessus érigées.

10° Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le dit vil age de Dorion, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro deux cent seize (No. 216), de figure irrégulière; borné au sud-ouest par le numéro deux-cent-trois (No. 203), vers le nord-est par le numéro deux cent dix-sept (No. 217), vers le sud-est par le numéro deux cent quinze (No. 215), vers le nord-ouest par le numéro deux cent trente-huit (No. 238), contenant en superficie quatre mille quatre cent dix sept pieds français, avec un aqueduc et ses accessoires, consistant en engins, pompes, machineries, tuyaux en fer et en bois y attenant, tant sous terre qu'autrement, et servant au fonctionnement du dit aqueduc, ainsi

ing ninety arpents and eighty eight perches in superficial extent, and being known and designated as number one thousand eight hundred and five (No. 1805), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil — with a house and outbuildings thereon erected.

6° A lot of land situate in the first concession of the Cove (L'Anse) of Vaudreuil, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline; bounded on the north-east by the Cove of Vaudreuil, on the south-west by lot number one thousand eight hundred and forty-three (No. 1843), and on the south-east by number one thousand eight hundred and fourteen (No. 1814), and on the north-west by number one thousand eight hundred and sixteen (No. 1816), all of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil; this lot of land containing eighteen arpents and forty perches in superficial extent, and being known and designated as number one thousand eight hundred and fifteen (No. 1815), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil — with a house, barn and outbuildings thereon erected.

7° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline; bounded on the south-east by lots numbers one thousand seven hundred and seventy-four and one thousand seven hundred and seventy five (No. 1774 and 1775), on the west by number one thousand seven hundred and eighty-two (No. 1782), on the north by the narrow strait, containing ninety arpents in superficial extent, and being known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as number one thousand seven hundred and eighty one (No. 1781).

8° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline; bounded on the north by the narrow strait, on the south by lot number one thousand seven hundred and seventy four (No. 1774), on the east by lot number one thousand seven hundred and eighty one (No. 1781), and on the west by lot number one thousand seven hundred and eighty three (No. 1783), measuring in superficial extent twenty-six arpents and eighty five perches, and being known and designated as lot number seventeen hundred and eighty two (No. 1782).

9° A lot of land situate and being in the village of Dorion, parish of Saint Michel de Vaudreuil, made up of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as numbers one hundred and forty-seven and one hundred and forty-eight (Nos. 158 and 148), of irregular outline; bounded on the north-east by a street bearing the number one hundred and fifty-nine (No. 159), on the south-west by number one hundred and forty-nine (No. 149), in front to the north-west by the main road, on the south-east by a street bearing the number one hundred and fifty-one (No. 151), containing in superficial extent of nine thousand four hundred and seventy-eight feet; more or less — with a house and outbuildings thereon erected.

10° A lot of land situate and being in the said village of Dorion, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Michel de Vaudreuil, as number two hundred and sixteen (No. 216), of irregular outline; bounded on the south west by number two hundred and three (No. 203), on the north east by number two hundred and seventeen (No. 217), on the south east by number two hundred and fifteen, (No. 215), and to the north west by number two hundred and thirty-eight, (No. 238), containing in superficial extent four thousand four hundred and seventeen feet, french measure — with an aqueduc and its accessories, consisting of engines, pumps, machinery, iron pipes and wooden pipes

qu'une maison et autres dépendances dessus construites.

11° Un terrain situé au nord-est de la Côte Saint-Louis, de la paroisse de Saint-Lazare, contenant environ cent trente-deux arpents en superficie; tenant devant au chemin public, derrière au terrain d'Exeas Brosseur, Calixte Watier et autres, joignant d'un côté le terrain de Pierre Félix Gabriel Libouron ou représentants, et l'autre côté partie aux représentants Jacques Rozon, et partie à Charles Menard et Hyacinthe Rochbrune—avec maison et autres dépendances y érigées; ce terrain est formé des lots de terre connus et désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare, où ils sont situés, sous les numéros vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit et trente (Nos. 25, 26, 27, 28 et 30), irréguliers, et les dits lots sont adjacents les uns aux autres.

12° Un terrain situé dans le village du Coteau Landing, dans la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du village du Coteau Landing, sous les numéros cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois et cent cinquante-quatre (Nos. 151, 152, 153 et 154)—avec un moulin à farine, une maison et autres bâties dessus construites. A distraire du numéro cent cinquante-quatre (No. 154) un passage ou ruelle pour communiquer du chemin public au fleuve Saint-Laurent; tenant en front au chemin public, en arrière au Lac Saint-François, d'un côté à Olivier B. Prieur, et de l'autre côté à Thomas Grange.

13° Un lot de terre situé du côté sud du Ruisseau Saint-Hyacinthe, dans la paroisse Saint-Ignace du Coteau du Lac, contenant en superficie environ quatre-vingt-quatre arpents, connu et désigné sous les numéros trois cent vingt-deux et trois cent vingt-trois (Nos. 322 et 323), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Ignace du Coteau du Lac—avec bâties dessus construites; borné en front par le Ruisseau Saint-Hyacinthe. Les deux susdits numéros formant une seule et même exploitation.

14° Un lot de terre situé du côté nord du Ruisseau Saint-Hyacinthe, dans la paroisse de Saint-Clet, contenant environ soixante arpents en superficie, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Clet, sous le numéro cent quatre vingt quatre (No. 184); borné en front par le Ruisseau Saint-Hyacinthe.

Pour être vendus comme suit: Les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; le paragraphe 11, à la porte de l'église de Saint-Lazare, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le paragraphe 12, à la porte de l'église de Saint-Zotique, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à TROIS heures de l'après-midi; le paragraphe 13, à la porte de l'église du Coteau du Lac, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le paragraphe 14, à l'église de Saint-Clet, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 21 avril 1892.

[Première publication, 23 avril 1892.]

Shérif.
2007

thereunto appertaining, both under ground and otherwise, and used for the purposes of the said water works, and also a house and dependencies thereon erected.

11° A lot of land situate north east of La Côte Saint Louis, of the parish of Saint Lazare, containing about one hundred and thirty two arpents in superficial extent; bounded in front by the main road, in rear by the property of Exeas Brosseur, Calixte Watier and others, on one side by the property of Pierre Felix Gabriel Libouron or representatives, and on the other side partly by the representatives of Jacques Rozon, and partly by Charles Menard and Hyacinthe Rochbrune—with a house and other dependencies thereon erected; this lot is made up of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Lazare, where they are situated, as numbers twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight and thirty (Nos. 25, 26, 27, 28 and 30), irregular, and the said lots are adjoining each other.

12° A lot situate in the village of Coteau Landing, in the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference for the village of Coteau Landing, as numbers one hundred and fifty-one, one hundred and fifty-two, one hundred and fifty-three and one hundred and fifty-four (Nos. 151, 152, 153 and 154)—with a grist-mill, a house and outbuildings thereon erected. Reserving from lot number one hundred and fifty-four (No. 154), a passage or lane leading from the main road to the river Saint Lawrence; bounded in front by the main road, in rear by the lake Saint Francis, on one side by Olivier B. Prieur, and on the other side by Thomas Grange.

13° A lot of land situate on the south side of the Ruisseau Saint Hyacinthe, in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, containing in superficial extent about eighty-four arpents, known and designated as numbers three hundred and twenty-two and three hundred and twenty-three (Nos. 322 and 323), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ignace du Coteau du Lac—with buildings thereon erected; bounded in front by the Ruisseau Saint Hyacinthe. The two said numbers forming one single lot.

14° A lot of land situate on the north side of the Ruisseau Saint Hyacinthe, in the parish of Saint Clet, containing about sixty arpents in superficies, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Clet, as number one hundred and eighty four (No. 184); bounded in front by the Ruisseau Saint Hyacinthe.

To be sold as follows, to wit: lots hereinabove described in paragraphs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; the lot described in paragraph 11, at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon; the lot described in paragraph 12, at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at THREE of the clock in the afternoon; the lot described in paragraph 13, at the parochial church door of the parish of Coteau du Lac, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon; and the lot described in paragraph 14, at the parochial church door of the parish of Saint Clet, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 21st April, 1892.

[First published, 23rd April, 1892.]

Sheriff.
2008

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L** OUIS BOURGEOIS,
No. 1720. } maçon, de la paroisse de
Belœil, dans le district de Montréal, Demandeur ;
contre les terres et tenements de JOSEPH PROCUL
PREFONTAINE, de la paroisse de Belœil, dans le
district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé dans la première conces-
sion de la paroisse de Belœil, connu et désigné sur
le plan et au livre de renvoi officiels de la dite
paroisse de Belœil, sous les numéros vingt-trois et
vingt-quatre (Nos. 23 et 24)—avec une maison en
brique, une autre maison en bois, un hangard et
autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Belœil, le VINGT-SEPTIEME
jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le trente et unième
jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 mars 1892. 1437 2

[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L** E REVEREND PIERRE
No. 3800. } BEDARD, curé de la
paroisse de Saint-Constant, dans le district de Mon-
tréal, Demandeur ; contre les terres et tenements
de HENRI TRUDEL, journaliste et étudiant en
droit, AUGUSTIN TRUDEL, avocat, ce dernier
tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à
Joseph Paul Olivier Trudel, enfant mineur issu du
mariage de feu l'honorable François-Xavier A.
Trudel, en son vivant, avocat et membre du sénat
du Canada, résidant en la cité de Montréal, et de
Marie Zoé Aimée Renaud, son épouse, et Pierre Pie
Marie Joseph Trudel, étudiant en droit, tous de
Montréal, Défendeurs.

Deux terrains ou emplacements présentement
connus et désignés sous les numéros cent quarante-
quatre et cent quarante-cinq (Nos. 144 et 145), sur
le plan et au livre de renvoi officiels du quartier
centre, de la cité de Montréal, dans le district de
Montréal ; bornés en front par la rue Saint-Jacques,
et en profondeur par la ruelle des Fortifications—
avec une bâtisse en brique avec façade à colonnes
en fonte sur le front et une bâtisse en pierre et en
brique sur l'arrière dessus construites. Ces deux
lots exploités comme un seul immeuble.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 mars, 1892. 1483 2

[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D** AVID SEATH, compta-
No. 60. } ble, de la cité de Montréal,
curateur aux biens de Charles M. R. Prénouveau, de
de la Côte Saint-Louis, marchand de bois, failli, en
vertu de l'article 772 du code de procédure civile
tel qu'amendé par l'article 48, chap. 22, sec. 6, pour
la saisie et la vente des immeubles suivants, à savoir :

1° Un lopin de terre situé dans la ville de la Côte
Saint-Louis, ci-devant village incorporé de la Côte
Saint-Louis, comté d'Hochelaga, connu comme subdivi-
sion cent quarante-trois du lot numéro cent
soixante-deux (162-143), sur le plan et dans le livre
de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte
Saint-Louis ; borné en front par la rue Carrière—
avec une maison et autres bâtisses sus érigées.

2° Un lopin de terre situé dans la dite ville de la
Côte Saint-Louis, connu comme subdivision cent
quatre-vingt, du lot numéro cent soixante-deux

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L** OUIS BOURGEOIS,
No. 1720. } mason, of the parish of
Belœil, in the district of Montreal, Plaintiff ; against
the lands and tenements of JOSEPH PROCUL
PREFONTAINE, of the parish of Belœil, in the
district of Montreal, Defendant.

An emplacement situate in the first concession of
the parish of Belœil, known and designated on the
official plan and in the book of reference for the
said parish of Belœil, under numbers twenty-three
and twenty-four (Nos. 23 and 24)—with a brick
house, and another wooden house, a shed and other
buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Belœil, on the TWENTY SEVENTH day
of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the thirty-first day of
May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd March, 1892. 1438

[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **T** HE REVEREND PIERRE
No. 3800. } BEDARD, curate of the
parish of Saint Constant, in the district of Mon-
treal, Plaintiff ; against the lands and tenements of
HENRI TRUDEL, journalist and law student,
AUGUSTIN TRUDEL, advocate, this last as well
personally as in his quality of tutor to Joseph Paul
Olivier Trudel, minor child issued from the marriage
of the late Honorable François-Xavier A. Trudel,
in his lifetime, advocate and senator, residing in the
city of Montreal, with Marie Zoé Aimée Renaud,
his wife, and Pierre Pie Marie Joseph Trudel, law
student, all of Montreal, Defendants.

Two pieces of land or emplacements now known
and designated under numbers one hundred and
forty-four and one hundred and forty-five (Nos. 144
and 145), on the official plan and in the book of
reference for the centre ward of the city of Mon-
treal, in the district of Montreal ; bounded in front
by Saint James street, and in depth by Fortification
lane—with a brick building, cast-iron columns in
front and stone and brick building in rear thereon
erected. These two lots being as one property.

To be sold in my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the sixth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd March, 1892. 1484

[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D** AVID SEATH, of the city
No. 60. } of Montreal, accountant,
curator to the estate of Charles M. R. Prénouveau, of Côte Saint Louis, lumber merchant,
Insolvent, in virtue of article 772, of the code of
civil procedure, as amended by article 48, chap. 22,
sec. 6, for the seizure and sale of the following
immoveables, to wit :

1° A lot of land situate in the town of Côte Saint
Louis, heretofore incorporated village of La Côte
Saint Louis, county of Hochelaga, known as subdivi-
sion one hundred and forty three of lot number
one hundred and sixty two (162-143), on the official
plan and in the book of reference of the said incor-
porated village of La Côte Saint Louis ; bounded
in front by Carrière street—with a house and other
buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the aforesaid town of
La Côte Saint Louis, known as subdivision one
hundred and eighty, of lot number one hundred and

(162-180), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga; borné en front par la rue Rivard—sans bâtisses.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 24 février 1892. [Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA CORPORATION DE
No. 240. } LA VILLE DE LA
COTE SAINT-LOUIS, dans le comté d'Hochelaga, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires au dit lieu de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE McLEOD, écuyer, avocat et journaliste, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1° Un terrain situé dans la ville de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, composé des lots de subdivision numéro deux cent vingt et deux cent vingt et un (220, 221), du lot numéro cent soixante et deux (162), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, maintenant ville de la Côte Saint-Louis—avec les bâtisses dessus construites, et borné en front par la rue Carrière, le tout formant une seule et même exploitation.

2° Un terrain situé au même lieu, dit district, composé des lots de subdivision numéro cent quarante et un et cent quarante-deux (141, 142), du lot numéro cent soixante-deux (162), des dits mêmes plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses dessus construites; et borné en front par la rue Carrière, le tout formant une seule et même exploitation.

3° Un lot de terre, avec bâtisses, situé au même lieu, dit district, étant le lot de subdivision cent quarante-cinq (145), du lot numéro cent soixante et deux (162), des dits même plan et livre de renvoi officiels; et borné en front par la rue Rivard.

4° Un lot de terre, avec bâtisses, situé au même lieu, dit district, étant le lot de subdivision cent quarante six (146), du lot numéro cent soixante et deux (162), des dits même plan et livre de renvoi officiels; et borné en front par la rue Rivard.

5° Un lot de terre, avec bâtisses, situé au même lieu, dit district, étant le lot de subdivision cent quarante-sept (147), du lot numéro cent soixante et deux (162), des dits même plan et livre de renvoi officiels; et borné en front par la rue Rivard.

6° Un lot de terre, avec bâtisses, situé au même lieu, dit district, étant le lot de subdivision cent cinquante et un (151), du lot numéro cent soixante et deux (162), des dits même plan et livre de renvoi officiels; et borné en front par la rue Rivard.

7° Un lot de terre, avec bâtisses, situé au même lieu, dit district, étant le lot de subdivision cent cinquante deux (152), du lot numéro cent soixante et deux (162), des dits même plan et livre de renvoi officiels; et borné en front par la rue Rivard.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 24 février 1892. [Première publication, 27 février 1892.]

sixty-two (162-180), on the official plan and in book of reference of the incorporated village of La Côte Saint Louis, county of Hochelaga; bounded in front by Rivard street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 24th February, 1892. [First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 240. } THE TOWN OF LA COTE
SAINT-LOUIS, in the county of Hochelaga, a body politic and corporate, having its chief place of business in the said place of La Côte Saint-Louis, in the district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of PIERRE McLEOD, esquire, advocate and journalist, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A piece of land situate in the town of La Côte Saint Louis, in the district of Montreal, composed of the subdivision lots number two hundred and twenty and two hundred and twenty-one (220-221), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of La Côte Saint-Louis, now town of La Côte Saint-Louis—with buildings thereon erected; bounded in front by Carrière street, the whole being only one property.

2° A piece of land situate in the same place, said district, composed of the subdivision lots numbers one hundred and forty one and one hundred and forty two (141-142), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference—with buildings thereon erected; bounded in front by Carrière street, the whole being only one property.

3° A lot of land, with buildings, situate in the same place, said district, being the subdivision lot one hundred and forty-five (145), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference; bounded in front by Rivard street.

4° A lot of land, with buildings, situate in the same place, said district, being the subdivision lot one hundred and forty-six (146), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference; bounded in front by Rivard street.

5° A lot of land, with buildings, situate in the same place, said district, being the subdivision lot one hundred and forty-seven (147), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference; bounded in front by Rivard street.

6° A lot of land, with buildings, situate in the same place, said district, being the subdivision lot one hundred and fifty-one (151), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the same said official plan and in the book of reference; bounded in front by Rivard street.

7° A lot of land, with buildings, situate in the same place, said district, being the subdivision lot one hundred and fifty-two (152), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference; bounded in front by Rivard street.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 24th February, 1892. [First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ANDRE LEDUC**, (fils)
No. 2172. } **A** cultivateur, de la paroisse
de Saint-Lazare, dans le district de Montréal,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
MAURICE DANDURAND, cultivateur, de la
paroisse de Saint-Lazare, dans le dit district de
Montréal, Défendeur.

Une demie terre sise et située au sud de la Côte
Sainte-Angélique, dans la paroisse de Saint-Lazare,
connue et désignée aux plan et livre de renvoi offici-
els de la dite paroisse de Saint-Lazare, sous le
numéro deux cent cinquante-sept (No. 257), conté-
nant un arpent et demi de front sur vingt arpents
de profondeur, plus ou moins ; tenant par devant
au chemin de la Reine, par derrière aux terres du
rang Lotbinière, d'un côté à une terre appartenant
à Emilien Leroux, et de l'autre côté à une terre
appartenant à Louis Citaleuse—avec une maison et
autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-
SEPTIEME jour de MAI, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième
jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 mars 1892. 1481 2
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ANDRE LEDUC**, junior,
No. 2172. } **A** farmer, of the parish of
Saint Lazare, in the district of Montreal, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **MAURICE
DANDURAND**, farmer, of the parish of Saint
Lazare, in the said district of Montreal, Defendant.

Half of a land lying and situate on the south of
the Côte Sainte-Angélique, in the parish of Saint
Lazare, known and designated on the official plan
and in the book of reference for the said parish of
Saint Lazare, under number two hundred and fifty-
seven (No. 257), containing one arpent and a half
in front by twenty arpents in depth, more or less ;
bounded in front by the Queen's highway, in rear
by the lands of Lotbinière range, on one side by a
land belonging to Emilien Leroux, and on the other
side by a land belonging to Louis Citaleuse—with
a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church-door of the
parish of Saint Lazare, on the TWENTY-SEVENTH
day of MAY, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twentieth day of
June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd March, 1892. 1482
[First published, 26th March 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
sin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposés au bureau du soussigné, avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposés en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Quebec.

Québec, à savoir : } **LOUIS LESAGE**, de la
No. 352. } **L** paroisse de Saint-Jeanne
de Neuville, cultivateur ; contre **HONORE GOUGE**,
de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault,
à savoir :

Le No. 192, du cadastre officiel de la paroisse de
Sainte-Catherine de Fossambault, comté de Port-
neuf, étant une terre située au quatrième rang, sei-
gneurie de Fossambault,—avec bâties, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendu le VINGT-SEPTIEME jour de
MAI prochain, à ONZE heures du matin, à la porte
de l'église paroissiale de Sainte-Catherine de Fos-
sambault. Le dit bref rapportable le quinzième
jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 mars 1892. 1489 2
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **WIL-
No. 305. } **L** **LIAM RHODES**, de l'en-
droit appelé Benmore, dans la paroisse de Saint-
Colomb de Sillery, dans le district de Québec,
gentilhomme, était Demandeur ; et **ARTHEMISE
HUOT DIT ST. LAURENT**, fille majeure usant de**

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All opposition *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge* or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : } **LOUIS LESAGE**, of the parish
No. 352. } **L** of Saint-Jeanne de Neuville,
farmer ; against **HONORE GOUGE**, of the parish
of Sainte-Catherine of Fossambault, to wit :

The No. 192, of the official cadastre for the parish
of Sainte-Catherine of Fossambault, county of Port-
neuf, being a land situate in the fourth range,
soigniori of Fossambault—with buildings, circum-
stances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte-Catherine of Fossambault, on the TWENTY-
SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
fourteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 24th March, 1892. 1500
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **IN** a case wherein **WILLIAM
No. 305. } **L** **RHODES**, of the place called
Benmore, in the parish of Saint-Colomb de Sillery,
in the district of Quebec, gentleman, was Plaintiff ;
and **ARTHEMISE HUOT DIT ST-LAURENT**, fille
majeure usant de ses droits, Léa Huot dit St-L u-**

ses droit, Lea Huot dit St. Laurent, épouse de Frederick Costin, ingénieur, et le dit Frederick Costin afin d'assister sa dite épouse, et Honorine Huot dit St. Laurent, épouse de Joseph Goulet, marchand, et le dit Joseph Goulet afin d'assister sa dite épouse, tous de la ville de Lévis, dans le district de Québec, étaient Défenseurs; le dit William Rhodes contre la dite Arthémise Huot dit St. Laurent, Lea Huot dit St. Laurent et Honorine Huot dit St. Laurent, à savoir :

Le lot No. 5, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Commercial—avec hangard, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, Lévis, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif. 1501 2
Québec, 24 mars 1892.
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH EDOUARD BOILY, de la cité de Québec, écuier, notaire; contre DAME LUCE SIMARD, de la cité de Québec, veuve de feu Pierre Gauvreau, en son vivant du même lieu, à savoir :

Le lot No. 3189, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain de 100 pieds et 8 pouces de front sur la rue d'Aiguillon, et 132 pieds de profondeur jusqu'à la rue Richelieu—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif. 1059 3
Québec, 25 février 1892.
[Première publication, 27 février 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAMASE BEAUDET, de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, marchand; contre EUCHARISTE MELANÇON, ci-devant de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, actuellement de la cité de Montréal, et Dame Adélaïde Lemay, son épouse, commune en biens, à savoir :

Saisi comme appartenant à Euchariste Melançon: Le lot No. 186, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, étant une terre située en la concession du Castor—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmélie, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif. 1075 3
Québec, 25 février 1892.
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE CELESTIN LEVASSEUR, de la paroisse de Saint-Jean-des-Chaillons, rentier; contre LÉOPOLD BEAUDET, ci-devant de la paroisse de Saint-Jean-des-Chaillons, navigateur, maintenant de lieux inconnus, savoir :

Le No. 161, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-des-Chaillons, étant un emplacement situé en la paroisse de Saint-Jean-des-Chaillons, en la première concession au nord du chemin Royal, de soixante pieds de large et allant en rétrécissant en ligne droite vers le nord jusqu'au fleuve Saint-Laurent, ayant vers le milieu au sommet de la côte du dit fleuve, cinquante pieds de large sur toute la

rent, wife of Frederick Costin, engineer, and the said Frederick Costin to assist his said wife, and Honorine Huot dit St-Laurent, wife of Joseph Goulet, merchant, and the said Joseph Goulet to assist his said wife, all of the town of Lévis, in the district of Quebec, were Defendants; the said William Rhodes against the said Arthémise Huot dit St-Laurent, Léa Huot dit St-Laurent and Honorine Huot dit St-Laurent, to wit :

The lot No. 5, of the official cadastre for Saint-Lawrence ward, of the town of Lévis, being an emplacement situate on Commercial street—with a shed, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, Lévis, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif. 1502
Québec, 24th March, 1892.
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS

Québec, to wit : } JOSEPH EDOUARD BOILY, of the city of Québec, esquire, notary; against DAME LUCE SIMARD, of the city of Québec, widow of the late Pierre Gauvreau, in his lifetime of the same place, to wit :

The lot No. 3189, of the official cadastre for Saint John ward, of the city of Québec, being a piece of land of 100 feet and 8 inches in front on d'Aiguillon street, and 132 feet in depth as far as Richelieu street—with buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif. 1060
Québec, 25th February, 1892.
[First published, 27th February, 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAMASE BEAUDET, of the parish of Sainte-Emmélie, of Lotbinière, merchant; against EUCHARISTE MELANÇON, heretofore of the parish of Sainte-Emmélie of Lotbinière, now of the city of Montréal, and Dame Adélaïde Lemay, his wife common as to property, to wit :

Seized as belonging to Euchariste Melançon: The lot No. 186, of the official cadastre for the parish of Sainte Emmelie of Lotbinière, being a land situate in the concession du Castor—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Emmelie, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of May next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Shérif. 1076
Québec, 25th February, 1892.
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } PIERRE CELESTIN LEVASSEUR, gentleman, of the parish of Saint Jean des Chaillons; against LÉOPOLD BEAUDET, heretofore of the parish of Saint Jean des Chaillons, navigator, now of unknown place, to wit :

The No. 161, of the official cadastre for the parish of Saint Jean des Chaillons, being an emplacement situate in the parish of Saint Jean des Chaillons, in the first concession on the north of Queen's highway, being sixty feet in width and narrowing in a straight line towards the north as far as the river Saint Lawrence, having towards the middle at the summit of the hill along the said river fifty feet in

profondeur qu'il y a à partir du chemin Royal à aller au dit fleuve ; et ainsi borné au sud au susdit chemin Royal, au nord au dit fleuve, au côté nord-est à Alexandre Hamel, et au côté sud-ouest à François Beaudet—avec une maison en bois et autre bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean-des-Chaillons, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 25 février 1892. [Première publication, 27 février 1892.]

Shérif, 1061 3

width by the whole depth there is from the Queen's highway to the said river ; bounded to the south by the aforesaid Queen's highway, to the north by the said river, to the north east side by Alexandre Hamel, and to the south west side by François Beaudet—with a wooden house and other buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean des Chaillons, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 25th February, 1892. [First published, 27th February, 1892.]

Sheriff, 1062

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } FRANÇOIS LABELLE, Deman-
No. 2373 B. } Fendeur ; contre L. M.
BLONDIN et H. R. DUFRESNE, Défendeurs.

Un morceau de terre situé en le village de la paroisse de Saint-François du Lac, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François du Lac, sous le numéro trois cents trente-huit (No. 338), de figure irrégulière de trente cinq arpents et quarante perches en superficie—avec les bâtiesse dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire, de payer une rente annuelle et perpétuelle de vingt-quatre piastres courant, à Alexandre Mercure, cultivateur, de Saint-Thomas de Pierreville, le quinze mai chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le NEUVIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 20 avril 1892. [Première publication, 23 avril 1892.]

Shérif, 2041

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } LA CITE DE SOREL, Deman-
No. 3620. } Feresse ; contre DAME
LUCILE ADELINÉ LAMÈRE et AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Dame Marie Elizabeth Lamère et Guillaume Lamère, dans la proportion d'un septième chacun, et à Dame Marie Laure Elizabeth Lamère, J. B. Hercule Lamère, Dame Marie Louise Lamère, Dame Emma Lamère et Dame Marie Louise Panet, ès-qualité de tutrice de Jean Jacques Félix Charles Lamère, dans la proportion d'un trente cinquième chacun.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues Augusta et Elizabeth, connu

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } FRANÇOIS LABELLE, Plain-
No. 2373 B. } tiff ; against L. M. BLONDIN
AND H. R. DUFRESNE, Defendants.

A piece of land situate in the village of the parish of Saint François du Lac, known on the official cadastre for the said parish of Saint François du Lac, under number three hundred and thirty-eight (No. 338), of irregular outline, being thirty-five arpents and forty perches in superficies—with buildings thereon erected.

Subject to the charge by the purchaser to pay a perpetual and annual rent of twenty-four dollars currency, to Alexandre Mercure, farmer, of Saint Thomas de Pierreville, on the fifteenth May, each year.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the NINTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 20th April, 1892. [First published, 23rd April, 1892.]

Sheriff, 2042

FIERI FACIAS.

Superior Court for the District of Richelieu.

Sorel, to wit : } LA CITE OF SOREL, Plain-
No. 3620. } tiff ; against DAME LUCIE
ADELINÉ LAMÈRE et AL., Defendants.

As belonging to Dame Marie Elizabeth Lamère and Guillaume Lamère, one seventh each, and to Dame Marie Laure Elizabeth Lamère, J. B. Hercule Lamère, Dame Marie Louise Lamère, Dame Emma Lamère and Dame Marie Louise Panet, ès-qualité of tutrix to Jean Jacques Félix Charles Lamère, in the proportion of one thirty fifth each.

A piece of land situate in the city of Sorel, on the corner of Augusta and Elizabeth streets, known on

au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-onze (No. 591), de soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur — avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT, Shérif.
Bureau du Shérif, Sorel, 23 mars 1892. 1485 2
[Première publication, 26 mars 1892.]

the official cadastre for the town of Sorel, under number five hundred and ninety-one (No. 591), being sixty-six feet in front by ninety-two feet in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT, Sheriff.
Sheriff's Office, Sorel, 23rd March, 1892. 1485
[First published, 26th March, 1892.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE

Saint-François, à savoir: } **P**IERRE HARPIN, No. 731. } du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, rentier, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS HARPIN, du susdit canton de Weedon, Défendeur, à la folle enchère, frais et charges contre Louis Harpin, fils, du dit canton de Weedon, cultivateur, l'adjudicataire dans la présente cause, à savoir:

Un certain morceau ou étendue de terre faisant partie du lot numéro seize, dans le sixième rang du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, de trois acres de front sur toute la longueur de la concession; touchant au nord-est Antoine Saulnier, et au sud-ouest Louis Biron—avec toutes les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

E. R. JOHNSON, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke 19 avril 1892. 1979
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François à savoir: } **C**HARLES HOLLIS No. 1861. } **C**HATHAN, du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de LYMAN REXFORD, ci-devant du canton de Magog, dans le dit circuit, maintenant absent de cette province, Défendeur, à savoir:

Tout ce morceau et lot de terre sis et situé dans le dit canton de Magog, dans le district de Saint-François, connu et désigné, premièrement: comme tout le résidu des lots numéros deux et trois, dans

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Saint Francis, to wit: } **P**IERRE HARPIN, of No. 731. } the township of Weedon, in the district of Saint Francis, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS HARPIN, of the township of Weedon aforesaid, Defendant, at the *folle enchère*, costs and charges of Louis Harpin, fils, of the said township of Weedon, farmer, the *adjudicataire* in the present cause, to wit:

A certain piece or tract of land being part of lot number sixteen, in the sixth range of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, of three acres of land in front by the whole length of the concession; joining on the north east Antoine Saulnier, and to the south west Louis Biron—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of July next.

E. R. JOHNSON, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 19th April, 1892. 1980
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

Saint Francis, to wit: } **C**HARLES HOLLIS No. 1861. } **C**HATHAN, of the township of Stanstead, in the Stanstead circuit, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of LYMAN REXFORD, formerly of the township of Magog, in said circuit, now an absentee from this province, Defendant, to wit:

All that piece parcel and lot of land lying and being in the said township of Magog, in the district of Saint Francis, known and distinguished, firstly: as all the rest residue and remainder of lots num-

le quatorzième rang des lots du dit canton de Magog, déduction faite du susdit lot numéro deux, les parties d'icelui maintenant appartenant à William W. Oliver et Elisha Waid, étant une déduction d'environ soixante et sept acres, et aussi déduction faite du dit lot numéro trois, environ cinquante acres vendus à Andrew Harris, fils, et trente acres vendus à Harrison W. Rexford, et quinze acres vendus à Eugène Carr, formant une déduction totale de quatre-vingt-quinze acres du susdit lot numéro trois; le dit résidu supposé contenir deux cent trente acres de terre, plus ou moins Et deuxièmement: ce morceau et lot de terre connu et désigné comme partie du lot numéro un, dans le quatorzième rang des lots du dit canton de Magog, borné comme suit: à l'ouest par la terre d'un nommé William Waid, au nord par partie de la terre en premier lieu décrite; à l'est par la terre de Joseph F. Hall, et maintenant ou ci-devant occupée par Albert Meseray, et au sud par la terre O. R. Cass; le dit morceau de terre supposé contenir vingt-cinq acres, plus ou moins, et ayant été acquis par le dit Lyman Rexford, d'un nommé E. F. Stone, le trentième jour de décembre, dix-huit cent quatre-vingt-six—ensemble avec toutes les maisons, bâtisses et appartenances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le district de Saint-François, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 avril 1892. 1015 3
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } LE CREDIT FONCIER
No. 510. } CIER FRANCO
CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de FERDINAND GOSSELIN, du canton de Ditton, dans le district de Saint-François, à savoir:

Ces étendues de terre sises et situées dans le canton de Ditton, dans le district de Saint-François, plus spécialement connues et désignées comme étant les lots numéros cinquante-un et cinquante-deux, dans le sixième rang du dit canton de Ditton; chacune des dites étendues contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-dites et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 22 février 1892. 1015 3
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } LA CORPORATION DU
No. 365. } COLLEGE BISHOP,
corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans le village de Lennoxville, dans le district de Saint-François; contre les terres et tenements de ALBERT HENRY NORTHEY, ci-devant du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, maintenant de lieux inconnus au demandeur; Clara Annie Northey, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, épouse de Edward N. Stacey, boucher, d'Ascot susdit, de son dit mari dûment autorisée à ester en justice, et le

bers two and three, in the fourteenth range of lots in the said township of Magog, after deducting from lot number two aforesaid, the portions thereof now owned by William W. Oliver and Elisha Waid, being a deduction of about sixty-seven acres, and also after deducting from said lot number three, about fifty acres sold to Andrew Harris, the younger, and thirty acres conveyed to Harrison W. Rexford, and fifteen acres sold to Eugene Carr, making a total deduction of ninety-five acres from lot number three aforesaid, such residue supposed to contain two hundred and thirty acres of land, more or less. And secondly: that piece parcel and lot of land known and distinguished as part of lot number one, in the fourteenth range of lots in the said township of Magog, bounded as follows: on the west by land owned by one William Waid, on the north by part of the land firstly above described, on the east by land owned by Joseph F. Hall, and now or formerly occupied by Albert Meseray, and on the south by the land of O. R. Cass; said parcel of land supposed to contain twenty-five acres, more or less, and having been acquired by said Lyman Rexford, from one E. F. Stone, on the thirtieth day of December, eighteen hundred and eighty-six— together with all and every the houses, buildings and appartenances thereon or therunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 19th April, 1892. 1982
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } LE CREDIT FONCIER
No. 510. } LFRANCO CANADIEN,
a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of FERDINAND GOSSELIN, of the township of Ditton, in the district of Saint Francis, to wit:

Those certain pieces or lots of land situate and being in the township of Ditton, in the district of Saint Francis, more particularly known and designated, as being the lots numbers fifty-one and fifty-two, in the sixth range of the said township of Ditton; each of said lots containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 22nd February, 1892. 1016
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } THE CORPORATION
No. 365. } OF BISHOP'S COLLEGE,
a body corporate and politic duly incorporated and having its head office and chief place of business in the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of ALBERT HENRY NORTHEY, formerly of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, now in parts to plaintiff's unknown; Clara Anne Northey, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, wife of Edward N. Stacey, of Ascot aforesaid, butcher, by her said

dit Edward N. Stacey, tant individuellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice; Henrietta Northey, de la ville de Coaticook, dans le dit district, épouse de Théodore Garceau, de la dite ville de Coaticook, charpentier, de son dit mari dûment autorisée à ester en justice, et le dit Théodore Garceau, tant individuellement que pour autoriser sa dite épouse; et William Barrie, du canton d'Eaton, dans le district de Saint-François, cultivateur, en sa qualité de tuteur légalement nommé à Estella Northey, du dit canton d'Ascot, enfant mineur issue du mariage de feu Thomas Northey et Mary Anne Green, défendeurs, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, connue et désignée comme étant toute cette partie du lot numéro vingt-quatre, dans le deuxième rang du dit canton d'Ascot, qui s'étend sur le côté est de la rivière Saint-François, contenant quarante-huit acres de terres en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses et dépendances sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 février 1892. 1013 3
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **THE BRITISH AME-**
No. 172. } **RICAN LAND COM-**
PANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements d'AUGUSTIN GAGNE, du canton de Dudswell, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Trois arpents et un tiers de large en le lot numéro deux, du premier rang du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, à prendre d'un côté avoisinant le terrain de Lactance Gagné, et de l'autre à celui de Pierre Côté, et formant partie de la moitié sud-ouest du lot numéro deux susdit—avec circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 22 février 1892. 1031 3
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le comté de Wolfe—district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **FRANÇOIS-XAVIER**
No. 326. } **DARCHE,** marchand,
de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements de MARIE THERIEN, du canton de Wolfestown, dans le comté de Wolfe, veuve de feu Anselme Ruelle, en son vivant, cultivateur, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Les trois quarts sud-est du lot numéro huit, dans le quatrième rang du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, contenant cent cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; borné d'un côté par le quart nord-ouest du même lot de terre, de l'autre côté par le lot numéro neuf, dans le même rang, à un bout par le troisième

husband duly authorized to ester en justice, and the said Edward N. Stacey, as well individually as for the purpose of authorizing his said wife to ester en justice; Henrietta Northey, of the town of Coaticook, in said district, wife of Théodore Garceau, of the said town of Coaticook, carpenter, by her said husband duly authorized to ester en justice, and the said Théodore Garceau, as well individually as for the purpose of such authorization; and William Barrie, of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, farmer, in his quality of tutor in due form of law appointed to Estella Northey, of the said township of Ascot, minor child issue of the marriage between the late Thomas Northey and Mary Anne Green, Defendants, to wit :

That certain piece or parcel of land situate and being in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, known and distinguished as all that part of the lot number twenty-four, in the second range of the said township of Ascot, which lies on the easterly side of the river Saint Francis, containing forty-eight acres of land in superficies, more or less—with all the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of May next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd February, 1892. 1014
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint-François.

Saint-François, to wit : } **THE BRITISH AME-**
No. 172. } **RICAN LAND COM-**
PANY, a body corporate and politic duly incorporated, and having its head office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Plaintiffs; against the lands and tenements of AUGUSTIN GAGNE, of the township of Dudswell, in said district of Saint-François, Defendant, to wit :

Three arpents and one third in width in the lot number two, of the first range of the township Weedon, in the district of Saint-François; bounded on one side by the piece of land belonging to Lactance Gagné, and on the other side by the land of Pierre Côté, and forming part of the south-west half of the aforesaid lot number two—with circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint-François, on the FOURTH day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-first day of May next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 22nd February, 1892. 1032
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, for the county of Wolfe—district of Saint-François.

Saint-François, to wit : } **FRANÇOIS-XAVIER**
No. 326. } **DARCHE,** merchant,
of the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Plaintiff; against the lands and tenements of MARIE THERIEN, of the township of Wolfestown, in the county of Wolfe, widow of the late Anselme Ruelle, in his lifetime, farmer, of the same place, Defendant to wit :

The south east three fourths of lot number eight in the fourth range of the township of Wolfestown, in the district of Saint-François, containing one hundred and fifty acres of land in superficies, more or less; and bounded on one side by the north west quarter of the same lot of land, on the other side by lot number nine, in the same range, at one end by

rang, et à l'autre bout par le cinquième rang du dit canton de Wolfestown—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 mars 1892. 1477 2

[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **WILLIAM**
No. 477 } **AMHERST**
HALE, du canton de Orford; dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements en la possession de **ROBERT RABY BURRAGE**, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, en sa qualité de curateurs dûment nommé en justice à la succession vacante de feu Robert Henry Tylee, en son vivant, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Premièrement : Une cour à briques, ainsi appelée, consistant de six acres de terre formant partie du lot numéro douze, dans le quatrième rang du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François; bornée au sud-ouest par le chemin de Huntingville, au nord-est par un fossé ou tranchée, tel que maintenant ouvert, et s'étendant entre le dit chemin et fossé, à l'est à une distance assez grande pour contenir six acres de la ligne nord-ouest de la dite cour à briques, telle que maintenant établie—ensemble avec les bâtisses, remises, engin, bouilloire, presses, arbre de couche, courroies et poulies, et en général toutes les machines et appareils de toute description appartenant à la dite cour à briques.

Deuxièmement : Lot numéro douze, dans le quatrième rang du dit canton d'Ascot, sauf et excepté d'icelui, premièrement : la partie d'icelui appartenant à Simon Burrill; deuxièmement, un petit morceau de terre du coin nord-est du lot situé au nord du chemin Eaton; et troisièmement, la dite cour à briques;

Troisièmement : L'île dans la rivière Saint-François, et

Quatrièmement : lot numéro cent soixante et un (161), sur le plan du cadastre du village de Lennoxville, partie de la dite île—ensemble avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur la dite terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 mars 1892. 1489 2

[Première publication, 26 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été misés et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente,

the third range, and at the other by the fifth range of the said township of Wolfestown—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South-Ham, in the district of Saint Francis, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 23rd March, 1892. 1478

[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **WILLIAM**
No. 477. } **AMHERST**
HALE, of the township of Orford, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the following lands and tenements in the hands of **ROBERT RABY BURRAGE**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, in his quality of curator, duly appointed *en justice* to the vacant estate and succession of the late Robert Henry Tylee, in his lifetime, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit :

Firstly : The brick yard, so-called, consisting of six acres of land, forming part of the lot number twelve, in the fourth range of the township of Ascot, in the district of Saint Francis; bounded south-westerly by the Huntingville road, north-easterly by a ditch or drain as now open, and extending between the said road and ditch, easterly far enough to contain six acres, from the north-westerly line of said brick yard as now established, together with the buildings, sheds, engine, boiler, presses, shafting, belting and pulleys, and generally all the machinery and plant of every description belonging to the said brick yard.

Secondly : Lot number twelve, in the fourth range of the said township of Ascot, save and except therefrom first: the portion thereof belonging to Simon Burrill; second, a small piece of land out of the north-east corner of the lot which lies north-westerly of the Eaton road; and third, the said brick yard;

Thirdly, the Island in the river Saint Francis, and

Fourthly, lot number one hundred and sixty-one (161), on the cadastral plan of the village of Lennoxville, part of said island—together with all the buildings and improvements on the said land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 23rd March, 1892. 1490

[First published, 26th March, 1892.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required.

excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **G**AVIN J. WALKER,
Sainte-Scholastique, } **G**eomptable, de la
à savoir: No. 229. } paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, Demandeur; contre DAME MARIA H. BRADSHAW, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Joseph Patenaude, commerçant, de la ville de Lachute, district de Terrebonne, et le dit JOSEPH PATENAUDE, en autant que besoin pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, Défendeurs, savoir:

La partie ouest du lot numéro huit cent onze (811), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, à partir de la partie est de la maison en pierre érigée sur le dit lot numéro (811), et s'étendant à l'ouest à la ligne est de la propriété à MM. Duddridge & Mitchell; bornée au nord par Robert Creswell ou représentants, au sud par le chemin public, à l'ouest par l'emplacement des dits Duddridge & Mitchell, à l'est par les représentants de Andrew Boa, dans la partie est du dit lot—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus construites; avec réserve d'un passage de dix pieds de largeur sur soixante pieds de profondeur au côté est du dit emplacement, tel que mentionné en l'acte de vente par Andrew Boa au révd. B Longly, passé devant Mtre L. P. Tremblay, notaire public, le sixième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-huit, et dûment enregistré.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUNE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 19 avril 1892. 1955
[Première publication, 23 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **I**N RE NEREE GAGNON, No. 531. } **I**GNON, Débiteur cédant; et FROBY VALENTINE, Curateur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Petite-Rivière, connue et désignée sur les plan et livre de

to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **G**AVIN J. WALKER,
Sainte Scholastique, } **G**accountant, of the
to wit, No. 229. } parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, Plaintiff; against DAME MARIA H. BRADSHAW, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Patenaude, trader, of the town of Lachute, district of Terrebonne, and the said JOSEPH PATENAUDE, in so far as may be required to authorize his said wife to plead, Defendants, to wit:

The west part of lot number eight hundred and eleven (811), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, starting from the east part of the stone house built on said lot number (811), and running west to the eastern boundary line of the property of Messrs Duddridge & Mitchell; bounded on the north by Robert Creswell or his representatives, on the south by the main road, on the west by the lot belonging to the said Duddridge & Mitchell, on the east by the representatives of Andrew Boa, in the east part of the said lot—with a stone house and outbuildings thereon erected; reserving a passage ten feet in width by sixty feet in depth, on the east side of the said lot, such as set forth in the deed of sale from Andrew Boa to the Rev. B. Longly, passed before Mtre L. P. Tremblay, notary public, on the sixth day of March, one thousand eight hundred and eighty-eight, and duly registered.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of July next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 19th April, 1892. 1956
[First published, 23rd April, 1892.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within x days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **I**N RE NEREE GAGNON, No. 531. } **I** Debtor abandoner; and FROBY VALENTINE, Curator.

1° A farm situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, on the north concession of the Little River, known and designated on the official plan

renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro huit cent vingt-huit (828)—sans bâtisses.

2° Une terre située dans la même paroisse, dans la même concession, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro huit cent trente (830)—sans bâtisses.

3° Une terre située dans la même paroisse, dans la même concession, au sud-ouest de la route Vide-Poche, connue et désignée comme faisant partie du numéro huit cent trente-deux (832), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, et contenant deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir en front du terrain de Narcisse Gélinas jusqu'au terrain de Léon Carbonneau; joignant du côté nord-est à la dite route Vide-Poche, et du côté sud-ouest à Louis Léon Lesieur Desaulniers—sans bâtisses.

3a° Un terrain situé en la dite paroisse d'Ymachiche, comprenant ce qu'il peut y avoir de terre dans les bornes suivantes: borné du côté nord-est par la rue Saint-Jean, du côté nord-ouest par Joseph Gélinas, du côté sud-ouest par la rue Saint-Pierre, les emplacements de Euchariste Vaillancourt, Napoléon Coulombe, Thomas Grenier, et du côté sud-est par Dme Milette—avec maison, magasin, hangars, granges et autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances; lequel dit terrain fait partie du numéro huit cent trente-deux (832), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse.

4° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Anne d'Ymachiche, dans la concession sud de la Grande-Rivière, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro trois cent quatre-vingt-seize (396)—sans bâtisses.

5° Une terre située au même lieu, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro quatre cent quatre (404)—sans bâtisses.

6° Une terre située au même lieu, dans la même concession, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro quatre cent six (406)—sans bâtisses.

7° Une terre située dans la paroisse de la Pointe-du-Lac, dans le rang Saint-Nicolas, connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et neuf (469), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de la Pointe-du-Lac, dans le comté de Saint-Maurice.

8° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Anne d'Ymachiche, dans la concession de la Petite-Rivière, connue et désignée comme faisant partie du numéro huit cent vingt-six (826), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, et bornée comme suit, savoir: en front à Alexis Desaulniers, d'un côté à la route de Vide-Poche, et de l'autre côté au dit Nérée Gagnon, et en profondeur à Olivier Desaulniers, fils, contenant environ deux arpents et demi en superficie—sans bâtisses.

Pour être vendus, les numéros 1, 2, 3, 3a, 4, 5, 6 et 8, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Ymachiche, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin: et le numéro sept, à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe-du-Lac, le ONZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 avril 1892. 1855 2
[Première publication, 16 avril 1892.]

and in the book of reference of the cadastre for the said parish, as number eight hundred and twenty-eight (828)—without buildings.

2° A farm situate in the same parish, same concession, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said cadastre for the said parish, as number eight hundred and thirty (830)—without buildings.

3° A farm situate in the same parish, same concession, on the south west side of the by-road Vide-Poche, known and designated as forming part of number eight hundred and thirty-two (832), on the official plan and the book of reference of the cadastre for the said parish, and containing two arpents in front by the depth there may be from the front of the lot of land of Narcisse Gélinas, to the lot of Léon Carbonneau; joining on the north east side the said by-road Vide-Poche, and on the south west side Louis Léon Lesieur Desaulniers—without buildings.

3a° A lot of land situate in the said parish of Ymachiche, comprising all the extent of land included in the following limits: bounded on the north east side by Saint John street, on the north west side by Joseph Gélinas, on the south west side by Saint Peter street, the emplacement of Euchariste Vaillancourt, Napoléon Coulombe, Thomas Grenier, and on the south east side by Dame Milette—with house, store, sheds, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; which said lot form part of number eight hundred and thirty-two (832), of the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the said parish.

4° A farm situate in the said parish of Sainte-Anne d'Ymachiche, in the south concession of la Grande Rivière, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, as number three hundred and ninety-six (396)—without buildings.

5° A land situate in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, under number four hundred and four (404)—without buildings.

6° A land situate in the same place and concession, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, under number four hundred and six (406)—without buildings.

7° A land situate in the parish of Pointe du Lac, in Saint Nicholas range, known and designated under number four hundred and sixty-nine (469), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Pointe du Lac, in the county of Saint Maurice.

8° A land situate in the said parish of Sainte-Anne d'Ymachiche, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated as being part of lot number eight hundred and twenty-six (826), on the said official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, and bounded as follows, to wit: in front by Alexis Desaulniers, on one side by the by-road Vide-Poche, and on the other side by the said Nérée Gagnon, and in depth by Olivier Desaulniers, junior, being about two arpents and a half in superficies—without buildings.

To be sold, numbers 1, 2, 3, 3a, 4, 5, 6 and 8, at the church door of Sainte Anne d'Ymachiche, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and number seven, at the church door of the parish of La Pointe du Lac, on the ELEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable on the twenty-third day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th April, 1892. 1856
[First published, 16th April, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **DAME MARIE**
No. 551. } **DMORAS**, Deman-
dresse ; contre **CHARLES JOSEPH MACHIL-**
DON, Défendeur ; et George Arthur Fearon, cura-
teur au délaissement.

Saisi sur le dit curateur au délaissement, comme appartenant au dit défendeur :

Un terrain ou lopin de terre situé partie au premier rang des concessions de la paroisse de Gentilly et partie au premier rang des concessions de la paroisse de Saint Pierre les Becquets, connu et désigné par le numéro un, des livres de renvoi et plan officiels du cadastre de la dite paroisse de Gentilly, et par le numéro cent soixante, des livres de renvoi et plan officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, étant de figure irrégulière, et contenant environ vingt-cinq arpents en superficie ; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, et en profondeur au sud à la rivière appelée Rivière aux Orignaux, joignant au côté nord-est à Zéphirin Pérusse ou représentants, et du côté sud-ouest à la dite Rivière aux Orignaux—ensemble avec les bâties y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu comme suit, savoir : le numéro cent soixante, du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le **VINGT-HUITIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin ; et le numéro un, du cadastre de la paroisse de Gentilly, à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le **MEME JOUR**, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 mars 1892. 1487 2
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **CHARLES JOSEPH**
No. 66. } **MARCHILDON**,
Demandeur ; contre **DAMASE GENDRON**, Défen-
deur.

Une terre située dans le quatrième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée au nord aux terres du troisième rang, et au sud aux terres du cinquième rang de la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, joignant du côté nord-est à François Baron, et au sud-ouest à une route publique ou chemin municipal, conduisant du dit quatrième rang au cinquième rang de la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, étant le numéro sept cent soixante et trois (763), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le **VINGT-NEUVIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 février 1892. 1029 3
(Première publication, 27 février 1892.)

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **DAME MARIE MORAS**,
No. 551. } **Plaintiff**; against **CHAR-**
LES JOSEPH MACHILDON, Defendant ; and
George Arthur Fearon, curator to the surrender.

Seized on the said curator to the surrender, as belonging to the said defendant.

A piece or tract of land situate partly in the first range of the concessions of the parish of Gentilly, and partly in the first range of the concessions of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated under number one, on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Gentilly, and under number one hundred and sixty, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Pierre les Becquets, of irregular outline, and being about twenty-five arpents in superficies ; bounded to the north by the Saint-Lawrence river, and in depth to the south by the river called *Rivière aux Orignaux*, joining on the north-east side Zéphirin Pérusse or representatives, and on the south-west side the said *Rivière aux Orignaux*—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the number one hundred and sixty, of the cadastre for the parish of Saint Pierre les Becquets, at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the **TWENTY EIGHTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon ; and the number one, of the cadastre for the parish of Gentilly, at the church door of the parish of Gentilly, on the **SAME DAY**, at **ONE** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd March, 1892. 1488
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **CHARLES JOSEPH**
No. 66. } **MARCHILDON**, Plain-
tiff ; against **DAMASE GENDRON**, Defendant.

A land situate in the fourth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded to the north by the lands of the third range, and to the south by the lands of the fifth range of the said parish of Sainte Sophie de Lévrard, joining on the north-east side François Baron, and to the south-west a public by-road or municipal road, leading from the fourth range, to the fifth range of the said parish of Sainte Sophie de Lévrard, being number seven hundred and sixty three (763), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Pierre les Becquets, also comprising the said parish of Saint Sophie de Lévrard—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the **TWENTY-NINTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th February, 1892, 1030
[First published, 27th February, 1892.]

Nomination

No. 845-92.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 21 avril 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 21 avril courant, Monsieur Onésime Fortin, maire de la paroisse de Saint-Urbain, à la charge de préfet du conseil municipal de la deuxième division du comté de Charlevoix.

2051

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

Appointment

No. 845-92.

DEPARTMENT OF PROVINCIAL SECRETARY.

Quebec, 21st April, 1892.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 21st April instant, Mr. Onésime Fortin, mayor of the parish of Saint Urbain, to the charge of warden of the municipal council of the second division of the county of Charlevoix.

2052

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU qu'en vertu
Proc.-Général. } des dispositions de l'article 2461 des Statuts Refondus de la Province de Québec, il est entre autres choses décrété que le lieutenant-gouverneur peut, par proclamation, fixer de temps à autre les époques auxquelles commencent les termes de la Cour du Banc de la Reine dans l'exercice de sa juridiction en première instance, en matières criminelles, dans tous les districts, et peut les changer pareillement ;

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos de changer le terme de la Cour du Banc de la Reine dans l'exercice de sa juridiction criminelle en première instance, en matières criminelles, pour le district de Montmagny, fixé au vingt-six mars et au vingt-cinq octobre, chaque année ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, et en vertu des dispositions de l'article sus-cité des dits statuts, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que le terme de la COUR DU BANC DE LA REINE dans l'exercice de sa juridiction en première instance, en matières criminelles, dans et pour le DISTRICT DE MONTMAGNY fixé au VINGT-SIX MARS et au VINGT-CINQ OCTOBRE sera changé, et qu'à l'avenir le terme de la COUR DU BANC DE LA REINE dans l'exercice de sa juridiction en première instance, en matières criminelles, dans et pour le DISTRICT DE MONTMAGNY, sera tenu le CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL et le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'OCTOBRE, chaque année.

De tout ce que dessus tous Nos feux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATORZIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH CHASE CASGRAIN, } WHEREAS, in virtue of
Atty.-General. } the provisions of article 2461 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, it is, amongst other things, enacted that the Lieutenant Governor may, by proclamation, from time to time, fix the periods at which the terms of the Court of Queen's Bench in the exercise of its original criminal jurisdiction, shall commence in all the districts, and may alter the same in like manner ;

AND WHEREAS we have deemed it advisable to change the term of the Court of Queen's Bench in the exercise of its original criminal jurisdiction for the district of Montmagny, fixed for the twenty-sixth day of March and the twenty-fifth of October of every year ;

NON KNOW YE, that, by and with the advice of the Executive Council of our Province of Quebec, and in virtue of the provisions of the above cited article of the said statutes, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that the term of the COURT OF QUEEN'S BENCH in the exercise of its original criminal jurisdiction for the DISTRICT OF MONTMAGNY fixed for the TWENTY - SIXTH day of MARCH and the TWENTY - FIFTH day of OCTOBER shall be changed, and that in future the COURT OF QUEEN'S BENCH in the exercise of its original criminal jurisdiction for the DISTRICT OF MONTMAGNY, shall be held on the FIFTH day of the month of APRIL and on the TWENTY-FIFTH day of the month of OCTOBER, every year.

Of all which all Our loving subjects and all others to whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTEENTH day of APRIL, in the year of Our Lord one thousand eight

Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

2023

Demandes à la Législature

AVIS

Est par le présent donné que la corporation de la ville de Lévis s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte amendement les dispositions de sa charte d'incorporation, aux fins de modifier et d'étendre ses pouvoirs relativement aux droits de prélever des taxes et droits spécifiques sur certaines industries, métiers, négoce et emplois exercés dans les limites de la ville de Lévis, tant sur les personnes qui y résident que sur celles qui n'y résident pas, et pour autres objets tendant à améliorer la position financière de la dite ville.

CHS. DARVEAU,
Proc. Corp. Lévis.
2027

Lévis, 21 avril 1892.

Avis est par le présent donné que la "Montreal Water and Power Company" s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui accordant plus de pouvoirs et privilèges.

WHITE & DUCLOS,
Solliciteurs des requérants.
2047

Montréal, 21 avril 1892.

AVIS.

Une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Saint Henri Light and Power Company," dans le but de manufacturer, vendre et fournir l'électricité et autres lumières, force motrice et chauffage et toute l'utilité y ayant rapport, avec le droit de construire et maintenir toutes bâtisses et travaux nécessaires ou incidents; chemins à lisses élevés et autres et voies à locomotion; et aussi les moyens de communication de messages et de nouvelles; et pour d'autres buts en rapport avec l'électricité dans les municipalités et autres endroits dans la province; avec les droits d'entrer, surveiller et exproprier; d'exiger des pénalités et émettre des bons et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 20 avril 1892. 2035

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, George Pierre Roy demandera la passation d'un bill à l'effet d'être admis membre du barreau de la province de Québec après examen.

J. B. ROBITAILLE,
Procureur du Requéant.
2049

Québec, 22 avril 1892.

Avis public est par le présent donné que le bureau protestant des commissaires d'écoles de la cité de Montréal, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Montréal, et les commissaires d'écoles catholiques romains, de la cité de Montréal, corps politique dûment incorporé, ayant leur principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes 32 Victoria, chapitre 16, section 23 et tel qu'amendé par 34 Victoria, chap. 12, sections 1, 11, 12, et 35 Victoria, chap. 12, sections 1, 2, 3, 4 et 5, et par 36 Victoria, chap. 33, section une, pour

hundred and ninety-two, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2024

Applications to the Legislature

NOTICE

Is hereby given that the corporation of the town of Lévis will apply to the legislature, at its next session, to obtain the passing of an act amending the provisions of its charter for the purpose of modifying and extending its powers, with respect to the right of levying taxes and specific rights on certain industries, trades, business and employments carried on within the limits of the town of Lévis, as well upon parties who reside there as upon non-residents, and for the other purposes tending to improve the financial position of the said town.

CHS. DARVEAU,
Atty Corp. Lévis.
2028

Lévis, 21st April, 1892.

Notice is hereby given that the Montreal Water and Power Company will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act granting it extended powers and privileges.

WHITE & DUCLOS,
Solicitors for applicants.
2048

Montreal, 21st April, 1892.

NOTICE.

Application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec for an act to incorporate the Saint Henri Light and Power Company, for the purposes of manufacturing, dealing in and supplying electric and other illuminants, power and heating, and all appliances connected therewith; with the right to construct and maintain all buildings and works necessary or incidental thereto; elevated and other tramways and ways of locomotion; and also means of communication of messages and intelligence; and for other purposes connected with electricity in municipalities and other places in the province; with rights of entry, survey and expropriation; to exact penalties and to issue bonds and for other purposes.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for applicants.

Montreal, 20th April, 1892. 2036

Notice is given that at the next session of the legislature of Quebec, George Pierre Roy will apply for an act to admit him a member of the bar of the province of Quebec after examination.

J. B. ROBITAILLE,
Attorney for Petitioner.
2050

Quebec, 22nd April, 1892.

Public notice is hereby given that, the protestant board of School Commissioners of the city of Montreal, body politic and corporate duly incorporated, and having its head office and place of business in the city of Montreal, and the Roman Catholic School Commissioners of the city of Montreal, a body politic and corporate duly incorporated, and having its head office and place of business in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts 32 Victoria, chapter 16, section 23 and as amended by 34 Victoria, chapter 12, section 1, 11, 12, and 35 Victoria chap. 12, sections 1, 2, 3, 4 and 5, and by 36 Victoria chap. 33 section one,

augmenter la taxe scolaire dans la cité de Montréal, et pour d'autres fins.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Procureurs du Bureau Protestant
des Commissaires d'Écoles de la
cité de Montréal.

BEIQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Procureurs des Commissaires d'Écoles
Catholiques Romain de la
cité de Montréal.

Montréal, 21 avril 1892.

2045

to increase the taxation for school purposes in the city of Montreal, and for other purposes.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Attorneys for the Protestant Board
of School Commissioners of the
city of Montreal.

BEIQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Attorneys for the Romain Catholic
School Commissioners of the
city of Montreal.

Montreal, 21st April, 1892.

2046

Avis Divers

AVIS.

Une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau de la dite province, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps incorporé :

1° Le nom incorporé de la dite compagnie proposée sera "The Bickerdike and Crowe Cattle Company."

2° Le but pour lequel l'incorporation est demandée est de faire le commerce de bestiaux, fourrage et produits agricoles et autres.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fond social sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour les dites lettres patentes sont : John Crowe, exportateur d'animaux ; William E. Bowell, teneur de livres ; Frank Lynch, commerçant ; Robert Bickerdike, exportateur d'animaux ; et Louis Delorme, exportateur d'animaux, tous de la cité de Montréal et sujets de Sa Majesté. Les dits John Crowe, Frank Lynch et Robert Bickerdike seront les premiers directeurs de la compagnie.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des Requérants.

Montréal, 20 avril 1892.

2037

Règle de Cour

Province de Québec, } Cour supérieure, pour le Bas-District de Montréal. } Canada.

No. 2083.

Le vingtième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

Présent :—L'honorable M. le juge OUMET.

Gustave Brault, Demandeur ;

vs.

Lewis Emmit, Joseph Waters, Edgar Waters, Archibald Franklin Waters, Joseph Lucas and Augustus Henry Little, tous cinq imprimeurs, de la cité et du district de Montréal, y faisant ci-devant affaires ensemble en société sous les nom et raison de Walters Bros & Co., Défendeurs ;

et

George Julius Gebhardt, Opposant.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers des dits défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnés d'un

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Application will be made to His Honor the Lieutenant governor of the province of Quebec for the issuing of letters patent under the great seal of said province, granting a charter of incorporation to the petitioners and such others as may become members of the company, constituting them a body corporate :

1° The corporate name of said proposed company is "The Bickerdike and Crowe Cattle Company."

2° The purpose or which said incorporation is sought is the dealing in live stock, fodder and agricultural and other products.

3° The chief place of business of the said company is to be at the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock is one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and addresses and calling of each of the petitioners for such letters patent are : John Crowe, cattle exporter ; William E. Bowell, bookkeeper ; Frank Lynch, trader ; Robert Bickerdike, cattle exporter ; and Louis Delorme, cattle exporter, all of the city of Montreal, and all of whom are subjects of Her Majesty, and of whom John Crowe, Frank Lynch and Robert Bickerdike will be the first directors of the company.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for Petitioners.

Montreal, 20th April, 1892.

2038

Rule of Court

Province of Quebec, } Superior Court, for Lower District of Montreal. } Canada.

No. 2083.

The twentieth day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

Present :—The Honorable Mr. Justice OUMET.

Gustave Brault, Plaintiff ;

vs.

Lewis Emmit, Joseph Waters, Edgar Waters, Archibald Franklin Waters, Joseph Lucas and Augustus Henry Little, all of the city and district of Montreal, printers, formerly doing business there altogether in co-partnership under the name and style of "Walters & Co.," Défendants ;

and

George Julius Gebhardt, Opposant.

The court order that, by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the Quebec Official Gazette, the creditors of the said defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the protonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper

état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre,)

2043 GEO. W. KERNICK,
Député P. C. S.

vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

(By order,)

2044 GEO. W. KERNICK,
Deputy P. S. C.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 17.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
COUR DE CIRCUIT :	
Saint-Vital de Lambton.....	1031
COUR DU BANC DE LA REINE :	
Montmagny	1087
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Admettre F.-X. Pauzé, à la profession d'avocat	1037
Admettre S. M. Duff membre du collège des médecins, etc	1037
Amender la charte de la ville de Lévis ..	1088
Amender 32 Vict., chap. 16 ; 34 Vict. ch. 12 ; 35 Vict., chap. 12 ; 36 Vict., chap. 33, commissaires d'écoles protestantes ..	1088
do do com. d'écoles catholiques ..	1088
Incorporer Cie d'Exposition de Québec ..	1037
Incorporer l'École Polytechnique	1037
Incorporer St. Henri Light & Power Co.	1088
Incorporer Montreal Water & Power Co.	1088
Incorporer la ville de Scottstown	1038
ELECTION aux Isles de la Madeleine :	
Rapport de E. A. Brasset.....	1044
F. J. L. L. S. :	
<i>Assemblée :</i>	
Audet	1055
Munroe.....	1056
<i>Cession :</i>	
Dlle Kinsella	1053
Lunan	1053
Munroe.....	1056
<i>Dividende :</i>	
Beck	1052
Labbé & Cie	1053
Pelletier & Cie	1052
St. Laurent	1051
<i>Nomination de curateur :</i>	
Charlebois	1052
Crevier	1051
Duchêne	1053
Delisle & Cie	1051
Lunan & Son	1052
Prince	1052
Roy	1051
Vincelette	1053
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
Association de secours des ouvriers.....	1043
Bickerdike & Crown Cattle Co	1089
Le club de courses de Farnham.....	1043
Montreal Land & Improvement Co.....	1044

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 17.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
CIRCUIT COURT :	
Saint Vital de Lambton	1031
COURT OF QUEEN'S BENCH :	
Montmagny	1087
APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :	
To admit F. X. Pauzé to the practise of law.....	1037
To admit S. M. Duff member of Collège des Médecins	1037
To amend charter of the town of Lévis ..	1088
To amend 32 Vict., chap. 16 ; 34 Vict., chap. 12 ; 35 Vict., chap. 12 ; 36 Vict., chap., 33, protestant school commiss..	1088
do do catholic school commissioners.	1088
To incorporate Quebec Exhibition Assoc..	1037
To incorporate Ecole Polytechnique	1037
To incorporate St. Henri Light & Power Co	1088
To incorpor. Montreal Water & Power Co	1088
To incorporate town of Scottstown.....	1038
ELECTION in the Magdalen Islands :	
Return of E. A. Brasset.....	1044
INSOLVENTS :	
<i>Meeting :</i>	
Audet	1055
Munroe.....	1056
<i>Assignment :</i>	
Dlle Kinsella	1053
Lunan	1053
Munroe.....	1056
<i>Dividend :</i>	
Beck	1052
Labbé & Cie	1053
Pelletier & Cie	1052
St. Laurent	1051
<i>Appointment of curator :</i>	
Charlebois	1052
Crevier	1051
Duchêne	1053
Delisle & Cie	1051
Lunan & Son	1052
Prince	1052
Roy	1051
Vincelette	1053
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Association de secours des ouvriers.....	1043
Bickerdike & Crown Cattle Co	1089
Le Club de Courses de Farnham.....	1043
Montreal Land & Improvement Co.....	1044

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :

Minutes de H. Tourigny demandées par
J. L. Tourigny..... 1033

NOMINATIONS :

Asst-commis, d'agriculture et colonisation :

G. A. Gigault, Ecr..... 1028

Commissaires pour décisions sommaires :

Village d'Eastman 1028

Coroner-conjoint :

Clément, Labrèque & Côté—Saguenay .. 1028

Genest & Taschereau—Beauce..... 1028

Thériault—Gaspé 1028

Juges de paix :

Montmagny 1029

Québec 1027

Richelieu 1029

Terrebonne 1027

Juges de paix en vertu de l'art. 2572, S. R. :

P. Tellier, Ecr..... 1029

Magistrat de District :

P. D'Auteuil, Ecr..... 1029

Médecin hygiéniste :

Chas. I. Samson, Ecr..... 1029

Réglstrateur :

T. Fortin—Charlevoix..... 1028

PROCLAMATION :

Jour des Arbres 1029

RÈGLIS DE COUR :

Brault vs. Waters *et al.*..... 1089

City de Montréal vs. Bourdeau 1056

SÉPARATION DE BIENS :

Dame Cardin vs. Savaria 1043

Dame Gehrling vs. Giroux 1044

Dame Shelters vs. Knapton..... 1044

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dame Martel vs. Lebeau..... 1045

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation &c :

Bowman 1033

Ditchfield 1032

Maria 1033

Price 1033

Thetford 1033

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

IBERVILLE :

Catudal vs. Robinson 1065

Dame Ménard vs. L'Ecuyer..... 1064

Dame Seigneurie vs. Dme Lavoie *et al.*... 1065

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :

Minutes of H. Tourigny apply by J. L.
Tourigny 1033

APPOINTMENTS :

Asst. commis. of agriculture and colonization :

G. A. Gigault, Esq..... 1028

Commissioners for summary trial :

Village of Eastman..... 1028

Joint coroner :

Clément, Labrèque & Côté—Saguenay .. 1028

Genest & Taschereau—Beauce..... 1028

Thériault—Gaspé 1028

Justices of the peace :

Montmagny 1029

Québec 1027

Richelieu 1029

Terrebonne 1027

Justices of the peace under art. 2572 R. S. :

P. Tellier, Esq..... 1029

District Magistrate :

P. D'Auteuil, Esq..... 1029

Sanitary physician :

Chas. I. Samson, Esq..... 1029

Registrar :

T. Fortin—Charlevoix..... 1028

PROCLAMATION :

Arbor day..... 1029

RULES OF COURT :

Brault vs. Waters *et al.* 1089

City of Montreal vs. Bourdeau..... 1056

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dame Cardin vs. Savaria 1043

Dame Gehrling vs. Giroux 1044

Dame Shelters vs. Knapton 1044

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Dame Martel vs. Lebeau..... 1045

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Bowman 1033

Ditchfield 1032

Maria 1033

Price 1033

Thetford 1033

SHERIFFS' SALES :

IBERVILLE :

Catudal vs. Robinson 1065

Dame Ménard vs. L'Ecuyer..... 1064

Dame Seigneurie vs. Dame Lavoie *et al.*... 1065

JOLIETTE :

La Fonderie de Joliette vs. Prévost	1066
Lamarche <i>et al.</i> vs. Landry	1067

MONTBÉAL :

Hartt vs. Dame Chaloux	1070
Lancaster vs. Ménard	1071
Mongenais <i>ès-ql.</i> vs. McDonough	1070
Montpellier vs. Brulé	1071

RICHELIEU :

Labelle vs. Blondin <i>et al.</i>	1079
---	------

ST. FRANÇOIS :

Harpin vs. Harpin	1080
Kathan vs. Rexford	1080

TERREBONNE :

Walker vs. Bradshaw	1084
-------------------------------	------

JOLIETTE :

La Fonderie de Joliette vs. Prévost	1066
Lamarche <i>et al.</i> vs. Landry	1067

MONTREAL :

Hartt vs. Dame Chaloux	1070
Lancaster vs. Ménard	1071
Mongenais <i>ès-ql.</i> vs. McDonough	1070
Montpellier vs. Brulé	1071

RICHELIEU :

Labelle vs. Blondin <i>et al.</i>	1079
---	------

ST. FRANCIS :

Harpin vs. Harpin	1080
Kathan vs. Rexford	1080

TERREBONNE :

Walker vs. Bradshaw	1084
-------------------------------	------